

Convention

Spécifique

Pays Basque

VU le contrat de plan Etat – Région Aquitaine, signé le 19 avril 2000 pour la période de 2000-2006 ;

VU le C.I.A.D.T. du 18 mai 2000 ;

VU la délibération du Conseil Régional d'Aquitaine du 19 décembre 2000 ;

VU la délibération du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques du 24 novembre 2000 ;

VU la décision du bureau de la Communauté d'Agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz du 22 mai 2000 ;

Il est convenu la présente convention spécifique pour le Pays Basque et pour la période 2001-2006 entre :

- l'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
- la Région Aquitaine représentée par Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine,
- le Département des Pyrénées-Atlantiques représenté par Monsieur le Président du Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,
- le Conseil des Elus du Pays Basque représenté par son Président.

Bayonne, le 22 décembre 2000

Christian FREMONT
Préfet de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional d'Aquitaine

André VLAU
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

François BAYROU
Président du Conseil Général
des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE
Président
du Conseil des Elus

et pour les actions qui concernent la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz,

Alain LAMASSOURE
Président de la Communauté
d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz

En présence de

Madame Nicole PERY
Secrétaire d'Etat aux Droits des Femmes et à la Formation Professionnelle

SOMMAIRE

<i>I - Préambule</i>	<i>Page 4</i>
<i>II - Les opérations de la Convention</i>	
1- <i>POLITIQUE LINGUISTIQUE</i>	<i>Page 7</i>
2- <i>CULTURE</i>	<i>Page 23</i>
3- <i>ENVIRONNEMENT</i>	<i>Page 33</i>
4- <i>AGRICULTURE</i>	<i>Page 45</i>
5- <i>PECHE</i>	<i>Page 52</i>
6- <i>INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE</i>	<i>Page 59</i>
7- <i>TOURISME</i>	<i>Page 76</i>
8- <i>INFRASTRUCTURES ET URBANISME</i>	<i>Page 87</i>
9- <i>TRANSFRONTALIER</i>	<i>Page 99</i>
10- <i>DISPOSITIF D'ANIMATION PAYS BASQUE</i>	<i>Page 106</i>
<i>III - Tableaux de financement des opérations</i>	<i>Page 109</i>
<i>Annexes :</i>	
1- <i>CPER : crédits individualisés Pays Basque</i>	<i>Page 123</i>
2- <i>Convention cadre avec l' Agence de l'Eau</i>	<i>Page 125</i>
3- <i>Convention cadre avec l'ADEME</i>	<i>Page 130</i>

I - Préambule

1 - Le contexte

Dès 1992, l'Etat a engagé une étude prospective sur les conditions de développement du Pays Basque, en tenant compte du dynamisme de ce territoire et de ses caractéristiques propres. Dès le départ, le Conseil Général et le Conseil Régional se sont associés à cette démarche dite "Pays Basque 2010".

Cette étude a mobilisé pendant près de deux ans les élus, les acteurs socio-économiques, les universitaires, les fonctionnaires de l'Etat et les collectivités territoriales. Elle a permis une bonne analyse structurelle et proposé des scénarios contrastés de développement. Cette première phase de diagnostic a débouché sur la structuration du territoire autour d'un Conseil de Développement créé en 1994 et d'un Conseil des Elus installé en 1995.

Cette démarche de concertation élargie, tant politique que socio-professionnelle, a permis l'élaboration d'un schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque en 1997. Ce document, adopté par le Conseil Général en octobre 1997, a fait l'objet d'une communication aux membres du Conseil Régional le 19 décembre 1997. Présenté en CIADT le 15 décembre 1997, il a donné lieu, de la part de l'Etat, à une convention de développement pour initier et soutenir les opérations susceptibles d'être immédiatement réalisées, dans l'attente du contrat de plan Etat-Région 2000-2006 (CPER).

2 - La convention de développement du 15 décembre 1997

Le programme prévu dans la convention signée le 15 décembre 1997 a notamment permis de lancer des études opérationnelles sur les infrastructures et l'aménagement de l'espace, de soutenir le développement économique (port de Bayonne, centres d'appui à la création d'entreprises en Pays Basque intérieur), de renforcer les actions culturelles et patrimoniales, d'améliorer les services à la population rurale en créant un réseau de centres multi-services.

La convention prévoyait qu'elle serait relayée par le contrat de plan 2000-2006 pour poursuivre le financement de nouvelles actions.

A cette fin, de 1998 à 2000, le Conseil de Développement et le Conseil des Elus, ont développé une étroite concertation avec le District devenu Communauté d'Agglomération (CABAB), le Conseil Général, le Conseil Régional et l'Etat, pour finaliser la contribution du territoire Pays Basque autour des axes forts du schéma, en intégrant les évolutions enregistrées depuis 1997.

3 - Le CPER et la convention spécifique Pays Basque

Le CPER 2000-2006 a individualisé et prévu de financer un certain nombre d'opérations importantes :

- le développement du port de Bayonne et son désenclavement
- le développement du campus universitaire bayonnais
- la plate forme logistique Hendaye-Irun
- l'école maritime de Ciboure

En outre, en application de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire, dite "loi Voynet", le volet territorial du CPER propose une politique contractuelle et globale de soutien aux territoires de projets : le Pays Basque a largement anticipé cette démarche de constitution des pays, et dispose déjà d'un périmètre reconnu par l'Etat en 1997, et d'un schéma d'aménagement et de développement cohérent.

Le CIADT du 18 mai 2000 a donc donné mandat au Préfet de région Aquitaine et au Préfet de département des Pyrénées-Atlantiques d'élaborer et de négocier avec la Région, le Département et le Conseil des Elus du Pays Basque, une convention spécifique d'application du contrat de plan pour le Pays Basque.

4 - L'élaboration de la convention spécifique

41 - Méthode

Animées par l'Etat, de nombreuses séances de travail associant étroitement l'ensemble des partenaires institutionnels, ont permis dans un premier temps de formaliser les propositions émanant du territoire sur la base du schéma d'aménagement et de développement de 1997 et de son évaluation réalisée en 2000.

Ces propositions ont ensuite fait l'objet d'une instruction technique des services de l'Etat et des collectivités locales, puis ont été soumises aux organes décisionnels des collectivités publiques.

La convention, dans un souci de lisibilité des grandes orientations de l'action publique en Pays Basque, prend en compte l'ensemble du territoire, y compris l'agglomération. Elle s'inscrit pleinement dans les grandes orientations définies en 1997, et se structure autour d'opérations pouvant faire l'objet d'une contractualisation, qu'elles soient directement ou indirectement issues du schéma, ou qu'elles concernent des domaines peu explorés jusque-là et proposés par le CIADT (formation professionnelle, pêche, coopération transfrontalière, ...).

La convention spécifique s'inscrit dans le cadre des deux grands objectifs qui structurent la démarche territoriale :

- faire du pays basque un territoire stratégique de l'espace euro-régional
- maintenir et consolider sa cohésion interne.

Pour chacune des opérations proposées, un montant estimatif a été indiqué, les co-financeurs signataires (Etat, Région, et Département), s'engageant sur un montant contractuel qui constitue la limite maximale d'engagement de leurs crédits au cours de la période 2001-2006 (pour l'Etat les engagements inscrits dans le présent contrat sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires dans les lois de finances).

Selon les cas, la somme de ces participations finance intégralement l'opération quand l'Etat, la Région ou le Département sont maître d'ouvrage ou constitue, avec d'éventuels autres financements publics (Europe, Chambres Consulaires, communes et leurs groupements), un complément à l'autofinancement du maître d'ouvrage.

Conformément aux dispositions régissant les contrats de plan, une évaluation sera pratiquée à mi-parcours en 2003. Ceci explique d'ailleurs que certaines opérations (Ex : radios locales), ne voient leur financement garanti que jusqu'à cette date. En fonction de la réalisation des programmes et de la constatation des besoins exprimés, et dans le respect de la démarche contractuelle, des rééquilibrages pourront alors être opérés.

42 - Contenu

La convention spécifique présentée à la signature, comporte 70 opérations regroupées dans 9 volets retenus par le CIADT :

- Politique linguistique
- Culture
- Environnement
- Agriculture
- Pêche
- Industrie et formation professionnelle
- Tourisme
- Infrastructures et urbanisme
- Transfrontalier

auxquels s'ajoute le financement du dispositif d'animation Pays Basque.

Le coût global des opérations s'élève à 2 625.329 MF, avec les engagements financiers suivants :

- Etat : 204,64 MF, financés par des crédits CPER ou assimilés, à hauteur de 115,89 MF, et par des crédits supplémentaires à hauteur de 88,75 MF
- Conseil régional : 174,31 MF
- Conseil général : 813,36 MF

Il convient de rappeler les crédits du CPER affectés à des opérations individualisées pour le Pays Basque : port de Bayonne et sa desserte, développement du campus universitaire bayonnais, plate forme logistique Hendaye-Irun et école maritime de Ciboure, pour un montant de 550,94 MF, avec une participation de :

- Etat : 115,59 MF
- Conseil régional : 130,6 MF
- Conseil général : 72,97 MF

Volet 1 : Politique Linguistique

Les enjeux

Les travaux de Pays Basque 2010 et le projet « Lurralde » ont clairement posé les enjeux attachés à l'identité culturelle basque et ont mis en évidence son importance dans le développement du Pays Basque.

Un double constat peut être établi de la situation actuelle de la pratique de la langue basque :

- la transmission familiale de la langue n'a pratiquement plus d'effet
- les efforts produits ces trente dernières années dans le champ de l'enseignement du basque ont permis en partie de pallier le manque d'efficacité de la transmission familiale.
 - plus de 6 000 élèves sont scolarisés en 2000 dans les différentes sections des trois filières de l'enseignement bilingue. Ils n'étaient que 3 900 en 1995. 3 000 autres suivent une initiation ou un enseignement optionnel. Au total, l'enseignement du basque touche 9 000 élèves (sur 44 000 au Pays Basque)
 - 222 postes d'enseignants sont consacrés à l'enseignement du basque pour un coût annuel de plus de 56 000 000 F

Ces interventions ont permis de maintenir un niveau d'apprentissage de la langue mais risquent d'être insuffisantes pour inverser la tendance qui mènerait à un simple usage vernaculaire.

Elaborer dans ce contexte, une politique linguistique adaptée pour développer la pratique de la langue basque, devient essentiel. Cela suppose de mener à la fois :

- une action de fond, inscrite dans la durée et porteuse de recomposition
- des actions de promotion, pour susciter l'envie d'apprendre
- des mesures d'urgence, offrant une visibilité au processus de revalorisation de la langue basque.

Le schéma d'aménagement linguistique élaboré en 1997

L'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Développement du Pays Basque en 1997 a été l'occasion de bâtir un plan de réappropriation de la langue basque en prenant appui sur les préconisations formulées par Joshua Fishman, autorité mondiale en la matière, qui suggère des étapes pour valoriser une langue en difficulté quand elle coexiste avec une ou plusieurs autres sur un même territoire.

Le schéma propose de mettre en œuvre une série de mesures structurées autour de cinq axes ;

1- Développer l'enseignement du basque et en basque chez les enfants et les adultes en

- élaborant et en mettant en place avec l'Education Nationale, une stratégie de développement d'ensemble de l'enseignement du et en basque
- réalisant des campagnes de sensibilisation sur l'intérêt de l'apprentissage en basque (1)
- assurant les conditions de recrutement et de formation des enseignants
- soutenant les opérations péri-scolaires en langue basque (1)
- assurant la production du matériel pédagogique
- assurant les conditions de modernisation des équipements scolaires
- organisant la continuité de l'enseignement du collège à l'université, y compris dans les filières techniques
- professionnalisant les opérateurs en formation continue

2- Favoriser l'utilisation de la langue basque dans les médias, notamment en

- soutenant le plan de développement des trois radios associatives d'expression basque autour d'un projet radiophonique d'intérêt général, professionnel et pérenne
- étudiant la création par Radio France d'une radio publique d'expression basque
- développant les télévisions d'expression basque
- assurant dans de bonnes conditions, la réception d'Euskal Telebista sur tout le territoire (1)

3- Approfondir la connaissance de la langue basque, en

- soutenant les programmes de recherche de l'Académie Basque « Euskalzaindia » (1)
- soutenant l'installation de l'Unité Mixte de Recherche sur la langue basque à Bayonne (1)

4- Favoriser la présence de la langue dans la vie publique en

- établissant et en mettant en place un plan de signalétique bilingue français basque sur tout le territoire
- permettant, sur la base du volontariat, son utilisation dans les services publics
- soutenant les initiatives en langue basque sur les réseaux NTIC

5- Créer le Conseil de la Langue

Même si certaines opérations, notamment celles relatives au développement de l'enseignement, ne relèvent pas directement des financements de la Convention Spécifique Pays Basque, il convient à l'occasion de sa signature de donner des signes forts sur les orientations que la Puissance Publique entend donner pour développer la pratique de la langue basque dans la vie quotidienne.

(1) *Propositions venant en complément du volet linguistique du schéma*

Le cadre de la mise en œuvre du schéma d'aménagement linguistique

Aujourd'hui, la question essentielle à se poser est celle de la maîtrise d'ouvrage publique d'une politique linguistique en faveur de la langue basque.

S'il est admis par tous que la langue basque fait partie du patrimoine de l'humanité, s'il est acté que les mesures prises jusqu'à ce jour n'ont pu enrayer son déclin, il n'est pas concevable de laisser son développement dépendre du seul investissement militant et des rapports de force, souvent laborieux, entre les associations et les collectivités publiques.

Pour autant, il est indispensable de reconnaître le travail réalisé par le secteur associatif pendant toutes ces années, de le capitaliser et de l'inscrire dans une démarche volontariste et efficace.

Par ailleurs, les débats récents sur la ratification de la Charte Européenne, ou le rapport Poignant, ont permis de mettre en lumière les deux éléments suivants :

- les langues régionales ne sont aujourd'hui de la compétence d'aucune collectivité en particulier
- mais rien n'empêche légalement les unes ou les autres de mettre en œuvre une politique linguistique

Enfin, les travaux d'évaluation du schéma réalisés par le Conseil de Développement du Pays Basque en avril 2000 mettent en évidence l'urgence d'une politique publique en faveur de la langue basque.

Ceci conduit donc à proposer le dispositif suivant, volontairement fondé sur les fonctions et non sur les structures, pour la mise en place du Schéma d'aménagement linguistique :

1- Une Maîtrise d'Ouvrage Publique responsable de la politique linguistique

La définition d'une politique linguistique relevant des compétences de la puissance publique, il convient de mettre en place une « maîtrise d'ouvrage publique » réunissant les collectivités concernées :

- l'Etat : Education Nationale et Culture
- le Conseil Régional
- le Conseil Général
- les Communes du Pays Basque représentées par le Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque

Cette instance aurait pour mission :

- de déterminer les bases de la politique linguistique qu'il convient de mener pour la langue basque
- de mobiliser les moyens
- d'arrêter les projets à promouvoir

2- Un dispositif local de coordination, de proposition et d'expertise : le Conseil de la langue

Adossé à cette maîtrise d'ouvrage publique, le Conseil de la Langue, en regroupant en son sein l'ensemble des acteurs (associations, institutions et experts) aurait pour mission :

- d'assurer la coordination entre les différents acteurs concernés par le développement de la langue basque
- de formuler des avis et des propositions à la maîtrise d'ouvrage publique
- de faire le suivi et l'évaluation des plans mis en œuvre et proposer les réactualisations nécessaires
- de veiller à la réalisation des décisions concernant le statut de la langue basque

La proposition faite par l'ICB en juin 99 peut servir de référence pour mettre en place le Conseil.

3- Des Maîtrises d'œuvre associatives ou publiques pour initier et réaliser les projets

Fonctionnant sur des cahiers des charges négociés avec des moyens de fonctionnement contractuels et pérennes et des évaluations incontestables, ces maîtrises d'œuvre auraient pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les opérations dans les différents volets du schéma d'aménagement linguistique.

Les opérations proposées à la Convention Spécifique Pays Basque

Sont présentées ci-après les opérations pouvant relever d'une contractualisation financière type « Convention Spécifique Pays Basque ».

- Créer le Conseil de la langue basque*
- Sensibiliser à l'apprentissage de la langue basque à l'école*
- Soutenir les opérations périscolaires en langue basque*
- Professionnaliser les opérateurs en formation continue*
- Soutenir le programme de recherche de l'Académie Basque « Enskaltzaindia »*
- Assurer l'installation à Bayonne du Centre de la Recherche sur la Langue basque : Iker*
- Assurer la production du matériel pédagogique en langue basque*
- Conduire les trois radios associatives d'expression basque vers un projet commun et développer la place de la langue basque dans les radio et télévision publiques*
- Assurer dans de bonnes conditions la réception d'ETB sur tout le territoire*
- Mettre en place un fond d'accompagnement pour le développement de la langue basque sur internet.*

NB : Les autres opérations du schéma linguistique, tout en méritant d'être prises en considération ne peuvent trouver une réponse adaptée pour leur mise en œuvre dans le cadre de la Convention. Tel est le cas pour :

- la stratégie de développement de l'enseignement du et en basque du primaire à l'université et les moyens d'accompagnement qu'elle nécessite (recrutement et formation des enseignants, locaux scolaires).
- la création par Radio France d'une radio publique d'expression basque
- la production d'émissions de télévision communes à France 3 et ETB
- la poursuite de la mise en œuvre du plan de signalétique bilingue
- l'utilisation du basque dans les services publics.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.1 – CREER LE CONSEIL DE LA LANGUE BASQUE

Objectifs :

L'aménagement linguistique est la gestion des langues lorsqu'il y en a plusieurs sur un même territoire. Le Pays Basque français est le lieu de rencontre d'une langue officielle, le français, et d'une langue minoritaire, l'euskara, qui a besoin d'un traitement spécial pour retrouver un potentiel de développement autonome.

Pour se développer normalement, la langue basque doit donc bénéficier d'une politique globale incluant l'incitation auprès des familles, l'enseignement, l'utilisation sociale ordinaire et officielle et la diffusion dans les médias.

Le Conseil de la langue basque proposé dans le schéma se veut être « *un dispositif de soutien et de promotion de la langue basque* ». Son objectif principal est de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de tout projet d'aménagement linguistique relatif à la langue basque et en premier lieu, le programme d'aménagement linguistique prévu dans le Schéma d'aménagement et de développement du Pays Basque.

L'objectif recherché est de créer un outil qui aura pour missions, dans le cadre des politiques linguistiques arrêtées par les autorités compétentes en la matière, et, en partant des préconisations de l'Institut Culturel Basque :

- d'assurer la coordination entre les différents acteurs concernés par le développement de la langue basque
- de formuler des avis et des propositions aux autorités compétentes en matière linguistique et notamment celles relatives au statut de la langue basque
- de suivre et évaluer les plans mis en œuvre, proposer les réactualisations nécessaires et veiller à la réalisation des décisions

Modalités :

A la demande du Conseil des Elus du Pays Basque, l'Institut Culturel basque a élaboré en juin 99 une proposition intégrant les missions du Conseil de la Langue, sa composition, les moyens humains et le budget. Cette proposition peut servir de cadre de référence pour bâtir le Conseil de la langue.

Maître d'ouvrage :

- Etat, Région, Département, Communes dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique du Conseil de la langue.
- L'Institut Culturel Basque pourra assurer la maîtrise d'oeuvre jusqu'à la création.

Coût : 5,6 MF sur la durée de la Convention

Financement : Voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.2 – SENSIBILISER A L'APPRENTISSAGE DE LA LANGUE BASQUE A L'ECOLE

Objectifs :

L'apprentissage de la langue basque à l'école constitue sans nul doute l'axe majeur à privilégier dans le contexte actuel. Le schéma d'aménagement linguistique a proposé l'élaboration d'une stratégie d'ensemble de développement de l'enseignement du basque et en basque.

Le CIADT de décembre 97 a précisé que « *la politique proposée par l'Etat vise à répondre à la demande d'enseignement de basque et en basque* » et que « *l'Inspection d'Académie recevra les moyens d'apporter une réponse systématique et volontaire de l'Etat à la demande sociale effectivement constatée* ».

Depuis, dans le cadre des travaux conduits par le Conseil de Développement du Pays Basque, l'ensemble des partenaires concernés par cette question ont proposé outre la mise en place d'un dispositif de mesure de la « demande sociale » pour anticiper et répondre aux besoins, la mise en œuvre sur plusieurs années d'une campagne de sensibilisation présentant à l'ensemble des familles du Pays Basque l'intérêt de l'apprentissage du basque et en basque.

L'objectif recherché est de :

- sensibiliser les familles sur les avantages procurés par une scolarisation dans une filière d'enseignement en langue basque

Modalités :

Au premier trimestre de chaque année civile, une campagne de communication en direction des familles du Pays Basque sera mise en œuvre par l'Education Nationale avec le concours des associations de parents d'élèves des trois filières d'enseignement (Euskal-Haziak, Ikas-Bi, Seaska) et avec l'appui d'un professionnel de la communication.

Maître d'ouvrage :

Etat, Région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.
La mise en œuvre de la campagne sera assurée par l'Education Nationale.

Coût : 2,8 MF sur la durée de la Convention

Plan de financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.3 – SOUTENIR LES OPERATIONS PERISCOLAIRES EN LANGUE BASQUE

Objectifs :

En complément de l'enseignement du et en basque, assuré par les trois filières, il y a lieu de créer les conditions pour que les enfants aient la possibilité de pratiquer la langue basque notamment dans les activités de loisirs.

Dans ce cadre, l'objectif de cette action est de :

- Soutenir de façon spécifique les activités proposées par les associations ayant en charge l'organisation des loisirs pour les enfants et encourageant l'utilisation de la langue basque et l'éducation artistique.

Modalités :

Une aide spécifique sera apportée à des projets proposés par des associations faisant l'objet d'une convention avec la maîtrise d'ouvrage publique.

Maître d'ouvrage :

Etat, Région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.
La mise en œuvre sera assurée par les associations.

Coût : 4,9 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif..

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.4 – PROFESSIONNALISER LES OPERATEURS EN FORMATION CONTINUE

Objectifs :

L'enseignement du basque aux adultes est un point clé du schéma d'aménagement linguistique. Il est indispensable

- à l'accompagnement de l'apprentissage du basque chez les enfants
- au développement à court terme de l'utilisation de la langue basque dans la vie quotidienne
- dans la perspective des échanges transfrontaliers.

Une forte demande pour cet apprentissage existe, tant de la part du grand public que des professionnels en activité, des étudiants et des demandeurs d'emploi (1200 personnes suivent chaque année les stages proposés par AEK).

L'insuffisance des moyens (20 formateurs salariés et 70 bénévoles assurent cet apprentissage) empêche actuellement de répondre de manière satisfaisante aux besoins et de définir une stratégie à long terme pour développer l'apprentissage du basque chez les adultes.

Dans ce contexte, l'objectif recherché est de :

- mettre en place une offre d'apprentissage de la langue basque destinée aux adultes, professionnelle et pérenne, pour anticiper la demande et répondre aux besoins.

Modalités :

Une aide sera apportée après examen par la maîtrise d'ouvrage publique à des projets portant sur :

- l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie de développement de la formation des adultes à l'apprentissage de la langue basque avec un cahier des charges permettant d'évaluer les acquis.
- le renforcement de la professionnalisation des formateurs par
 - la maîtrise de la pédagogie en direction des adultes
 - l'acquisition des compétences dans la construction et la mise en œuvre des plans de formation
- la mise au point du matériel pédagogique afin de renforcer l'efficacité de l'enseignement.

Maître d'ouvrage :

- Etat , région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.
- Associations AEK (Coordination pour l'alphabétisation et l'apprentissage du basque) et d'autres opérateurs en formation continue.

Coût : 7 MF sur la durée de la Convention

Une évaluation intermédiaire en 2003 permettra de réajuster le coût en fonction des besoins.

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.5 – SOUTENIR LE PROGRAMME DE RECHERCHE DE L'ACADEMIE BASQUE, EUSKALTZAINDIA

Objectifs :

La recherche et la production de connaissance dans le domaine de la langue constituent des axes importants d'un aménagement linguistique. Euskaltzaindia mène depuis longtemps des travaux dans ce domaine, notamment, sur :

- la production du dictionnaire général basque
- la production du lexique normatif
- l'atlas linguistique du Pays Basque
- la grammaire basque
- l'onomastique
- les recherches littéraires

Il convient d'apporter un appui spécifique pour les travaux de recherche menés par Euskaltzaindia et portant sur des spécificités de la langue basque en Pays Basque français.

La commune de Bayonne envisage d'installer Euskaltzaindia dans des locaux rénovés du Château Neuf, dans les deux prochaines années. (coût évalué à 3MF)

L'objectif recherché est de :

- doter Euskaltzaindia des moyens nécessaires pour poursuivre son action en faveur de la langue basque (1 Mf par an).

Maître d'ouvrage :

Etat, Région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.

La mise en œuvre sera assurée par Euskaltzaindia

Coût : 7 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.6 – ASSURER L'INSTALLATION A BAYONNE DU CENTRE DE RECHERCHE SUR LA LANGUE BASQUE : IKER

Objectifs :

Le Centre de recherche sur la langue et les textes basques, unité mixte associant le CNRS, Bordeaux III et l'UPPA, est actuellement accueilli dans un bureau de l'UFR pluridisciplinaire de Bayonne, dont les capacités physiques de développement sont totalement contraintes.

Le projet d'implantation de l'UFR dans le Petit Bayonne, inscrite dans le CPER, tient compte de l'installation définitive de ce Centre de recherche qui est composé d'une vingtaine de personnes et se trouve appelé à se développer encore ainsi qu'à accueillir des chercheurs étrangers.

Toutefois, le lancement de cet important projet du CPER et le temps de sa réalisation nous reportent dans trois ou quatre ans. C'est pourquoi il est urgent de mettre en place une solution provisoire de qualité pour cette période, solution qui, plutôt que de risquer de ralentir le rythme de ce développement du Centre comme actuellement, lui permettrait de trouver son assise, de renforcer encore sa notoriété.

Modalités :

Il convient donc, sur 150 à 200 m², de donner des moyens de travail modernes (informatique, scanners, reprographie ...), d'archivage (écrits, enregistrements visuels et audio sur des supports assurant leur pérennité comme les DVD, etc ...) et de réunion, de projection, d'écoute.

Il s'agit de couvrir les frais de première installation de ce centre de recherche (350 000 Frs) et de location de bureaux, salles de réunion (200 000 Frs/an) sur une durée de quatre ans, soit 1,15 MF au total.

Avec l'installation à Bayonne, dans des locaux suffisants et correctement équipés, de ce Centre de recherche, il s'agit sans retard, de renforcer les capacités scientifiques du Pays Basque, sur des thèmes très forts, dans des domaines où il se trouve incontournable.

Maître d'ouvrage : CABAB

Coût : 1,15 MF sur 4 ans (2001-2004).

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.7 – ASSURER LA PRODUCTION DU MATERIEL PEDAGOGIQUE EN LANGUE BASQUE

Objectifs :

La production et la diffusion du matériel pédagogique spécifique à la langue basque constituent un des points clés du développement de l'enseignement en langue basque.

Le centre pédagogique Ikas, créée en 1997, lié par convention au CRDP, a pour objet d'aider au développement de l'enseignement, et de promouvoir l'éducation au patrimoine et à la culture basque par :

- la mise à disposition du public, composé en particulier des enseignants des filières, des ressources documentaires. Ce centre de ressources, complémentaire de l'antenne bayonnaise du CDDP 64, recense à ce jour plus de 7 000 volumes.
- l'animation et la recherche pédagogique
- la création et la diffusion d'outils pédagogiques en fonction des demandes et suggestions exprimées par les enseignants.

Le CRDP, établissement public, dans le cadre de ses trois missions (la documentation, l'édition et les TICE), a vocation à accompagner, valider et co-éditer les projets de production pédagogiques en langue basque, destinés aux établissements scolaires.

L'objectif recherché est de :

- renforcer les moyens pour permettre au centre Ikas de répondre aux besoins nouveaux et être un outil performant au service des trois filières d'enseignements du et en basque.
- inscrire l'activité de production de ressources d'Ikas dans la mission éditoriale dévolue au CRDP Aquitaine.

Modalités :

Développer le secteur de l'édition pour produire et diffuser le matériel pédagogique nécessaire à partir d'un programme élaboré avec le CRDP et l'Education Nationale.

Maître d'ouvrage :

Etat, Région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.
La mise en œuvre sera assurée par le CRDP.

Coût : 10,5 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.8 – CONDUIRE LES TROIS RADIOS ASSOCIATIVES D'EXPRESSION BASQUE VERS UN PROJET RADIOPHONIQUE COMMUN ET DEVELOPPER LA PLACE DE LA LANGUE BASQUE DANS LES RADIO ET TELEVISION PUBLIQUES

Objectifs :

L'existence des médias en langue basque est une condition essentielle de l'aménagement linguistique. Dans ce domaine, le Pays Basque se caractérise :

- au niveau associatif : par la présence de trois radios associatives d'expression basque (Irulegiko Irratia, Gure Irratia et Xiberoko Botza) couvrant depuis 18 ans l'ensemble du territoire et répondant à une réelle attente locale qu'il convient de pérenniser
- au niveau du service public : par la radio « France Bleue Pays Basque » qui émet environ 1 heure par jour en langue basque et par la télévision « France 3 Euskal Herri », qui consacre sept minutes par jour aux actualités locales, dont un peu moins d'une minute en basque
- la présence d'Euskal Télébista, télévision publique de la Communauté Autonome d'Euskadi qui émet exclusivement en langue basque

L'objectif visé au travers de cette action est de soutenir la production radiophonique et télévisuelle en langue basque, notamment, en :

- mettant en œuvre le plan de développement concerté des trois radios associatives comprenant un projet radiophonique, technique et structurel, et reposant sur les critères suivants : une radio de proximité généraliste, une radio professionnelle de qualité, une radio pérenne et une radio associative d'expression basque
- étudiant la création par Radio France d'une radio publique d'expression basque sur l'ensemble du Pays Basque
- développant la présence de la langue basque dans les productions télévisées

Modalités :

Le plan de développement concerté des trois radios associatives sera piloté par l'association Euskal Irratiak, fédérant les trois radios, et portera sur l'élaboration et la mise en œuvre de programmes radiophoniques concertés avec une mutualisation des moyens.

En complément des initiatives du secteur associatif, des signes forts sont attendus du service public pour créer une radio publique d'expression basque et pour promouvoir la présence de la langue basque dans les émissions télévisées.

Maître d'ouvrage :

Etat, Région, Département, Communes, dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage publique.

Coût :

2,88 MF sur 4 ans

- plan de développement des radios associatives : 5,04 MF sur la durée de la Convention en complément des aides actuelles. Sur un budget consolidé de 3,165 MF par an, l'autofinancement représente 0,825 MF (26 %) et le financement complémentaire sollicité auprès de la Convention est de 0,72 MF par an.
- création d'une radio publique d'expression basque : à évaluer par Radio France
- production d'émissions télé en langue basque : à évaluer par France 3

Financement :

voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.9 – ASSURER DANS DE BONNES CONDITIONS LA RECEPTION D'ETB SUR TOUT LE TERRITOIRE

Objectifs :

Le développement des télévisions d'expression basque sur tout le territoire constitue un des objectifs du Schéma validé en 1997. Depuis 1982, Euskal Telebista (ETB), la télévision publique de la Communauté Autonome d'Euskadi, qui diffuse ses programmes exclusivement en langue basque, est captée sur une bonne partie du Labourd grâce à la puissance de l'émetteur situé sur le mont Jaizkibel.

Le Syndicat Intercommunal de soutien à la culture basque a souhaité pérenniser l'offre des programmes ETB reçus par voie hertzienne sur l'ensemble du Pays Basque français en s'assurant de la qualité d'entretien des 39 installations de réémission.

Modalités :

- ETB prend en charge directement la maintenance des 26 réémetteurs installés par elle-même (coût évalué à 0,8 MF/an).
- Le Syndicat Intercommunal assure le financement de l'entretien des 13 réémetteurs appartenant à des collectivités adhérentes, pour un coût annuel de 0,4 MF environ (maintenance assurée par TDF dans le cadre d'un marché public).

Maître d'ouvrage :

Syndicat Intercommunal de Soutien à la Culture Basque

Coût : 2,8 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 1 : POLITIQUE LINGUISTIQUE

1.10 - METTRE EN PLACE UN FOND D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA LANGUE BASQUE SUR INTERNET

Objectifs :

Le développement de services à valeur ajoutée sur internet offrant la possibilité d'une consultation en langue basque apparaît comme un puissant levier de développement d'une politique linguistique ambitieuse.

Dans ce contexte, l'objectif recherché est de :

- mettre en place un fond de soutien à la traduction en langue basque de sites internet et à la mise en réseau de la ressource documentaire sur la culture basque utilisée dans la formation, l'information et l'éducation artistique.

Modalités :

Les NTIC présentent un intérêt à un double niveau :

- *les NTIC comme support d'une politique linguistique :*
Le développement dans le cadre du projet « d'Eurocité basque Bayonne San Sebastian » d'un site portail transfrontalier sur internet en 4 langues (français, espagnol, anglais et basque) par la Communauté d'Agglomération de Bayonne Anglet Biarritz et la Diputacion Foral du Gipuzkoa montre tout l'intérêt des Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication (NTIC) comme support d'une politique linguistique.
La possibilité offerte aux internautes de passer à tout moment d'une langue à l'autre pendant la consultation des informations culturelles, touristiques, événementielles et économiques contenues dans ce moteur de recherche a été souhaitée par « l'Agence transfrontalière de développement de l'Eurocité basque Bayonne San Sebastian » comme un moyen de plus offert à l'apprentissage de la langue basque.
- *les NTIC comme support d'une mise en réseau de la ressource documentaire en langue basque.*
L'étude réalisée par l'Institut Supérieur des Langues de la République Française, à la demande de la Communauté d'Agglomération BAB, conclue sur la base d'un état des lieux des sources documentaires culture basque et des besoins des universitaires en matière de recherche sur ces fonds, à la très forte attente d'une mise en réseau de cette ressource documentaire à ce jour très dispersée.

Maître d'ouvrage : CABAB.

Coût : 3 MF sur trois ans (2001-2003).

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 2 : Culture

Les enjeux

Les années 90 sont marquées en Pays Basque par deux tendances majeures : l'affirmation de l'expression culturelle basque dans le paysage culturel du Pays-Basque et la prise en compte du fait culturel comme facteur clé du développement. Cela s'est notamment traduit par la constitution d'un Syndicat intercommunal de soutien à la culture basque (regroupant la presque totalité des communes du Pays Basque), et la mise en place de nombreux opérateurs culturels et notamment l'Institut Culturel Basque, la Scène Nationale de Bayonne et du Sud Aquitain, Biarritz Culture, le Conservatoire National de Région, le Centre Chorégraphique National et la création d'institutions culturelles de niveau national sur la Côte.

Constatant un déséquilibre entre culture basque et non basque, le schéma d'aménagement culturel se proposait de le résorber en proposant trois axes d'action :

- Faire entrer les expressions culturelles basques dans tous les registres de l'action culturelle.
- Favoriser la création, la diffusion et la formation sur l'ensemble du Pays Basque, en construisant une solidarité et une réciprocité effective entre les différents territoires, autour de deux principes directeurs : la mise en réseau des équipements et structures en charge de l'action culturelle et l'affirmation des priorités en terme de contenu des actions et stratégies territoriales.
- Assurer le rayonnement culturel du Pays Basque : il s'agit d'une part de permettre une diffusion plus large de l'offre culturelle proposée en Pays Basque et d'autre part, de favoriser l'échange et la confrontation, sources d'enrichissement mutuel, entre cultures extérieures et culture basque.

La nouvelle situation créée dans les trois dernières années par l'application du CIADT de décembre 1997 en matière culturelle peut s'exprimer ainsi :

- un maillage territorial du secteur rural en voie d'aboutissement en spectacle vivant, lecture publique, équipements et connaissance patrimoniale
- un renforcement des équipements culturels de la zone urbaine leur conférant une reconnaissance nationale (Conservatoire Nationale de Région – Scène Nationale – Centre Chorégraphique National)
- Un début de fonctionnement en réseau des équipements ruraux entre eux, et avec les pôles de référence urbains (lecture publique, patrimoine et spectacle vivant)

En prenant appui sur les orientations du schéma et sur les évolutions connues depuis, l'enjeu de la présente Convention spécifique est de :

- assurer la cohérence et le rayonnement culturel du Pays Basque en fédérant les ressources de la Côte et de l'Intérieur (du secteur urbain et du secteur rural)
- d'assurer le maillage territorial
- de réaliser, sous le titre de patrimoine et modernité, une offre artistique et culturelle de référence régionale, nationale et internationale
 - . par un réseau NTIC de Pays sur la patrimoine bâti, écrit, graphique et ethnologique en Pays Basque

. par un système fédératif de formation, de création, de diffusion, d'échange artistique dans les divers domaines du spectacle vivant (théâtre, chant, danse et musique)

L'ensemble de ces opérations doit s'inscrire autour d'un principe essentiel : la recherche des conditions de la solidarité territoriale à l'échelle du Pays Basque entre les institutions de référence, les pôles ressources d'une part, et les communes ou les structures associées, d'autre part.

Les propositions à la Convention Spécifique Pays Basque

Elles s'articulent autour de deux programmes :

1 - L'organisation et le renforcement de l'action patrimoniale sur tout le territoire

Toute politique cohérente du patrimoine se doit de comporter quatre volets : des actions de connaissance scientifique du patrimoine, des actions de restauration et de conservation, des programmes d'éducation au patrimoine et des actions de valorisation de ce patrimoine. Dans ce cadre là, un programme « patrimoine, lecture publique et NTIC » est un objectif central à l'échelle du Pays Basque qui comprendrait les actions suivantes.

- *Renforcer le pôle patrimonial de Bayonne* : il s'agit ici de définir précisément le schéma d'organisation, de gestion et de fonctionnement du binôme Musée basque / CEP d'Irissarry autour des actions de constitution de bases de données, d'éducation au patrimoine et de valorisation muséographique. En outre, il y a lieu également d'élaborer le cadre des relations contractuelles entre ce Pôle et les associations ou structures partenaires : Amis d'Abbadia, Centre archéologique d'Hasparren, CPIE de Baigorry, ICB, Lauburu, Itsas Begia, St Jean le Vieux, etc ...
- *Développer la médiation au patrimoine par le multimédia* : élaboration du réseau (médiathèques, équipements culturels, écoles et collèges, musées, pôles touristiques) servi par le programme de médiation au patrimoine par le multimédia porté par le Conseil général et par le programme mise en réseau des médiathèques du BAB. Ces programmes seraient développés dans le cadre de la Banque numérique du Savoir aquitain, inscrite dans le CPER, et par le programme de mise en réseau documentaire patrimonial de Bayonne.
- *Implanter l'annexe des Archives départementales à Bayonne* : ce dispositif de médiation au patrimoine serait renforcé par cette perspective. Cette implantation est décidée par le Conseil Général dans une triple perspective : la parfaite conservation des documents, la communication de proximité aux publics et la valorisation.
- *Optimiser le patrimoine jacquaire* : sur le « concept » du Centre archéologique d'Hasparren (qui regroupe un espace scénographique de vulgarisation pour le grand public adossé à un dépôt scientifique), un espace d'évocation dans la zone de confluence est à définir et à réaliser, ainsi que la restauration des édifices significatifs.
- *Valoriser la culture et le patrimoine gascons.*

2 – Le développement de l'action culturelle (spectacle vivant, cinéma, théâtre).

Ces dernières années, des moyens ont été apportés pour la réhabilitation, voire la création d'équipements culturels (salles de cinéma, spectacles, de danse). D'autres projets sont susceptibles de voir le jour dans les années qui viennent avec des maîtrises d'ouvrage affirmées.

Dans le domaine de l'action culturelle, le grand enjeu des prochaines années concerne la « modélisation » des modalités de l'action culturelle dans le Pays Basque et la pérennisation du dispositif des scènes territoriales (création, diffusion, médiation, pratiques amateur, éducation culturelle) dans la zone intérieure du Pays Basque.

- ◆ Une professionnalisation des acteurs culturels.

- ◆ Un soutien aux projets de fonctionnement concertés et contractualisés entre les maîtres d'ouvrage publics des équipements de la Côte et de l'Intérieur et les collectivités publiques débouchant sur le missionnement d'une équipe professionnelle pour mettre en œuvre un projet d'action culturelle.

- ◆ L'inscription de l'action des scènes territoriales dans les grands dispositifs d'action culturelle déjà en place.

- ◆ L'instauration d'un comité de pilotage, regroupant les scènes territoriales, les pôles-ressources en milieu urbain, l'Institut Culturel Basque, l'Etat et les divers niveaux de collectivités qui, chaque année, permettrait d'assurer le bon fonctionnement du dispositif.

2.1 - RENFORCER LE POLE PATRIMONIAL DE BAYONNE : MUSEE BASQUE, BIBLIOTHEQUE, etc...

Objectifs :

- Dans la perspective d'une mise en réseau des structures documentaires chargées du patrimoine basque, permettre au Musée Basque de renforcer son action dans les domaines :
 - de la gestion documentaire
 - de l'éducation au patrimoine
- De redéfinir ses missions (ainsi que le prévoit le texte de loi sur les musées) :
 - en vue de la création d'un véritable service des publics (dans le cadre éventuellement commun à plusieurs musées).

Modalités :

Création d'un Comité Institutionnel regroupant les différents partenaires : CABAB, Conseil Général, Conseil Régional, DRAC...

Maître d'ouvrage :

Ville de Bayonne.

Coût : 11,6 MF

Equipements :	8 MF	
- Informatique		1,8 MF
- Multimédia		1 MF
- Catalogage, indexation du fonds		2,2 MF
- Numérisation		1,5 MF
- Produits multimédias		1,5 MF

Fonctionnement :	3,6 MF	
- 1 cadre		
- 2 agents d'animation		

Financement : voir tableau récapitulatif

2.2 - DEVELOPPER LA MEDIATION AU PATRIMOINE PAR LE MULTIMEDIA

Objectifs :

- Achever le travail de connaissance sur le territoire par une mission d'inventaire patrimonial sur la Soule et les parties du Labourd non-traitées à ce jour ;
- Réaliser, via les NTIC, une base documentaire patrimoniale permettant l'interprétation du patrimoine du Pays Basque : catalogue numérique des ressources documentaires patrimoniales sur le territoire, quelle que soit l'origine.

Modalités :

L'action comprend :

- les mesures préparatoires : indexation, catalogage, conversion rétrospective ...
- la numérisation et la production multimédia alimentant les lieux patrimoniaux et médiathèques ;
- l'interface des bases de données en particulier avec le pôle patrimonial de Bayonne
- l'équipement multimédia permettant l'exploitation de l'offre culturelle ;
- le fonctionnement du dispositif.

Maître d'ouvrage :

Conseil Général 64

Coût : 22 MF

Investissement :	13 MF	
- Inventaire		1,5 MF
- Interface serveurs zone rurale		1 MF
- Indexation		3,5 MF
- Numérisation		1,5 MF
- Produits multimédia		1,5 MF
- Equipement multimédia (médiathèques et lieux patrimoniaux)		4 MF
Fonctionnement :	9 MF	
- Recrutement ingénieur documentaire		1,8 MF
- Recrutement 8 agents d'animation		7,2 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

**2.3 - IMPLANTER L'ANNEXE DES ARCHIVES
DEPARTEMENTALES A BAYONNE**

Objectifs :

Le Conseil Général a pris l'option d'implanter l'annexe des archives départementales à Bayonne dans une triple perspective de parfaite conservation des documents, de communication de proximité aux publics et de valorisation. Des concertations préalables à l'implantation sont mises en place avec les Archives Nationales et la ville de Bayonne. Un premier rapport devrait détailler l'organisation de ce chantier.

Modalités :

Service dépendant directement du Conseil Général depuis 1986, les Archives départementales assurent des missions diverses : collecter et recevoir les documents ; les trier ; les classer et en établir des inventaires ; conserver ces documents dans des conditions optimales ; les communiquer au public ; organiser des expositions ; participer activement à la vie culturelle.

La conservation pose un problème particulièrement préoccupant, car la fréquence de consultation des documents entraîne une dégradation de ceux-ci.

Aussi, un programme de microfilmage et de numérisation a été mis en place.

Dans la perspective de l'installation de l'annexe des archives départementales à Bayonne, il s'agira d'établir un programme d'indexation et de numérisation pour l'opérationnalité du centre dès l'ouverture en particulier pour le plan multimédia et le patrimoine jacquaire.

Maître d'ouvrage :

Conseil Général 64.

Coût : 6 MF

Financement : voir tableau récapitulatif.

2.4 - OPTIMISER LE PATRIMOINE JACQUAIRE

Objectifs :

La mise en œuvre du plan de valorisation des chemins de St Jacques a été engagé sous le pilotage de l'association ULTREIA et du Conseil Général. Plusieurs opérations ont été menés dans ce sens : inventaire des ressources patrimoniales jacquaires, réhabilitation du GR65, valorisation du patrimoine bordier, création d'une carte transfrontalière, mise en place d'animations, mise en place de supports d'interprétation à Ostabat et à St Jean Pied de Port, etc...Des relations se sont développées avec d'autres territoires et notamment avec la Navarre.

Il convient aujourd'hui de poursuivre cette opération en :

- étudiant plus finement l'utilisation culturelle du patrimoine jacquaire
- créant un centre d'évocation dans la zone de confluence.

Modalités :

Une étude préalable est nécessaire à la réalisation du centre d'évocation dans la deuxième étape de la Convention Spécifique Pays Basque, sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale qu'il reste à établir.

Maîtrise d'ouvrage :

Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques pour la partie étude.
Maîtrise d'ouvrage à constituer pour le centre d'évocation.

Coût : 38 MF.

- Etude : 0,2 MF
- Restauration de bâtiments jacquaires et réalisation du Centre d'évocation : 37,8 MF.

Financement : voir tableau récapitulatif.

2.5 - VALORISER LA CULTURE ET LE PATRIMOINE GASCONS

Objectifs :

La culture gasconne est insuffisamment mise en valeur sur le bassin de vie bayonnais et le Val d'Adour. Quelques associations, particulièrement dynamiques, assurent seules la promotion de la culture gasconne. Mais leur manque de moyens techniques et financiers, l'absence de médiatisation et d'outils de communication adaptés, constituent un frein considérable au développement de la culture occitane sur le territoire.

Or, la langue, l'expression culturelle et le patrimoine gascons ont un besoin avéré de reconnaissance et de mise en valeur. A l'heure où les locuteurs naturels disparaissent, la spécificité gasconne – garante de la pluriculturalité de ce territoire – est à soutenir.

Dans ce contexte, le groupe de travail mis en place par le Conseil de Développement sur ce thème a identifié deux enjeux stratégiques:

- Mettre en valeur, informer, communiquer l'existence de la langue et de la culture Occitane
- Mettre en réseau les associations, le tissu institutionnel et les collectivités locales

Pour ce faire, il convient de mettre en place une antenne de l'Institut Occitan sur l'agglomération, pour animer et aider à la professionnalisation des associations

Modalités :

La mise en place d'une antenne de l'Institut Occitan, envisagée à l'Espace Gascon, permettra de :

- assurer la mise en réseau des initiatives et leur diffusion.
- Aider au développement d'une politique linguistique

Maîtrise d'ouvrage : Institut Occitan (sous réserve de son approbation) en lien avec les associations locales

Coût : 1,4 MF sur la durée de la convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

2.6 - DEVELOPPER LA CREATION ET LA DIFFUSION DU SPECTACLE VIVANT (théâtre, danse, musique, chant ...) PAR LA SOLIDARITE TERRITORIALE ET LA MISE EN RESEAU SUR L'ENSEMBLE DU PAYS BASQUE

Objectifs :

Des équipements culturels – salle de spectacles – ont été réhabilités ces dernières années, voire créés. D'autres pourraient l'être, dans le cadre de cette convention, si se dégagent des maîtrises d'ouvrage affirmées, avec l'engagement significatif de la collectivité de première proximité (commune ou groupement intercommunal) sur le projet, la gestion et le choix de l'opérateur culturel qui assurera une mission de service public.

Les objectifs visés par cette opération sont :

- Poursuivre la rénovation ou la réhabilitation des équipements culturels de qualité ;
- Permettre un fonctionnement optimum de chaque structure de proximité, en prévoyant une mise en réseau des différentes salles et opérateurs culturels, en terme de programmation et de communication ;
- Professionnaliser les acteurs culturels, par des plans de formation à bâtir avec les différentes institutions ;
- Exercer une complémentarité dans la programmation artistique entre la Côte et l'Intérieur du Pays Basque ;
- Inscrire des grands dispositifs d'action déjà en place (Cultures d'automne, OARA, Kantuketan, etc ...) dans les programmes des centres culturels.
- Œuvrer à la création contemporaine à partir du patrimoine culturel basque dans les domaines du théâtre, de la danse, et du chant notamment.

Modalités :

Trois axes concrets sont à privilégier :

- mener à terme le plan de réhabilitation des salles de cinéma et de spectacles démarré avec le concours du CIADT et des collectivités locales en 97 (10 MF sont prévus pour cela)
- mettre en place un fonds de solidarité / fonctionnement permettant aux opérateurs des scènes territoriales, notamment de la zone intérieure, de mettre en œuvre une politique de diffusion culturelle active en partenariat avec les opérateurs de la Côte (2,5 MF/an),
- soutenir la formation, la création et la recherche dans les domaines du théâtre, du chant, de la danse et de la musique

Il est nécessaire de prévoir l'instauration d'un comité de pilotage qui regroupera les opérateurs culturels de l'Intérieur, les pôles ressources en milieu urbain, l'Institut Culturel Basque, l'Etat et les divers niveaux de collectivités et qui, chaque année, permettra d'assurer le bon fonctionnement du dispositif mis en place.

L'Institut Culturel Basque poursuivra son rôle essentiel dans le domaine de la culture basque : coordonner, animer et orienter l'ensemble des actions culturelles basques sur le territoire.

Maître d'ouvrage : Collectivités locales et structures intercommunales

Coût : 34,5 MF

- Investissement (réhabilitation ou création de salles) : 10,0 MF
- Fonds solidarité fonctionnement / spectacle vivant : 2,5 MF/an soit sur 7 ans : 17,5 MF
- Soutien à la formation et aide à la création et à la recherche dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique et du chant 7,0MF

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 3 : Environnement

Les enjeux

Le Pays Basque bénéficie d'une image fortement positive en terme de qualité de l'environnement. Cette image joue sur un double registre : identification du Pays Basque comme un territoire possédant un patrimoine paysager et architectural important, alliant paysages maritimes et paysages montagnards, et image d'un « pays propre ».

Pourtant, cette image de marque, essentielle notamment pour le développement touristique, est menacée par le processus d'urbanisation généralisée que connaît une notable partie du Pays Basque, menace d'autant plus précise que ses sites de petites tailles sont d'une extrême fragilité. Un décalage de plus en plus manifeste se crée ainsi entre la réalité de son état environnemental et l'image réputationnelle dont il jouit.

L'enjeu majeur au centre des préoccupations du schéma d'aménagement est bien d'ajuster la réalité à l'image du Pays Basque. Revenir sur le décalage constaté nécessite de maîtriser l'ensemble des facteurs de dégradation. Il s'agit bien ici de coordonner les politiques d'environnement et d'énoncer les ambitions que ces politiques (régionales, départementales voire transfrontalières) auront à poursuivre pour gérer de la question en Pays Basque.

Trois domaines sont identifiés comme étant au cœur de la problématique environnementale :

- La préservation de la qualité des paysages, qui renvoie à une politique de protection des sites, de protection des milieux, mais qui doit aussi prendre en compte les enjeux de gestion de ces espaces. Il s'agit de combiner protection et entretien des sites.
- La politique des eaux (de rivière et maritime) en terme d'amélioration de la qualité, de sécurité d'approvisionnement et de ressource, de gestion floristique et faunistique, et d'information – sensibilisation.
- La gestion des déchets, qu'il s'agisse de collecte, de traitement et de valorisation des déchets. Le Pays Basque enregistre un retard dans sa politique de gestion des déchets, retard relevé dans l'inventaire et le diagnostic du Plan départemental des déchets, et doit simultanément anticiper les normes européennes qui entreront en vigueur dans les prochaines années.

Les propositions à la Convention Spécifique Pays Basque

Dix opérations relevant des domaines pré-cités sont proposées :

- *Enrichir la carte des espaces naturels remarquables*
- *Créer un observatoire de l'environnement*
- *Organiser la concertation des différents maîtres d'ouvrage pour une politique commune de l'eau en Pays Basque*
- *Renforcer et sécuriser l'approvisionnement en eau potable*
- *Améliorer la qualité de l'eau en Pays Basque*
- *Mettre en place un réseau de mesure de la qualité des eaux estuariennes et littorales*
- *Organiser la (les) maîtrise (s) d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés*
- *Lutter contre les déchets flottants en zone littorale et sur l'estuaire de l'Adour*
- *Protéger le littoral contre l'érosion marine*

En complément des financements de l'Etat et des collectivités territoriales, l'ADEME et l'Agence de l'Eau sont sollicitées pour participer à la mise en œuvre de certaines opérations.

3.1 - ENRICHIR LA CARTE DES ESPACES NATURELS REMARQUABLES

Objectifs :

L'établissement d'une carte des espaces naturels remarquables est aujourd'hui en phase de réalisation à travers l'Atlas des paysages, la charte pour l'environnement et le développement durable du BAB, l'étude typologique des espaces naturels remarquables du département des Pyrénées-Atlantiques et la création d'un SIG commun avec la Navarre. Il s'agit là d'un document de référence pour tous les acteurs. Au travers de cette opération, l'objectif recherché est d'aller plus loin et de concrétiser dans les faits les préconisations formulées pour préserver et gérer les espaces naturels du Pays Basque.

Il s'agira notamment :

- de l'intégration paysagère des routes et des zones d'activité en particulier dans la zone intermédiaire,
- de l'intégration paysagère du bâti agricole en liaison avec la charte Agriculture et Environnement (action 314 du CPER)
- d'apporter un soin tout particulier au littoral (action 313 du CPER)

Modalités :

Toute étude permettant d'atteindre les objectifs fixés pourrait bénéficier d'une aide. Des crédits pourraient être également sollicités au titre de la mesure en faveur des sites et des paysages. La participation de l'Agence d'Urbanisme apparaît également souhaitable au moment de la réflexion.

Maître d'ouvrage : Conseil Général pour l'établissement de la carte.
Collectivités concernées pour les projets.

Coût : 3 MF

Financement :

Etat, Région, Département, Maîtres d'ouvrage concernés.

Volet 3 : ENVIRONNEMENT

3.2 - CREER UN OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT

Objectifs :

- Créer un centre de ressources en matière de données environnementales (eau, air, déchets ...) y compris pour ce qui concerne l'environnement industriel.
- Accroître l'information et la sensibilisation de tous les acteurs dans le domaine de l'environnement.

Modalités :

Cette action devra être menée en étroite concertation entre la CABAB, le Conseil Général et le Conseil Régional ainsi que les différents porteurs de projets dans ce domaine. Il s'agira de créer la structure ad hoc, d'organiser son fonctionnement en partenariat avec tous les acteurs de l'environnement et de veiller à la mise en réseau des initiatives similaires pouvant voir le jour au Pays Basque.

Maître d'ouvrage :

CABAB en lien avec le Conseil Général et le Conseil Régional.

Coût : 10 MF

- Investissement 3 MF
- Fonctionnement 7 MF sur la durée de la Convention.

Financement :

Etat, Région, Département, Collectivités locales.

**3.3 - ORGANISER LA CONCERTATION DES DIFFERENTS MAITRES
D'OUVRAGE POUR UNE POLITIQUE COMMUNE
DE L'EAU EN PAYS BASQUE**

Objectifs :

Les objectifs recherchés se situent à deux niveaux :

- inscrire la politique de l'eau à l'échelle du territoire Pays Basque dans une politique de développement durable
- faciliter l'émergence d'une solidarité entre les territoires producteurs et les territoires consommateurs d'eau autour d'une politique globale concertée.

Dans la perspective d'élaborer un SAGE « Rivières Océaniques » qui apparaît aux différents acteurs de terrain comme une procédure longue et difficile, ou toute autre procédure adaptée, il semble indispensable d'organiser de très larges concertations préalables entre les différents maîtres d'ouvrage.

Modalités :

Il est proposé d'organiser sur une période de 2,5 ans un travail d'animation et de concertation entre les communes et groupements de communes pour déboucher sur un accord concerté dans le domaine de la gestion de l'eau en Pays Basque (ligne 323 du CPER).

Ce travail peut être dévolu au dispositif d'animation territorial Conseil des Elus et Conseil de Développement

Maître d'ouvrage : Dispositif d'animation territorial Pays Basque

Coût : 1 MF sur 2,5 ans (2001-2003).
Animation du dispositif : 0,4 MF par an

Financement :

Etat, Région, Département, Agence de l'Eau.

**3.4 - RENFORCER ET SECURISER L'APPROVISIONNEMENT
EN EAU POTABLE**

Objectifs :

Cet axe d'intervention est fondamental, et les objectifs se situent à deux niveaux :

- organiser des grandes interconnexions entre les principales ressources en eau pour sécuriser l'approvisionnement en eau des populations dont une majeure partie est desservie à partir de captages en rivière, très sensibles à la pollution.
- déboucher à terme par la mise en place d'un ou de plusieurs syndicats de production, capables de vendre aux différentes communes et syndicats, une eau de qualité. La mise en commun des ressources permettrait d'harmoniser le coût de production.

Modalités :

Cette action débiterait par la poursuite du programme départemental de recherche en eau (mise en évidence de nouvelles ressources souterraines), mais également par toutes les études nécessaires techniques et financières permettant de bâtir les différents systèmes d'interconnexion. On estimera les différents investissements à consentir à moyen et long terme.

Les crédits pourraient être identifiés dans la ligne 323 du CPER.

Maîtrise d'ouvrage :

Conseil Général 64.

Coût : 5 MF

Financement :

Etat, Département, Agence de l'Eau, CABAB.

3.5 - AMELIORER LA QUALITE DE L'EAU EN PAYS BASQUE

Objectifs :

Différentes procédures sont engagées pour reconquérir la qualité de l'eau en Pays Basque : contrats d'agglomération sur les communes du littoral et contrats de rivière dans la zone intérieure du Pays Basque.

L'objectif recherché est de poursuivre les programmes d'assainissement entrepris au titre de la période précédente pour accroître la qualité des eaux destinées à la baignade ou à la production d'eau potable.

Modalités :

Les secteurs géographiques concernés sont la zone littorale et les différents bassins versants de la zone intérieure du Pays Basque.

Ces actions s'appuieront sur les différents contrats de rivière, les schémas directeurs d'assainissement et les contrats d'agglomération réalisés actuellement.

Ces actions sont indispensables pour garantir l'activité touristique et l'emploi.

Les crédits sollicités seront consacrés au traitement « temps de pluie » pour les collectivités de la zone littorale et au traitement « temps sec » pour les communes et syndicats des bassins versants amont du Pays Basque.

Maître d'ouvrage :

Communes et groupements de communes.

Coût : 480 MF .

- CABAB	223 MF
- Autres communes littorales	47 MF
- Vallée de la Nive et de la Nivelle	160 MF
- Pays Basque Intérieur et Soule	50 MF

Financement :

Union Européenne, Etat, Région, Conseil Général 64, Collectivités locales, Agence de l'Eau.

**3.6 - METTRE EN PLACE UN RESEAU DE MESURE DE LA QUALITE
DES EAUX ESTUARIENNES ET LITTORALES**

Objectifs :

L'Adour, qui draine les eaux de quatre départements, débouche sur l'Atlantique par son estuaire artificiel dans la zone urbaine et industrialo-portuaire de Bayonne, Boucau, Anglet et Tarnos, au cœur d'une zone littorale très orientée vers le tourisme et les activités balnéaires. Les collectivités locales se trouvent confrontées au problème de la qualité des eaux de baignade. Des actions importantes sont engagées ou prévues à court terme par les collectivités littorales en matière d'amélioration des dispositifs d'assainissement et d'épuration des eaux.

Les objectifs recherchés au travers de cette opération se situent à quatre niveaux :

- Connaître l'état de référence de la pollution des eaux estuariennes.
- Mesurer l'efficacité des politiques publiques en matière d'amélioration de la qualité des eaux
- Détecter les éventuelles pollutions accidentelles non visibles.
- Diffuser l'information concernant la qualité des eaux, en liaison avec l'Observatoire de l'environnement.

Modalités :

Il s'agira

- d'une part, de mener une étude de l'état de référence de la qualité des eaux de l'estuaire
- d'autre part, de mettre en œuvre un réseau de suivi de la qualité des eaux sur l'estuaire de l'Adour et un autre sur les estuaires des fleuves côtiers (Uhabia, Nivelle, Untxin, Bidassoa).

Maître d'ouvrage :

Université, CCI, Agence de l'Eau.

Coût : 6 MF

- | | |
|--|-------------------|
| - Etude initiale Adour | 2,5 MF sur 3 ans |
| - Réseau de mesure estuaire de l'Adour | 2,1 MF sur 7 ans |
| - Réseau des estuaires côtiers | 1,4 MF sur 7 ans. |

Financement :

Etat, Région, Département (s), Collectivités locales.

**3.7 - ORGANISER LA(LES) MAITRISE(S) D'OUVRAGE POUR LE
TRAITEMENT ET LA VALORISATION DES ORDURES
MENAGERES ET ASSIMILEES. (EN COHERENCE AVEC LE
PLAN DEPARTEMENTAL DECHET)**

Objectifs :

Comme suite au Plan départemental déchets et à sa révision en cours, les objectifs visés sont double :

- créer la ou les maîtrise(s) d'ouvrage à l'échelle du territoire
- bâtir les instruments nécessaires au traitement et à la valorisation des ordures ménagères et assimilés.

Modalités :

Le maître d'ouvrage (ou les maîtres d'ouvrage) qu'il convient de créer prendrait en charge la partie de l'organisation allant des centres de transfert et de tri, jusqu'aux différents dispositifs de valorisation, de traitement et de stockage, tout en mutualisant les coûts de transfert.

Dans le schéma actuel retenu, la partie collecte sélective, la mise en place de déchetteries, les transports de proximité resteraient (sans doute dans un premier temps) aux collectivités déjà organisées et garantes d'une politique de proximité.

Cette politique territoriale doit évidemment tenir compte dans son organisation des autres types de déchets (déchets des artisans, DTQD ...), mais également des boues des stations d'épuration.

L'ensemble de la démarche pourra être largement favorisé grâce au débat local mené dans le cadre d'une gestion territoriale proposée par l'ADEME.

Maître d'ouvrage :

Syndicat Mixte à créer.

Coût : 400 MF

Financement :

Etat, Région, Conseil Général 64, Collectivités locales, ADEME, CCI et industriels, Agence de l'Eau.

**3.8 - LUTTER CONTRE LES DECHETS FLOTTANTS EN ZONE
LITTORALE ET SUR L'ESTUAIRE DE L'ADOUR**

Objectifs :

Le développement touristique du Pays Basque exige une qualité irréprochable des plages. En complément des mesures pour s'assurer une eau de qualité dans les rivières, l'objectif recherché ici est de mettre en œuvre un plan de lutte contre les déchets flottants intégrant des actions préventives et des actions curatives.

Modalités :

Des sommes très importantes sont nécessaires pour organiser le ramassage des déchets flottants aujourd'hui mis en œuvre par les collectivités locales sur les quatre zones suivantes :

- la plage proprement dite
- la zone de baignade (0/300 mètres)
- la zone au large (300 mètres/3 miles)
- la zone estuarienne de l'Adour

Ces actions curatives doivent être complétées par des actions préventives :

- Politique de récupération amont, d'entretien et de restauration des rivières (Conseils Généraux et Institution Adour)
- Politique transfrontalière à bâtir dans un cadre régional

Maître d'ouvrage :

Collectivités locales / structures intercommunales.

Coût :

55 MF (pour les plages et zones estuariennes)

Financement :

Europe (Interreg), Etat, Région, ADEME, Conseil Général, Collectivités locales, Institution Adour, CCI, Agence de l'Eau.

3.9 - PROTÉGER LE LITTORAL CONTRE L'ÉROSION MARINE

Objectifs :

Les effets négatifs de l'érosion marine sur le littoral nécessite un plan global et des actions permettant de :

- Prévenir le risque d'effondrement des falaises
- Protéger les zones urbaines littorales notamment St Jean de Luz et Ciboure
- Lutter contre l'érosion des plages.

Les effets conjugués de ces opérations contribuant à la sauvegarde du patrimoine naturel et touristique du littoral.

Modalités :

Concrètement, il conviendra de :

- Mettre en œuvre les mesures nécessaires à la prévention du risque d'effondrement et/ou au renforcement des falaises sur Biarritz et Anglet notamment.
- Conforter les ouvrages de protection contre la mer de la baie de St Jean de Luz (digue de l'Artha et de Socoa, perré de St Jean de Luz).
- Etudier et mettre en œuvre la valorisation des dragages de sable de l'embouchure de l'Adour par rechargement des plages angloises qui ont subi un recul important.

Maître d'ouvrage :

Falaises et plages : Communes ou groupement de communes.
Ouvrage de protection : Conseil Général.

Coût : 70 MF

- Falaises 50 MF
- Protection baie 10 MF
- Rechargement plages 10 MF

Financement :

Etat, Région, Conseil Général, Collectivités locales.

Volet 4 : Agriculture

Enjeux

L'agriculture en Pays Basque représente un secteur économique important, tant par sa capacité d'emplois que par le rôle majeur qu'elle joue dans l'organisation du territoire

Si elle a bien résisté aux différentes mutations du monde rural, comparativement à d'autres territoires, elle est aujourd'hui soumise à une pression foncière qui la fragilise et à la nécessité d'assurer une plus grande valorisation de ses productions. Sa pérennité semble compromise notamment dans la zone intermédiaire en raison d'une pression urbaine croissante et dans la zone montagne par un processus de relatif abandon.

Trois axes d'intervention sont à privilégier pour inverser ces tendances :

- Consolider la capacité d'emplois du secteur agricole en assurant le renouvellement des chefs d'exploitations par l'installation de jeunes et le maintien des actifs sur l'ensemble du territoire, montagne et zone intermédiaire comprises.
- Valoriser les productions agricoles et agroalimentaires par des actions visant à promouvoir les signes de qualité et des stratégies de commercialisation innovantes
- Contribuer à la production d'un espace et d'un environnement de qualité.

Ces orientations constituent un cadre global faisant l'objet d'un consensus entre les responsables agricoles du Pays Basque et autour desquelles il est souhaitable d'inscrire les opérations de la Convention Spécifique Pays Basque

Les conditions de mise en oeuvre

La mise en oeuvre de certaines des opérations retenues dans le volet agricole par le CIADT de décembre 97 ont souffert d'une absence de pilotage et d'animation à l'échelle du Pays Basque. Tel est le cas notamment des actions relatives à l'installation des jeunes.

A l'occasion de la Convention Spécifique Pays Basque, il convient de définir de façon plus explicite les conditions de la mise en oeuvre des opérations retenues. A cet effet, il est proposé la mise en place d'une instance de concertation réunissant les responsables des Organisations Professionnelles Agricoles du Pays Basque, l'Administration et les Collectivités. Elle aura pour fonction entre autre (1) de favoriser la concertation entre les acteurs agricoles du Pays Basque et de proposer aux instances décisionnelles, les opérations prioritaires pouvant être éligibles au volet agricole de la Convention Spécifique Pays Basque et les modalités de leur mise en oeuvre.

Pour lui permettre d'assumer ces missions, il convient de prévoir une fonction d'animation et de médiation. Assurée à l'heure actuelle par le Conseil de Développement du Pays Basque dans le cadre de la Commission Agricole, il reviendra aux responsables de cette instance de concertation de définir rapidement les modalités de mise en oeuvre de ce dispositif d'animation sur la durée.

(1) *Le Conseil de Développement du Pays Basque a formulé un avis fin octobre 2000 dans lequel il explicite le rôle que pourrait jouer cette instance de concertation.*

Les propositions de la Convention Spécifique Pays Basque

Outre la mise en place du dispositif d'animation, il est proposé de soutenir en priorité les opérations visant à :

- faciliter la reprise d'exploitations sans succession par des candidats à l'installation
- soutenir les stratégies de diversification et de valorisation des productions agricoles et les démarches de qualité
- consolider l'agriculture et les exploitations de montagne.

La majorité des opérations proposées relèvent de dispositifs prévus dans le cadre du CPER. Leur inscription dans la Convention Spécifique participe d'un souhait d'adapter les procédures existantes aux réalités locales en favorisant une concertation locale entre les opérateurs gage d'une meilleure efficacité des politiques publiques.

4.1 - DISPOSITIF D'ANIMATION GLOBALE DE L'AGRICULTURE

Objectifs :

Le traitement des questions agricoles en Pays Basque (orientations à moyen terme, priorités à donner à court terme ...), compte tenu des spécificités de ce territoire (enjeux agricoles importants, déficit de coordination et de concertation entre les diverses « sensibilités » agricoles, ...) nécessite un dispositif d'animation globale agricole . Prévu lors de l'élaboration du schéma en 97, la mise en place de ce dispositif est plus que jamais d'actualité

Adossée à une « instance de concertation » réunissant les différents acteurs agricoles du Pays Basque, l'administration et les représentants des organismes agricoles, ce dispositif d'animation vise, entre autre, à :

- favoriser la concertation entre les acteurs agricoles sur les questions à enjeu fort (développement économique, gestion du foncier, gestion de l'eau, ...)
- initier des actions concertées d'animation et de développement dans des domaines précis (type installation des jeunes...)
- faciliter la coordination des différents opérateurs dans la mise en œuvre des opérations agricoles de la Convention Spécifique Pays Basque

Modalités :

L'instance de concertation agricole sera chargée de préciser les modalités de mise en œuvre de cette animation.

Maître d'ouvrage : à préciser

Coût : 0,6 MF pour les 3 ans (2001 – 2003)

- budget annuel : un animateur à mi-temps + logistique : 200 kf par an

Financement : voir tableau récapitulatif.

4.2 - FACILITER LA REPRISE DES EXPLOITATIONS SANS SUCCESSION PAR DES CANDIDATS A L'INSTALLATION

Objectifs :

Selon une enquête réalisée par l'ADASEA, sur 1200 exploitants agricoles du Pays Basque qui vont arriver à la retraite dans les 10 ans qui viennent, 600 d'entre eux déclarent ne pas avoir de succession assurée ce qui équivaut à la suppression de plus d'un millier d'emplois.

L'enjeu de cette opération est de privilégier, là où des agriculteurs en place n'ont pas besoin d'être confortés, la reprise des exploitations sans succession par des candidats hors cadre familiaux..

Dans ce contexte, l'objectif visé est de faciliter selon les modalités définies dans le cadre du CPER, l'installation d'une quinzaine de jeunes hors cadre familiaux sur des exploitations n'ayant pas de succession en :

- assurant un complément aux agriculteurs qui s'engagent à céder sans intermédiaire, en location ou en propriété, leur exploitation à des jeunes
- permettant au jeune de bien préparer son projet et d'acquérir les compétences nécessaires à l'exercice de son métier

Modalités :

Cette opération s'inscrit en complément des procédures classiques d'installation en agriculture, non intégrées dans cette convention.

La réussite d'une reprise d'exploitation par un candidat hors cadre familial nécessite une démarche collective de tous les partenaires concernés pour

- favoriser les relations et nouer des accords entre cédant et repreneur
- mobiliser des moyens financiers incitatifs
- accompagner les candidats dans leur installation.

Cette opération, compte tenu des difficultés inhérentes à la reprise d'une exploitation par un hors cadre familial en Pays Basque, se veut expérimentale à l'échelle du territoire. Elle veillera à associer l'ensemble des partenaires concernés au sein de « l'instance de concertation » pour mener à bien une quinzaine d'installations spécifiques sur l'année.

Maître d'ouvrage : porteurs de projets

Coût : 12,6 MF sur la durée de la Convention

Budget annuel : 1,8 MF pour financer, sur la base d'une quinzaine de projets par an :

- une prime au cédant
- une bourse au jeune candidat pour la préparation du projet et pour l'acquisition des compétences nécessaires au métier.

Financement : Voir tableau récapitulatif

4.3 - SOUTENIR LES STRATEGIES DE DIVERSIFICATION ET DE VALORISATION DES PRODUCTIONS AGRICOLES ET LES DEMARCHES DE QUALITE

Objectifs :

Le Pays Basque dispose d'une image et des atouts qui lui autorisent des stratégies de diversification et de valorisation des produits agricoles à condition qu'elles s'inscrivent dans des démarches professionnelles et de qualité. Déjà de nombreuses initiatives sont prises dans ce sens (AOC Ossau Iraty, AOC piment d'Espelette, agneau de lait, cerise d'Itxassou, Irouléguy, etc ...). Il s'agit aujourd'hui de poursuivre cette stratégie, tout en la renforçant.

L'objectif recherché est de doter le Pays Basque d'un fonds de soutien aux stratégies de diversification, de valorisation et de commercialisation des productions agricoles pour soutenir

- les démarches de qualité
- les opérations de promotion et de valorisation des produits du Pays Basque
- les initiatives en matière de diversification
- les démarches innovantes de commercialisation des produits agricoles (internet...)

Modalités :

Comme pour l'installation des hors cadre familiaux, il s'agit ici de mener à l'échelle du Pays une stratégie concertée, dans ce cas, sur la valorisation des produits et les démarches qualité.

L'instance de concertation agricole veillera à associer l'ensemble des partenaires concernés par les démarches qualité pour initier et accompagner sur des bases concertées les différents projets émanant du Pays Basque

Maître d'ouvrage : porteurs de projets.

Coût : 70 MF sur la durée de la Convention

Budget annuel : 10 MF pour soutenir les opérations de l'ensemble des filières agricoles du Pays Basque.

Financement : Voir tableau récapitulatif

4.4 - CONSOLIDER L'AGRICULTURE ET LE DEVELOPPEMENT DE LA MONTAGNE

Objectifs :

Malgré de nombreuses petites exploitations et une volonté forte des jeunes de s'installer, l'agriculture de montagne reste fragile. Des handicaps importants, une productivité faible, une tendance à la délocalisation des productions vers des zones de coteaux, un déclin des modes de valorisation des ressources des zones pastorales... sont autant de contraintes auxquelles l'agriculture de montagne est confrontée. Pourtant, elle dispose d'atouts importants qu'elle peut mettre à profit avec des soutiens publics prenant en compte les spécificités de la montagne.

En complément des efforts portés pour développer l'agriculture, il est essentiel que les autres atouts et ressources de la montagne soient optimisés dans une optique de production de qualité et qu'une stratégie spécifique et ambitieuse soit conduite pour développer l'attractivité de la montagne.

Dans ce contexte, l'objectif recherché est d'appuyer le développement des zones de montagne sur la base des orientations retenues :

- dans le volet agriculture du CPER Aquitaine:
 - prendre en charge les surcoûts d'investissements liés aux handicaps de la montagne (bâtiments d'élevage, cayolars, mise aux normes d'installation, matériel spécifique)
 - soutenir en priorité les projets innovants pour pérenniser l'agro-pastoralisme en estive et en zone intermédiaire : productions de produits à forte valeur ajoutée, nouvelles pratiques pastorales, gestion de l'emploi, formation des bergers entre autres
 - appuyer les actions en zones défavorisées, ainsi que les études et recherches susceptibles d'apporter un plus au développement en zone de montagne
- dans la convention interrégionale du Massif Pyrénées :
 - produire de la qualité
 - développer la modernité
 - améliorer l'attractivité

Modalités :

L'instance de concertation prévue dans le dispositif d'animation, proposera aux maîtres d'ouvrage, les axes et les opérations prioritaires à soutenir en Pays Basque ainsi que les modalités de mise en œuvre

Maître d'ouvrage : à préciser au sein de l'instance de concertation.

Coût : 55 MF sur la durée de la Convention Financement volet agriculture de montagne du CPER Aquitaine et convention interrégionale du Massif Pyrénées

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 5 : Pêche

Enjeux

La filière pêche a connu, depuis dix ans, des évolutions très importantes. Après une période faste dans les années 1980, les années 1990 ont été beaucoup plus difficiles : crise aiguë en 1992, assortie de l'interdiction aux chalutiers pélagiques de pêcher l'anchois durant le printemps, la crise générale de la pêche en 1993, le déclin des débarquements depuis 1995.

Les grandes tendances des années 1990 ont été les suivantes :

- une dissociation croissante, notamment au niveau des chalutiers, entre le port d'attache et le port de débarquement, impliquant une remise en question de l'approche de la gestion de l'outil portuaire (ce constat vient d'ailleurs d'être fait au niveau national (cf Rapport ministériel août 2000). Cette dissociation est accentuée localement par les nombreuses immatriculations d'armements « mixtes » franco espagnols.
- la difficulté de construire des navires neufs, étant donné l'encadrement réglementaire européen, et la fuite de navires d'occasion hors de la filière locale.
- en corollaire, une baisse importante des débarquements dans les ports basques depuis le début des années 90, avec l'apparition d'une concurrence importante des ports espagnols, et notamment Pasajes.
- un vieillissement de l'âge moyen des patrons de pêche, et un problème de renouvellement des hommes, voire, tout simplement, de recrutement : ce phénomène se constate également dans de nombreux autres ports.
- l'obligation pour les mareyeurs de s'adapter aux normes européennes, dans le cadre d'une concentration croissante de leur métier au niveau national et d'une concurrence vive.

Les problèmes ont été d'autant plus accentués localement dans ces dernières années que la filière pêche n'était pas unie. A quinze kilomètres de distance, on avait deux criées distinctes et deux organisations de producteurs pouvant se faire concurrence à l'occasion.

Actions

En 1997, il est apparu nécessaire de lancer une « mission criées », mission d'animation et d'appui auprès de la filière et des criées. Cette mission a été réalisée sous la maîtrise d'ouvrage du Département, cofinancée par l'OFIMER. Un comité de pilotage réunissant les professionnels et les administrations a acté les différentes étapes de cette mission. L'objectif en était d'aborder les problèmes de la filière pour déboucher sur un diagnostic et des propositions d'actions.

Parallèlement, le Conseil Général s'est lancé dans un diagnostic des infrastructures portuaires, et notamment celles directement liées à l'activité économique de la pêche.

La mission, en accord avec les participants, a débouché sur plusieurs préconisations : gestion unique des criées des ports et renforcement de la compétitivité portuaire (modernisation des services rendus, etc), union des OP, mise en place d'une politique interprofessionnelle de redressement de la filière pêche visant à améliorer la valeur ajoutée, encouragement des actions visant au renouvellement de la flotte et à l'entrée des jeunes dans le métier. Le diagnostic des infrastructures portuaires a débouché sur une proposition de programme d'investissement nécessaire au bon fonctionnement des ports de pêche.

Ce travail a porté ses fruits dès 1999. La mise en marché du poisson débarqué sur les deux ports d'Hendaye et de St Jean de Luz Ciboure a été confiée en juin 1999 à un gestionnaire unique. Il est à noter que la criée unique commercialise désormais régulièrement du poisson provenant de Capbreton, augmentant ainsi la variété de l'offre auprès des mareyeurs.

Par ailleurs, les deux Organisations de Producteurs d'Hendaye et de St Jean de Luz, Bascopêche et OP d'Hendaye, ont fusionné en juillet 2000 pour former « CAPSUD », incluant les pêcheurs d'Hendaye, de St Jean de Luz/Ciboure, et de Capbreton.

Une commission interportuaire plurithématique, créée en juin 1999, placée sous l'égide du Comité Local des Pêches Maritimes de Bayonne travaille depuis cette date sur les différents aspects d'un plan interprofessionnel de redressement de la filière. Cette interprofession sera le porteur des projets garantissant l'amélioration de la valeur ajoutée locale, et l'adaptation de l'activité aux évolutions économiques, environnementales, sociales... Parallèlement, la commission travaille sur le renouvellement de la flotte et l'entrée des jeunes dans la profession – on a vu récemment la création d'un armement coopératif ainsi que la création d'une commission jeunes au sein du Comité Local des Pêches.

La commission travaille également sur le renforcement de la compétitivité des ports, en modernisant l'outillage, et en renouvelant les équipements portuaires, base de toute l'activité.

C'est donc dans ce contexte de réflexion élaborée sur plusieurs années, en concertation entre les professionnels, les gestionnaires et les administrations, et dont les actions ont déjà démarré, que quatre types d'actions sont proposés à la Convention Spécifique Pays Basque :

- Un appui technique à la filière pour mener à bien les actions de renforcement de la filière.
- Le soutien aux actions mises en place par les professionnels de la filière pour la consolidation d'une interprofession et notamment l'amélioration de la qualité des produits mis en marché, le renforcement de l'aval et de la coopération transfrontalière.
- Le renforcement de la compétitivité des ports de pêche, à travers la modernisation de l'outillage et des équipements portuaires.
- Les actions visant au maintien d'une flotte active et responsable, à travers le renouvellement de la flotte et l'entrée des jeunes dans le métier.

5.1 - ASSURER UN APPUI TECHNIQUE A LA FILIERE PECHE

Objectifs :

Le nouvel élan engagé depuis quelques temps pour restructurer la filière pêche a besoin d'être soutenu et encouragé. Dans ce sens, l'objectif central de cette opération est de coordonner la réflexion de l'interprofession et de travailler avec elle à la mise en œuvre des projets collectifs, sans créer de nouvelle structure et dans la poursuite des opérations déjà engagées.

Modalités :

Compte tenu de l'expérience acquise par les chargés de mission de l'Institut des Milieux Aquatiques, cette mission sera confiée à l'IMA. Les actions conduites porteront sur :

- L'animation de la Commission inter-portuaire mise en place le 1^{er} juin 1999 sous l'égide du Comité local des Pêches Maritimes de Bayonne.
- L'animation des sous-groupes de travail de la commission précitée pour mettre en place différentes opérations : Union des organisations de producteurs, re-dynamisation commerciale des criées, amélioration de la qualité des produits, maintien de la flottille de pêche, relations transfrontalières, diversification des captures et des débouchés commerciaux, environnement, création d'une interprofession au sens juridique du terme, valorisation du domaine portuaire...
- L'appui technique aux travaux des organisations collectives : recherche d'information, aide au montage et à la mise en œuvre des projets des organisations collectives existantes (Syndicat des mareyeurs, CLPM, OP, Syndicat des poissonniers, Association des femmes des marins-pêcheurs, etc ...)
- La coordination générale de la communication sur la filière : élaboration de tableaux de bord (un pour la filière pêche, un pour les ports) et diffusion d'informations auprès de la profession (journal des ports par exemple).

Maître d'ouvrage : Institut des Milieux Aquatiques en lien avec les professionnels.

Coût : 2,7 MF sur la durée de la Convention

380 KF/an pour l'équivalent de 1,35 animateur soit 2,7 MF sur la durée de la convention. L'évaluation prévue en 2002 permettra de ré-évaluer ces bases.

Financement : Voir tableau récapitulatif

**5.2 - SOUTENIR LES ACTIONS DE CONSOLIDATION DE
L'INTERPROFESSION MISE EN PLACE PAR LES
PROFESSIONNELS**

Objectifs :

Les objectifs visés se situent à deux niveaux :

- Engager toutes les actions favorisant la consolidation d'une interprofession et d'une filière, donner aux professionnels les moyens de s'adapter aux évolutions du marché, de la ressource, des besoins sociaux ...
- Promouvoir la coopération transfrontalière afin que la pêche aquitaine basque trouve sa place.

Modalités :

Les opérations prévues porteront sur :

- La poursuite du programme d'amélioration de la qualité et la promotion des produits de la mer (gestion et promotion d'un signe de qualité).
- L'aide à la mise en place d'une recherche de diversification des métiers liés à la pêche :
 - mise en place d'un « fonds opérations innovantes » pour les expériences nouvelles
 - prospective sur la diversification et l'adaptation des métiers de la pêche et du mareyage (y compris ramassage de déchets flottants, valorisation de l'algue, pompage d'eau du large, ...)
- La mise en place d'une caution unique d'achat sous criée ou d'un fonds d'aide au mareyage.
- La mise en œuvre d'actions favorisant une connaissance mutuelle et des échanges entre professionnels et administrations à l'échelle transfrontalière.

Maître d'ouvrage : Professionnels de la pêche.

Coût : 8 MF sur la durée de la Convention

- | | |
|--|---------------------|
| - Programme qualité | 3,15 MF (450 KF/an) |
| - Etudes recherche d'une diversification des métiers | 2,1 MF (300 KF/an) |
| - Actions de coopération transfrontalière | 0,75 MF (107 KF/an) |
| - Mise en place d'un fonds opérations innovantes (fonds de garantie) | 2 MF en 2000 |
| - Caution unique ou fonds d'aide au mareyage | à définir |

Financement : voir tableau récapitulatif

5.3- MODERNISER L'OUTILLAGE ET LES EQUIPEMENTS PORTUAIRES

Objectifs :

Disposer d'outils et d'infrastructures portuaires compétitifs, capables d'offrir à la filière des conditions satisfaisantes de travail.

Modalités :

Les actions envisagées veilleront à :

- Soutenir la modernisation des équipements, afin de les adapter à l'évolution des techniques et de l'activité
 - automatisation et informatisation des équipements actuels (glacière, bornes de distribution d'eau et d'électricité, utilisation des NTIC pour l'annonce anticipée des apports de pêche et l'achat à distance ...)
 - investissements de modernisation à St Jean (grues, cale de hissage, chais d'armement, pompage d'eau au large, etc ...)
 - éventuellement, investissements de modernisation à Hendaye (terre-plein de la zone technique, traitement des déchets, enclôture, etc)
- Entretien des infrastructures portuaires : mettre en œuvre le programme de réparation des infrastructures portuaires (infrastructures indispensables à l'activité économique). Le cas des ouvrages de défense contre la mer et des autres ouvrages (plaisance, tourisme) est traité à part.

Maître d'ouvrage :

Conseil Général, concessionnaires et sous-traitants.

Coût : 94,6 MF

- | | |
|--|---------|
| - Automatisation et informatisation des services rendus | 2,5 MF |
| - Adaptation et renouvellement des équipements | 14,0 MF |
| - Réparation des infrastructures portuaires indispensables | 78,1 MF |

Financement : voir tableau récapitulatif .

5.4 - MAINTENIR UNE FLOTTILLE ACTIVE ET RESPONSABLE

Objectifs :

L'objectif central de cette opération est de maintenir une activité de pêche à travers une flottille renouvelée en :

- Favorisant l'entrée des jeunes dans le métier
- Aidant à l'acquisition d'unités neuves
- Soutenant le rachat d'occasion et la modernisation de navires

Modalités :

Les actions porteront sur :

- Le soutien à la modernisation et au renouvellement de la flotte de pêche locale (nouveau dispositif voté en 1999 par la Région, collectivité compétente, et le département, en faveur de l'épargne des jeunes et du rachat d'occasion)
- La réflexion, à la demande des professionnels, sur l'éventuelle mise en place d'un fonds de garantie pour l'ensemble des investissements dans la flotte de pêche (coût à évaluer).

Maître d'ouvrage :

Professionnels de la pêche et leurs coopératives.

Coût : 70 MF

- Investissement dans la flotte de pêche 70 MF
- Fonds de garantie à évaluer

Financement :

- Investissement : voir tableau récapitulatif
- Fonds de garantie : banques et organismes professionnels.

Volet 6 : Industrie et Formation professionnelle

Enjeux

L'image de l'activité industrielle en Pays Basque paraît discrète à première vue, au regard du poids d'autres secteurs comme le tourisme et le tertiaire. Pourtant, l'industrie occupe une place conséquente dans l'emploi. Elle relève d'une longue tradition notamment en Soule. Elle s'est trouvée confortée par l'implantation d'activités organisées autour de l'aéronautique et de l'armement en phase de reconversion.

Comme sur l'ensemble du territoire national, les PME-PMI représentent, au Pays Basque, l'essentiel du potentiel industriel et commercial. Disséminées sur l'ensemble des bassins, elles contribuent par leurs activités et l'emploi qu'elles génèrent à l'aménagement du territoire. Leurs difficultés à s'adapter aux mutations technologiques et à l'évolution des marchés, fragilisent le tissu économique local alors que des facteurs de progrès apparaissent.

Cette fragilité est essentiellement liée à :

- La faiblesse de la taille des entreprises
- Leur dépendance à l'égard des grands donneurs d'ordre
- Leur faible taux d'encadrement
- La crise du secteur d'activité dominant (aéronautique)

Face aux mutations technologiques et à l'évolution rapide des marchés, des facteurs de dynamisme existent qui sont autant de leviers à mobiliser pour aider à l'adaptation des petites et moyennes entreprises avec notamment :

- Une offre de formation de qualité
- Un tissu économique en mutation
- Une mobilisation des acteurs économiques

Les Propositions à la Convention Spécifique Pays Basque

Dans le domaine industriel, les propositions visent à :

- Consolider le dispositif de centres d'appui aux entreprises, notamment dans la zone intérieure du Pays Basque
- Développer des entreprises locales par la formation et l'innovation (DELFI)

- Promouvoir la connaissance de l'activité économique et stimuler la création d'entreprises dans les établissements scolaires (Educ'Actif)
- Organiser des opérations collectives pour la reconversion industrielle de la Soule
- Pérenniser la capacité innovante du Centre de Ressources Technologiques - Innovation-Logiciel-Système au bénéfice des PMI (CRT-ILS)
- Mettre en place un fonds d'accompagnement pour le développement des réseaux à haut débit en Pays Basque
- Soutenir l'incubateur d'entreprises technologiques d'Izarbel

Pour la Formation Professionnelle, les opérations proposées cherchent à :

- Adapter les filières de formation professionnelle aux mutations des métiers avec l'utilisation des NTIC
- Elever le niveau des enseignements en sciences technologiques et recherche pour développer les transferts de technologie
- Mettre en place un système de bourses de thèses et d'allocation de recherche
- Renforcer les compétences des formateurs et la qualité des formations
- Rénover l'équipement pédagogique de l'école maritime de Ciboure
- Faciliter l'insertion professionnelle des jeunes lycéens

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.1 - CONSOLIDER LE DISPOSITIF DE CENTRE D'APPUI AUX ENTREPRISES DE LA ZONE INTERIEURE DU PAYS BASQUE

Objectifs :

Afin de répondre aux exigences de renforcement de l'offre industrielle du Pays Basque et au rééquilibrage économique du territoire, un dispositif d'appui pour les créateurs d'entreprises a été mis en place ces dernières années dans la zone intérieure du Pays Basque (Odace sur Mauléon, Indar sur St Palais et Aldatu sur Hasparren).

Si le programme Leader II a permis d'initier ce dispositif, il convient de l'inscrire sur la durée.

Les objectifs de cette opération sont triples :

- Pérenniser le service d'assistance économique de proximité en relais avec les services de la CCI
- Promouvoir la dynamique économique dans les bassins de vie en assurant une couverture du territoire : ouverture sur Ciboure et Garazi
- Gérer un dispositif d'assistance et d'équipement destinés aux créateurs d'entreprises : pépinière et incubateur.

Modalités :

Chaque site bénéficie de l'appui d'un animateur qui a pour mission notamment

- D'accueillir et d'appuyer les créateurs d'entreprises (sélection, accompagnement et suivi)
- D'assister les entreprises existantes
- D'organiser des actions collectives thématiques à caractère économique

Les bénéficiaires de ces actions sont :

- Les créateurs d'entreprises
- Les repreneurs d'entreprises
- Les entreprises existantes depuis moins de deux ans
- Les entreprises existantes implantées localement

L'ensemble du dispositif fonctionne en réseau sous le pilotage de la CCI Bayonne Pays Basque. Il devrait être renforcé d'ici peu sur Garazi Baigorry et Ciboure sous réserve de l'émergence d'une maîtrise d'ouvrage.

Maître d'ouvrage : CCI Bayonne Pays Basque

Coût : 16 MF

- Fonctionnement des centres d'appui 14,3 MF (Hasparren, St Palais, Mauléon, Ciboure, Garazi)
- Pilotage et tête de réseau 1,7 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.2 - DEVELOPPER LES ENTREPRISES LOCALES PAR LA FORMATION ET L'INNOVATION (DELFI)

Objectifs :

Ils se situent à trois niveaux :

- Faire émerger les projets dormants des entreprises
- Professionnaliser la relation école/entreprise (stages, projets)
- Préparer l'étudiant au monde de l'entreprise et au fonctionnement par projet

Modalités :

Sont concernés en priorité :

- Les établissements de formation de niveau Bac + 2 et au delà (professeurs et jeunes diplômés) des secteurs de l'industrie et des services
- Des entreprises ayant des projets potentiellement porteurs de nouveaux produits et d'accroissement de valeur ajoutée

Les actions concrètes porteront sur :

- La mise en forme des ressources disponibles dans les écoles
- La prospection des projets dans les entreprises
- L'assistance au montage technique et économique des projets
- La mise en relation de l'équipe projet avec les réseaux de compétences existants
- La communication sur l'opération
- L'étude à la fin de l'opération et selon son déroulement de la faisabilité d'un institut 3ID

La mise en œuvre de cette opération nécessite :

- Le recrutement de deux postes d'assistants techniques, en CDD, sur 3 ans
- La conduite de 50 dossiers écoles/entreprises

Maître d'ouvrage : CCI Bayonne Pays Basque

Coût : 2,55 MF sur 3 ans (2001 – 2003)

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Assistant en CDD | 1,80 MF* |
| - Frais techniques | 0,30 MF* |
| - Pilotage et encadrement CCI | 0,15 MF |

Financement : voir tableau récapitulatif

* : assiette éligible : 2,10 MF

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.3 - PROMOUVOIR LA CONNAISSANCE HISTORIQUE ET CONTEMPORAINE DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, STIMULER LA CREATION D'ENTREPRISES DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (EDUC'ACTIF)

Objectifs :

Les objectifs recherchés au travers de cette opération sont de :

- Vulgariser la connaissance des faits économiques locaux, au plan historique et contemporain en valorisant les archives et études économiques disponibles
- Inciter à la création d'entreprises au sein des établissements d'enseignement
- Accentuer le travail accompli depuis 10 ans au sein d'Educ'Actif : répondre à la demande exprimée (20 projets refusés en 99) ; passer de 28 classes en 99 pour 600 élèves en histoire à 50 classes et 1200 élèves en 2002 et de 3 classes (69 élèves) à 20 classes (500 élèves) en création d'entreprises

Modalités :

La sensibilisation des scolaires et des enseignants se fera sur :

- L'histoire économique locale actuelle et passée : le développement du port, des activités industrielles et de service, le tourisme et son poids économique
- La création d'entreprises : les conditions préalables, le marché, les produits, les éléments comptables, les négociations financières, les partenaires

Pour mener à bien ces actions, des moyens nouveaux sont nécessaires :

- Création de 1/2 poste d'enseignant en histoire et 1/2 poste en économie (actuellement 1/4 de poste *)
- Réalisation de mallettes pédagogiques spécifiques distribuées aux élèves et enseignants
- Une logistique technique et une assistance technique

Maître d'ouvrage : CCI Bayonne Pays Basque

Coût : 2,24 MF

- | | |
|--------------------------|---------|
| - Postes d'enseignants | 1,40 MF |
| - Assistance technique | 0,70 MF |
| - Mallettes pédagogiques | 0,14 MF |

Financement : voir tableau récapitulatif

(*) le poste actuel en Histoire est financé par le Rectorat en décharge selon l'organisation suivante : 1/4 de poste dédié à Educ'Actif et 1/4 au Musée Basque

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.4 – ORGANISER DES OPERATIONS COLLECTIVES POUR LA

Objectifs :

La cohésion sociale du Pays Basque dépend d'un développement équilibré de l'ensemble du territoire qui ne peut résulter d'un transfert spontané des activités du littoral vers les zones rurales enclavées.

Parmi celles-ci, la Soule présente les caractéristiques démographiques et économiques les plus inquiétantes. Si l'agriculture et les services résistent plutôt bien, la situation industrielle se dégrade depuis 20 ans : le nombre des actifs industriels y est passé de 2 500 à 1 100.

Victimes d'une mono-industrie (article chaussant) en crise depuis le début des années 80, les acteurs économiques et élus locaux ont mené une politique de diversification autour de la plasturgie, la micro-mécanique, l'agroalimentaire...visant davantage au redéploiement endogène qu'à un hypothétique développement exogène.

Aujourd'hui, bien que l'activité industrielle souletine soit diversifiée, bien qu'une nouvelle génération d'entrepreneurs ait émergé, que certaines entreprises soient largement ouvertes à l'export et au marché national – il existe un service d'accompagnement des porteurs de projets, des liens forts entre entreprises et lycées techniques... malgré tout cela, l'hémorragie des emplois continue.

L'inversion des tendances ne peut être obtenue par les seules volonté et mobilisation des acteurs du territoire : la capacité à « faire seuls » a atteint ses limites. Il convient aujourd'hui de renouveler le cadre de développement territorial en Soule par une action déterminée de tous les partenaires institutionnels.

Ce dispositif doit s'appuyer sur des méthodologies éprouvées dans des sites où existent la double difficulté : reconversion d'un tissu industriel et maintien des actifs

Modalités :

Ce dispositif devra se matérialiser par :

- L'intervention sur trois ans, d'une équipe d'opérateurs professionnels, spécialisés en reconversion industrielle, en appui aux structures locales de développement
- La création d'un fonds d'intervention
- La mobilisation des dispositifs locaux existants : ODACE, GIS, CCI, services économiques de l'Etat et des collectivités

Maître d'ouvrage : Communauté de Communes de Soule

Coût : 6 MF sur trois ans (2001 / 2003)

Financement :

- Etat 1,7 MF
- Région 1,7 MF
- Conseil Général 1,7 MF
- Autofinancement 0,9 MF

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.5 - PERENNISER LA CAPACITE INNOVANTE DU CENTRE DE RESSOURCES TECHNOLOGIQUES - INNOVATION LOGICIEL SYSTEME AU BENEFICE DES PMI

Objectifs :

ILS a constitué et fait fonctionner depuis 8 ans, une plate-forme technologique en CAO – CFAO qui lui a valu d'être CRITT CFAO pour l'Aquitaine. Il n'y a pas eu d'investissement ambitieux à ILS depuis ce moment là.

L'objectif recherché ici est de soutenir le CRT ILS afin qu'il poursuive :

- Ses acquisitions d'équipement
- Ses actions collectives : opérations-pilotes puis transfert de technologie, programmes de formations thématiques pour ingénieurs et techniciens d'entreprises (1)

Modalités :

Faut il encore exposer l'intérêt de l'ingénierie concurrente et celui de la co-conception entre client et fabricant ? la réduction des cycles, la personnalisation des produits, la fidélisation des clients, ... ont pour instrumentation, l'intégration entre les outils de conception (Bureaux d'études), ceux des méthodes et ceux des pilotages de flux.. Le CRT ILS, spécialiste de ces sujets, souhaite se doter d'outils de « *gestion des données techniques* » (SGDT), conformes à cet esprit, ainsi qu'approfondir les compétences et méthodes visant à « globaliser » et « intégrer » ces fonctions. Cette nouvelle offre s'orientera ensuite vers la mise en place d'opérations collectives. ILS a développé des compétences reconnues en matière d'analyse et de simulation de flux physiques, d'organisation industrielle, d'EDI, d'Internet, de e-commerce ; ILS souhaite maintenant constituer une *plate-forme technologique logistique*.

Les domaines visés sont : PDM (Product Data Management) et SGDT (Systèmes de Gestion de Données Techniques) ; la logistique globale de l'entreprise (flux physiques, systèmes de décision, systèmes informatiques, ...) ; la numérisation des surfaces ; Groupware – Internet B to B ; les méthodes et ingénierie pour le calcul.

Cette opération est conduite en partenariat avec :

- L' ENI de Tarbes et Adour Compétitivité dans la région Adour
- Un co-pilotage DRIRE et DRRT Aquitaine et CCI Bayonne Pays Basque est prévu
- Une évaluation dans le cadre du réseau de diffusion technologique ACTION et dans le cadre du réseau national des CRT (par AFNOR).

Maître d'ouvrage : ESTIA – CCI Bayonne Pays Basque

Coût : 11,05 MF

- Investissements : acquisition des outils et réalisation des programmes de diffusion 2,50 MF
- Fonctionnement : acquisition des compétences, sensibilisation des entreprises opération pilotes, séminaires de formation, maintenance des outils 8,55 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

(1) par ailleurs, l'aide du Conseil Régional est attendue pour soutenir les actions de sensibilisation générale (prospection, séminaires...)

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.6 - METTRE EN PLACE UN FONDS D'ACCOMPAGNEMENT POUR LE DEVELOPPEMENT DES RESEAUX A HAUT DEBIT EN PAYS BASQUE

Objectifs :

La mise en place d'une infrastructure de télécommunications à haut débit sur le Pays Basque apparaît comme un moyen d'aménagement du territoire et comme un puissant levier de développement économique au regard des applications qui se développent aujourd'hui dans l'ensemble des agglomérations d'Aquitaine, et en particulier sur la Côte-Basque de part et d'autre de l'ancienne frontière.

L'Agence locale des NTIC créée à l'initiative de la Communauté d'Agglomération BAB s'est engagée avec l'ensemble de ses partenaires (CCI de Bayonne, UPPA, ...) en faveur d'une politique volontaire de développement des NTIC en Pays-Basque.

Dans ce cadre, l'étude qu'elle a confié à l'IDATE (Institut de l'Audiovisuel et des Télécommunications en Europe) démontre que la nécessité d'un accès haut débit en Pays-Basque est aujourd'hui incontestable pour assurer une communication voix – données - images de très haute qualité dans un environnement sécurisé et à coût abordable.

Le débit de ce réseau à très haut débit, déployé dans un premier temps sur l'agglomération de Bayonne Anglet Biarritz, étendu au réseau de villes de la Côte Basque dans un second temps et enfin à la zone intérieure du Pays-Basque autour des Maisons de services publics du Pays-Basque, serait de 155 Mbps.

Les débits de cette épine dorsale (backbone) reliant les sites d'enseignement supérieur et desservant les zones d'activités pourraient évoluer, malgré les incertitudes, selon le calendrier suivant :

- Passage à 622 Mbps à partir de 2002
- Passage à n fois 622 Mbps à partir de 2003
- Passage à 2,5 Gbps à partir de 2004

Modalités :

Il s'agit de mettre en place un fonds de soutien et d'accompagnement pour le déploiement et l'activation des réseaux de télécommunications à très haut débit sur le Pays Basque aux fins notamment, parmi les actions principales, de permettre :

- L'installation d'un centre de calcul et de recherche informatique dans la Maison du parc technologique d'Izarbel
- Le raccordement du réseau des pépinières du Pays-Basque à la Technopôle Izarbel
- La mise en réseau des Maisons de services publics et Centres multiservices du Pays Basque
- L'accès du système éducatif à la société de l'information
- Le passage rapide des services administratifs du Pays Basque à la culture numérique
- La mise en œuvre de filières et de réseaux de soins coordonnés grâce aux NTIC.

Maître d'ouvrage : Conseil Général, CABAB, collectivités territoriales...

Coût : 90 MF sur 3 ans.

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.7 - SOUTENIR L'INCUBATEUR D'ENTREPRISES TECHNOLOGIQUES D'IZARBEL

Objectifs :

Dans le cadre de cet accompagnement à la création d'entreprise, l'ESTIA poursuit trois objectifs principaux :

- 1- Mettre en commun les conditions nécessaires à la création d'entreprises industrielles à forte valeur ajoutée, notamment dans le secteur de l'électronique, des technologies de l'information et de la communication (dans un environnement ayant reçu la certification NF services – fin 1999).
- 2- Donner au porteur de projet, à travers un cadre de formation souple et adapté à son projet, les outils qui lui permettent d'élaborer le plan de développement et de préparer une création d'activité avec un maximum de chances de réussite dans le domaine des technologies avancées (10 projets par an).
- 3- S'ouvrir, à l'aval, vers l'ensemble des pépinières du Pays Basque.

Modalités :

Les actions porteront sur le soutien au dispositif d'accompagnement par la formation professionnelle des candidats entrepreneurs (poursuite du cycle « certificat d'aptitude à la création d'entreprise » de l'ESTIA., le soutien à l'incubateur pour la promotion, l'aide à la délocalisation, la recherche de nouvelles opportunités de projets à l'extérieur de la région (communication, ...)

Cette opération sera conduite en partenariat avec :

- L'IRA – Incubateur Régional Aquitain (Universités et écoles d'ingénieurs d'Aquitaine)
- La CCI Bayonne Pays Basque
- La CABAB – Communauté d'Agglomération du BAB

Les bénéficiaires des actions seront : les créateurs qui ont été déclarés éligibles par le Comité de Pilotage de l'ESTIA et par le Comité de sélection de l'IRA (Incubateur Régional Aquitain) ainsi que les jeunes diplômés ingénieurs, candidats à la création, chargés (et parrainés) par des PME-PMI de créer de nouveaux produits ou services, dans le but de développer de nouvelles activités pour ces PME-PMI

Maître d'ouvrage : ESTIA - CCI

Coût : 10,70 MF sur la durée de la Convention

- Investissements 2,00 MF
- Fonctionnement 8,70 MF (soutien aux projets)

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.8 - ADAPTER LES FILIERES DE FORMATION PROFESSIONNELLE AUX MUTATIONS DES METIERS AVEC L'UTILISATION DES NTIC

Objectifs :

L'objectif recherché est de concevoir dans le domaine de la formation professionnelle et continue des offres diplômantes et modulaires (par Unités de Valeur) s'appuyant en tout ou partie sur les moyens offerts par le télé-enseignement et les réseaux de télécommunication et en particulier Internet pour le développement de l'enseignement à distance (EAD).

Modalités :

Les domaines d'intervention porteront sur : l'informatique industrielle et le génie logiciel (qualité et fiabilité), les télécommunications et e-business, les méthodes & Sciences de Conception, Organisation, Logistique, Automatisation, la sécurité et le respect de l'environnement dans le monde du travail, l'infographie et le graphisme multimédias, la mécanique (cours à distance et auto-évaluation), l'audiovisuel (préparation du diplôme, production de cours, méthodologie, réalisation,...), la technique d'encodage, numérisation de l'image, expérimentation de Web TV, l'ingénierie de Projets multimédias ;

Les bénéficiaires de l'opération seront les salariés de toutes régions et toute entreprise d'Aquitaine, les graphistes indépendants, les professionnels de la communication, de l'édition,...les agences multimédias (internet, CD Rom,...), les ingénieurs du bâtiments et des travaux publics nécessitant une remise à niveau, les étudiants ou professionnels de l'audiovisuel.

Ce projet associera, notamment, les partenaires suivants :

- **ESTIA** sur la base de son expérience de 3 années de parcours qualifiant TEAM et sur son diplôme RGPSI (Responsable en Gestion de Projets et Systèmes Industriels)
- **IUT Bayonne** qui vient de déposer une demande d'habilitation pour une licence professionnelle.
- **BTS Audiovisuel** sur la base de son laboratoire d'expérimentation de la communication par Internet à haut
- **ISA-BTP** qui développe ses formations au niveau transfrontalier et dans le cadre d'un partenariat étroit avec les professionnels du bâtiment et des travaux publics.
- **ECOLE d'ART de la Communauté d'Agglomération** sur la base de son expérience en matière de formation continue des demandeurs d'emplois dans le domaine des métiers de l'Infographie.

Maître d'ouvrage :

ESTIA – IUT Bayonne – ISA BTP – Ecole d'Art – BTS Audiovisuel.

L'Agence locale des NTIC pourra assurer le suivi et la coordination de l'ensemble de ces projets en vue du lancement d'une démarche d'évaluation des projets « NTIC » initiés et soutenus par la convention spécifique du Pays Basque.

Coût : 4,3 MF sur quatre ans (2001/ 2003)

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.9 – TRANSFERT DE TECHNOLOGIE ; ELEVATION DU NIVEAU DES ENSEIGNANTS EN SCIENCES ET TECHNOLOGIE ; RECHERCHE

Objectifs :

L'objectif recherché est le développement de l'activité recherche du laboratoire LIPSI (Laboratoire en Ingénierie des Procédés et des Services Industriels) de l'ESTIA

- pour soutien à l'enseignement au CRT ILS et aux entreprises
- en réseau avec Bordeaux I, UPPA, ENSGTI, ENSAM, Ecole d'Ingénieurs de Bilbao (Espagne),...

Modalités :

En synergie avec les axes pédagogiques de l'ESTIA, il s'agit de proposer un environnement dédié au développement de recherches dans le domaine de l'Ingénierie des Processus et Services Industriels. Au travers du LIPSI, l'ESTIA, très impliquée dans le tissu industriel, améliore la qualité de sa réponse quant à l'analyse, la modélisation et la simulation de process et de produits. L'offre des PME-PMI sera alors rendue plus lisible. Le retour d'expérience contribuera à parfaire le projet pédagogique de l'ESTIA.

Les bénéficiaires seront : les entreprises (contrats de R&D, formations de spécialistes,...), les thésards (CIFRE,...)

Les actions porteront sur :

- l'orientation de certains enseignants chercheurs vers le « soutien aux entreprises » (aide au démarrage)
- le financement accueil de chercheurs invités, provenant de Grande-Bretagne, d'Espagne, et des entreprises (50% des coûts)
- l'équipement du laboratoire

Maître d'ouvrage : CRT - ILS

Coût : 7,75 MF TTC

- Investissements : locaux, stations de travail, outils, logiciels 2,20 MF
- Fonctionnement : Postes d'enseignant chercheurs, directeur (1/2 tps), etc... 5,55 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.10 - METTRE EN PLACE UN SYSTEME D'ALLOCATIONS DE RECHERCHE

Objectifs :

Dans le cadre du Contrat de Plan qui vient d'être signé, un effort considérable est déployé en faveur de l'enseignement supérieur : 217 MF, sans compter les 17,5 MF prévus pour le Conservatoire National de Région et l'Ecole d'Art, ni le financement du pôle audiovisuel.

Il s'agit d'investissements refondateurs, fournissant les bases d'évolutions pour l'avenir.

Mais, l'attractivité d'un site est lié à son potentiel de créativité qui, certes, s'exprime dans la pédagogie et par son environnement socio-économique et culturel, mais également dans la recherche qui améliore la qualité des deux grands paramètres précédents.

C'est pourquoi, la Communauté d'Agglomération a décidé de mettre en place un système d'allocations de recherche, plutôt orienté recherche – développement (mais sans exclusive) : huit de trois années par an pour doctorants (6 thèses pour l'UPPA et 2 pour l'ESTIA), le recrutement des thésards pouvant être national ou européen, dès lors qu'ils effectuent leurs recherches en Pays Basque.

Afin de renforcer ce mouvement d'appel « de matière grise », il est souhaitable que – contractuellement – l'Etat, la Région et le Département doublent cet effort : avoir en cours 50 doctorats / an est l'objectif à terme soit 300 sur six ans. Cet objectif, outre l'ambition qu'il comporte d'asseoir la qualité du pôle d'enseignement supérieur BAB, doit permettre d'alimenter l'incubateur régional d'Aquitaine (IRA) avec lequel la Communauté met en place des articulations, pour renforcer les transferts de technologies.

Modalités :

Cette phase est un préalable nécessaire à la cristallisation de tout un ensemble de petites équipes de recherche très pointues, jeunes et dynamiques qui, à terme, seront reconnues par leurs pairs et les entreprises concernées.

Sur la durée du Contrat de Plan, la Communauté d'Agglomération va – en complément des 70 MF d'investissement pour la restructuration de l'ensemble universitaire – à dégager de l'ordre de 25 MF (dont 18 MF à travers des allocations de recherche) pour développer recherche et créativité. Il convient que ses partenaires appuient cet effort.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération BAB

Coût : 36 MF sur la durée de la Convention
0,12 MF/an/bourse x 300 bourses sur 6 ans (2001-2006)

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.11 - RENFORCER LES COMPETENCES DES FORMATEURS ET LA QUALITE DES FORMATIONS

Objectifs :

- 1- Engagement de développement de la formation au bénéfice d'enseignants (aux NTIC, aux méthodes actives pour les adultes, à l'encadrement de projets / équipes mixtes étudiants et représentants d'entreprises,...)
- 2- Formation par la recherche : possibilité pour un enseignant de préparer une thèse (3 ans à mi-temps, 1 tous les 3 ans)
- 3- Préparation de la certification ISO 9001 ou NF (à déterminer en comité stratégique) de l'ESTIA
- 4- Préparation d'outils d'auto-formation et d'évaluation des acquis

Modalités :

Le partenariat prévu associera :

- La CCI Bayonne Pays Basque
- L'Université de Cranfield (Grande-Bretagne)
- L'Ecole d'ingénieurs de Bilbao (Espagne)
- L'Université de Pau et des Pays de l'Adour
- Le réseau des écoles d'ingénieurs consulaires
- Les Ecoles nationales supérieures d'ingénieurs des Mines

Les bénéficiaires seront :

- Les chercheurs
- Les enseignants
- Les stagiaires de la formation professionnelle continue
- Les personnels du centre de formation

Les actions porteront sur :

- Le soutien au dispositif d'accompagnement à la certification
- La formation par la recherche
- Les outils d'auto-apprentissage et d'évaluation des acquis

Maître d'ouvrage : ESTIA- CCI

Coût : 2,8 MF sur cinq ans (2001-2005)

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.12 - RENOVER L'EQUIPEMENT PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE MARITIME DE CIBOURE

Objectifs :

Dans le cadre de l'opération de reconstruction du lycée maritime de Ciboure, un crédit de 2 MF avait été inscrit au 3^{ème} contrat de plan au titre du premier équipement pédagogique de cet établissement. Ce crédit a permis de doter le lycée maritime d'un simulateur de navigation, de radar et de pêche pour l'instruction des élèves. La région Aquitaine a participé au financement de cet outil pédagogique pour 0,5 MF.

Dans la continuité, il convient d'assurer les évolutions et compléments nécessaires des logiciels de simulation de cet équipement pédagogique, notamment pour tenir compte de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles normes internationales relatives à la formation des pêcheurs maritimes.

Maître d'ouvrage : Ecole Maritime de Ciboure.

Coût : 2 MF.

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.13 - FACILITER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES JEUNES LYCEENS

Objectifs :

L'optimisation des conditions pour favoriser l'insertion professionnelle des jeunes lycéens demande un renforcement au sein de chaque établissement :

- Du lien entre l'école et l'entreprise
- Des contenus et des modalités de stage
- De la préparation des jeunes à l'embauche (CV, entretiens ...)
- De la sensibilisation à la création d'activité
- Du suivi des jeunes au sortir du lycée

L'objectif recherché au travers de cette action est de mettre en place un dispositif d'appui visant à :

- Accompagner les établissements intéressés par cette démarche à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de l'insertion grâce à une démarche qualité.
- Préparer les équipes pédagogiques à élaborer les outils nécessaires et mettre en œuvre les démarches.

Modalités :

Les établissements volontaires pour engager une démarche qualité, visant l'amélioration de l'insertion professionnelle des jeunes, bénéficieront de l'appui du comité de pilotage dans lequel serait associé l'ensemble des partenaires, notamment le Conseil Régional et l'Education Nationale. Cet appui portera sur :

- L'élaboration du cahier des charges.
- La sélection du cabinet ou des personnes ressources qui auront en charge d'accompagner l'établissement dans la démarche qualité.
- L'évaluation des résultats.
- La valorisation des résultats à l'échelle du territoire.

Les moyens sollicités serviront à financer l'accompagnement de ces démarches.

Maître d'ouvrage : à constituer.

Coût : 1,4 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 6 : INDUSTRIE ET FORMATION PROFESSIONNELLE

6.14 – ETABLIR LES BASES POUR METTRE EN COHERENCE LES POLITIQUES DE FORMATION PROFESSIONNELLE TOUT AU LONG DE LA VIE A L'ECHELLE DU PAYS BASQUE

Objectifs :

La formation professionnelle est fortement interpellée par les exigences liées aux transformations de l'organisation du travail dans les entreprises, à la montée en puissance des NTIC, à l'apparition de nouveaux métiers, ...

Dès lors, réussir à construire une offre de formation répondant à ces besoins et donnant envie à tout individu de se former tout au long de la vie, constitue un enjeu essentiel à l'échelle du Pays Basque.

L'objectif central reste l'adaptation de l'offre de formation à la demande des milieux économiques, en jouant simultanément sur trois tableaux :

- l'élévation ou l'adaptation du niveau général de formation pour développer l'autonomie
- la recherche d'une plus grande adéquation aux besoins de l'entreprise
- l'aspiration des individus à se former tout au long de la vie.

Modalités :

Dans le cadre de la mission formation-emploi du Conseil Régional et des politiques de l'Etat, il est souhaitable de mettre en place un dispositif permettant :

- d'accompagner les entreprises dans leur développement et la production de compétences
- d'adapter l'offre de formation aux axes stratégiques
 - assurer une adaptation permanente aux besoins du tissu économique local
 - faciliter l'accès du plus grand nombre aux formations dispensées
- de valoriser les métiers souffrant d'une image inadaptée à leur réalité actuelle (métiers manuels : bâtiment ...)
- d'aider au décloisonnement entre formation initiale et formation continue, en responsabilisant les entreprises dans la construction de parcours professionnels.

A titre expérimental, il est proposé de mener une étude pour établir les bases d'une politique de formation tout au long de la vie en Pays Basque.

Maître d'ouvrage : à définir..

Coût : 500 KF

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 7 : Tourisme

Les enjeux

Levier stratégique, le tourisme est un élément moteur de l'activité économique et culturelle locale. Quels sont les secteurs ou les produits à développer pour intégrer cette dimension ?

Le Schéma d'Aménagement et de Développement du Pays Basque inscrivait « l'affirmation des produits et la promotion d'une image touristique Pays Basque » comme le fondement de la politique touristique développée sur ce territoire. Le second volet de cet enjeu reste désormais à mettre en œuvre.

La Convention Spécifique Pays Basque constitue un cadre privilégié pour permettre le déploiement de cette stratégie, sans perdre de vue la dimension culturelle et patrimoniale locale, qui constitue un atout naturellement vecteur de développement.

Priorité doit donc être donnée à l'innovation et à la diversification des activités qui seuls permettront de maintenir et d'étendre la compétitivité du Pays Basque sur les marchés nationaux et internationaux.

Deux enjeux structurent le programme d'action :

- Une stratégie de spécialisation des produits
- Une stratégie d'optimisation de la valeur ajoutée

Les propositions à la Convention Spécifique Pays Basque

1- La spécialisation et la diversification des produits touristiques

Les propositions s'attachent à :

- Concevoir des produits spécifiques
- Réhabiliter le patrimoine touristique existant
- Multiplier les potentialités d'un secteur en ouvrant les champs d'intervention, et en diversifiant les publics visés
- Elargir l'offre touristique « Pays Basque »

2- L'optimisation de la valeur ajoutée et la mise en réseau des initiatives

Les propositions visent à :

- Alimenter l'observatoire touristique régional
- Renseigner, informer, conseiller, accompagner les professionnels du tourisme
- Evaluer de façon la plus exhaustive, les effets de toute action touristique
- Structurer et promouvoir une destination « Pays Basque »

7.1 – POURSUIVRE LA POLITIQUE DES POLES TOURISTIQUES RURAUX

Objectifs :

Approfondir et élargir les démarches de développement, sur des zones touristiques cohérentes, engagées dans une logique intercommunale type pôle touristique de Garazi Baigorri ou Soule :

- d'adaptation des équipements touristiques à l'évolution des besoins et de la demande des clientèles
- d'organisation et de mise en marché de l'offre.

Modalités :

Identification préalable d'axes stratégiques à partir d'un diagnostic de l'existant. Définition d'un programme d'actions sur quatre ans, contractualisé entre le pôle touristique, l'Etat, la Région et le Département..

L'aide des différents partenaires pourra porter sur :

Des investissements immatériels

- l'encadrement lié à l'ingénierie du projet
- des prestations d'appui conseil extérieures
- les investissements en bureautique, et dans les nouvelles techniques de communication
- la mise en œuvre de plans qualité ou de plans marketing
- la réalisation de documentations cohérentes avec le plan marketing du pôle
- des actions de formation collective s'inscrivant dans la logique du programme.

Des investissements matériels :

- aménagement ou modernisation de l'office de tourisme jouant le rôle de clé d'entrée dans le pôle
- intégration d'éléments touristiques dans la signalisation directionnelle et de services de la zone
- traitement piétonnier du cœur touristique des sites
- adaptation des principaux équipements touristiques à l'accueil des différents types de clientèles handicapées
- réalisation d'itinéraires de randonnée (pédestres, cyclables, équestres)
- création ou modernisation d'hébergements dans le cadre d'opérations collectives

L'idée d'une « Maison de Pays » dans la vallée de la Nive mérite un approfondissement pour déboucher sur un projet qui pourrait voir le jour si une maîtrise d'ouvrage se précise.

Maîtres d'ouvrage :

Tous types de maîtres d'ouvrage

Maîtres d'ouvrage publics ou associatifs pour les actions collectives.

Coût : 13 MF sur 6 ans (2001/2006)

Financement : voir tableau récapitulatif

7.2- SOUTENIR LES OPERATIONS DES CONTRATS DE STATION LITTORALE

Objectifs :

Soutenir l'adaptation et la professionnalisation de la démarche commerciale des stations littorales dans un objectif d'allongement de la saison touristique. En faire bénéficier leur arrière-pays.

Modalités :

L'allongement de la saison touristique suppose de la part des stations :

- un repérage des thématiques fortes qui peuvent le favoriser
- l'adaptation ou la réalisation des équipements nécessaires à la mise en œuvre de ces thématiques
- la définition d'une politique commerciale adaptée.

Des actions de ce type ont été lancées ou pourraient être envisagées sur Hendaye et la vallée de la Bidassoa, le Pays de Saint-Jean de Luz, Biarritz et Anglet, Bayonne et la Vallée de l'Adour.

Le programme Socoa 2000, porté par le Syndicat Intercommunal de St Jean de Luz Ciboure, est à prendre en considération.

A partir d'une analyse stratégique faite par un conseil spécialisé, l'action des différents partenaires pourra porter sur :

Des investissements immatériels

- l'encadrement lié à l'ingénierie du projet
- des prestations d'appui conseil extérieures
- les investissements en bureautique, et dans les nouvelles techniques de communication
- la mise en œuvre de plans qualité ou de plans marketing
- la réalisation de documentations cohérentes avec les thématiques retenues
- des actions de formation collective s'inscrivant dans la logique du programme.

Des investissements matériels :

- aménagement ou modernisation de l'office de tourisme
- réalisation des principaux équipements nécessaires à la valorisation de la thématique retenue
- traitement piétonnier du cœur touristique des sites
- aménagement de plans plage et poursuite de la création de la piste cyclable littorale
- adaptation des principaux équipements touristiques à l'accueil des différents types de clientèles handicapées

Maîtres d'ouvrage :

Tous types de maîtres d'ouvrage

Maîtres d'ouvrage publics ou associatifs pour les actions collectives.

Coût : 70 MF sur 6 ans (2001/2006)

Financement : voir tableau récapitulatif

7.3- SOUTENIR LES OPERATIONS DU CONTRAT DE STATION THERMALE

Objectifs :

Développer l'attraction d'une station du Pays Basque Intérieur qui offre un charme incontestable, afin de favoriser, à côté de la modernisation de l'appareil thermal engagée, le développement d'un tourisme de séjour basé sur :

- des formules courtes de cures de santé ou de remise en forme
- des formes d'accueil à dominante plus touristique

Modalités :

L'aide des différents partenaires pourra porter sur :

Des investissements immatériels

- l'encadrement lié à l'ingénierie du projet;
- des prestations d'appui conseil extérieures,
- les investissements en bureautique, et dans les nouvelles techniques de communication
- la mise en œuvre d'un plan qualité ou d'un plan marketing.
- La réalisation de documentations cohérentes avec le plan marketing.
- des actions de formation collective s'inscrivant dans la logique du programme.

Des investissements matériels :

- aménagement ou modernisation de l'office de tourisme
- intégration d'éléments touristiques dans la signalisation directionnelle et de services
- traitement piétonnier du cœur touristique du site
- adaptation des principaux équipements touristiques à l'accueil des différents types de clientèles handicapées
- création ou modernisation du parc hôtelier ou des meublés dans le cadre d'une opération collective

Maîtres d'ouvrage :

Tous types de maîtres d'ouvrage

Maîtres d'ouvrage publics ou associatifs pour les actions collectives.

Coût : 9 MF sur 6 ans (2001/2006)

Financement : voir tableau récapitulatif

7.4 - MODERNISER L'HOTELLERIE RURALE TRADITIONNELLE

Objectifs :

- Favoriser la montée en qualification des équipements en hôtellerie en zone rurale pour optimiser le potentiel d'attractivité et la performance commerciale.
- Accompagner le chef d'entreprise en amont de son projet d'investissement et dans le montage des dossiers de demande de financement public.

Modalités :

Les bénéficiaires identifiés de ce programme sont les professionnels de l'activité (estimation de 8 dossiers par an, pour un investissement d'environ 1 MF par dossier). Trois domaines d'intervention sont ciblés pour optimiser la conduite opérationnelle des projets :

- les études de qualification du projet assuré par les services de la CCI
- les études techniques confiées à des consultants spécialisés, mandatés sur des missions courtes
- l'accompagnement du projet assuré par les services de la CCI

L'appui portera sur : l'assistance à la définition du projet, l'accompagnement dans les choix techniques, juridiques, financiers et l'assistance au montage financier de dossiers d'aides publiques.

Maître d'ouvrage : CCI de Bayonne Pays Basque

Coût : 50,3 MF sur 6 ans (2001-2006)

- Pré étude des sites	0,24 MF	(40 KF par an)
- Assistance par consultants	1,82 MF	(304 KF par an)
- Accompagnement	0,24 MF	(40 KF par an)
- Investissement (8 dossiers par an)	48,0 MF	(8 MF par an)

Financement : voir tableau récapitulatif

7.5 : ASSURER LE SUIVI DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE DU PAYS BASQUE DANS LE CADRE DE L'OBSERVATOIRE REGIONAL

Objectifs :

- Renseigner les professionnels du tourisme sur l'évolution des marchés pour optimiser leurs décisions d'investissements techniques et commerciaux
- Mesurer l'évolution des retombées de l'activité touristique et évaluer l'impact des actions collectives menées
- Informer les porteurs de projets et repreneurs d'entreprises

Modalités :

Pour répondre à ces objectifs, il convient de mener les opérations suivantes :

- Acquisition et/ou réalisation d'études sectorielles et de positionnement
- Enquête auprès des professionnels et des utilisateurs
- Organisation d'actions collectives de sensibilisation destinées aux professionnels
- Rédaction et diffusion élargie d'un bulletin semestriel de conjoncture touristique
- Rédaction et diffusion d'un bulletin annuel de l'activité touristique

Ces actions sont destinées aux professionnels de l'activité, organismes professionnels, collectivités partenaires, créateurs et repreneurs d'entreprises. Les domaines d'intervention sont de deux ordres :

- Produits et prestations touristiques : diversité, niveau de qualité, taux d'utilisation...
- Tendances du marché : origine des clients, attentes exprimées, opportunités à saisir...

Animation :

CCI de Bayonne Pays Basque

Coût : 2,45 MF sur la durée de la Convention

- | | |
|---------------------------|---------|
| - Etudes et enquêtes | 1,75 MF |
| - Actions collectives | 0,35 MF |
| - Diffusion des documents | 0,35 MF |

Financement : voir tableau récapitulatif

7.6- *CONSTRUIRE LA CITE DU SURF*

Objectifs :

Concevoir un espace culturel rassemblant en un même lieu plusieurs types d'activités autour du thème fédérateur « le surf et l'océan »

Modalités :

Ce projet visera plus particulièrement à :

- Assurer la création d'un centre muséographique articulé autour de deux objets
- L'histoire du surf et sa culture
- L'écologie marine, l'océan et ses grandes équilibres.
- Faciliter l'accueil d'un centre de formation aux métiers du surf et une cellule de recherche sur les écosystèmes océaniques.

Le dispositif sera probablement implanté à Ilbarritz.

Maître d'ouvrage :

Ville de Biarritz

Coût : 55 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

7.7 - REHABILITER LE PATRIMOINE ECOLOGIQUE DU SITE DE LA BARRE, A ANGLET, ET AMENAGER LA ZONE

Objectifs :

Le site de la Barre (plus de 35 ha non urbanisé) fait l'objet d'une démarche spécifique du fait de son caractère particulièrement sensible et stratégique pour l'ensemble de l'agglomération. L'objectif prioritaire est de :

- Concevoir un aménagement qualitatif permettant à la fois de révéler toutes les richesses et le potentiel écologique de ce site, tout en valorisant son pouvoir attractif et sa vocation sportive et de loisirs à l'échelle de l'agglomération.

Ce double objectif constitue le corps du projet d'ensemble en prenant le pari de jouer sur les complémentarités du site et en élaborant un projet équilibré, respectueux du cadre naturel sans pour autant « sanctuariser » la nature.

Modalités :

Ce projet repose sur trois volets :

- Créer un parc écologique, autour d'une maison de l'environnement, et mener une procédure pilote de réhabilitation et de restauration écologique du site. Un parcours pédagogique d'initiation et de découverte des milieux littoraux sera organisé dans les parties les plus accessibles. La maison de l'environnement à la Barre, conçue comme un véritable pôle de ressource sur les questions de l'environnement à l'échelle de la grande agglomération, se justifie d'autant plus qu'une enquête menée auprès des ménages de l'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz nous indique que c'est le site le plus fréquenté de l'agglomération.
- Réintégrer dans cette dimension paysagère l'ensemble des espaces publics du site. Le site de la Barre est constitué d'une multitude de sous-espaces sans cohérence les uns avec les autres (espaces verts, parkings, patinoire, lacs...). Un important travail de requalification des espaces publics évitera des effets de rupture ou des contresens.
- Réaliser un grand équipement aquatique à vocation sportive et de loisirs. La faisabilité et la programmation d'un tel équipement n'étant pas arrêtées, celui-ci n'est pas intégré dans le contenu programmatique de la présente fiche.

Maître d'ouvrage : Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz

Coût : 40 MF

- Parc écologique 15 MF (2002-2005)
- Maison de l'environnement 4 MF (2002)
- Requalification des espaces publics sur 2002-2005 :
 - amélioration accès, stationnement, éclairage public 7 MF
 - circulations douces (piétons, cycles) 7 MF
 - plantation, mobilier urbain, signalétique 7 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

7.8- DEVELOPPER LES ESCALES DE CROISIERES DANS LES PORTS BASQUES

Objectifs :

- Confirmer la destination Pays Basque sur le marché mondial des croisières en paquebot (rappel : 9 bateaux attendus en 2000).
- Améliorer la qualité de l'accueil des passagers et des bateaux en escale.
- Initier un produit nouveau au départ et à l'arrivée des ports de la côte basque, à compter de 2001.

Modalités :

Les bénéficiaires de ces actions seront tous les professionnels de l'activité touristique, hôteliers, restaurateurs et commerçants. Trois axes d'intervention sont envisagés :

- Promotion commerciale
- Amélioration des infrastructures d'accueil
- Organisation des professionnels autour de cette activité

Les opérations aidées porteront sur :

- des actions collectives destinées aux professionnels, développement d'une présence commerciale à l'international ; création d'un site Internet dédié ; adhésion aux organismes spécialisés ; édition de plaquettes et d'outils de communication ; investissements sur les quais d'accueil de St Jean et de Bayonne ; conception en 3 ans d'un produit « Destination Pays Basque » .

Maître d'ouvrage : CCI de Bayonne Pays Basque

Coût : 2,53 MF sur la durée de la Convention

- | | |
|--|---------|
| - Actions collectives | 0,62 MF |
| - Promotion commerciale et outils | 1,31 MF |
| - Conception du produit ¹ | 0,6 MF |
| - Investissements sur les quais ² | |

Financements : voir tableau récapitulatif

¹ Un produit complet croisière devra être conçu et développé dès 2001 en partenariat avec des prestataires spécialisés. La collaboration avec tous les acteurs locaux devra être naturellement recherchée et entretenue d'où le lancement régulier d'actions collectives destinées aux professionnels locaux, déjà largement mobilisés.

² Les investissements à réaliser sur les quais seront déterminés à l'issue des premières actions commerciales menées sur les ports de la Côte Basque et auprès des opérateurs internationaux. Ils ne devraient être définis qu'à partir de 2002.

7.9 - DEVELOPPER LA FILIERE « TOURISME DE DECOUVERTE ECONOMIQUE »

Objectifs :

- Dynamiser et promouvoir l'image économique du Pays Basque (1^{er} prix Aquitain 99 : Boncolac)
- Créer un circuit de visites de sites industriels et artisanaux des produits du Pays Basque.
- Aider les entreprises à mettre en place un dispositif de visite de site industriel et de communication technique

Modalités :

Cette action doit bénéficier à toute entreprise industrielle et artisanale du Pays Basque. Les actions porteront sur :

- Etude préalable auprès de 60 PME concernées, en 3 ans.
- Audits et études de faisabilité auprès de 30 PME.
- Aides à l'investissement touristique pour les entreprises : estimation de 10 dossiers par an à partir de 2001.
- Action collective de promotion.
- Conception d'un circuit.

Maître d'ouvrage :

CCI et Chambre des Métiers

Coût : 2,325 MF sur 5 ans

- | | | |
|---------------------------|--------------------|-------------|
| - Etude préalable | 0,15 MF sur 3 ans | (2000-2002) |
| - Audits et faisabilité | 0,45 MF sur 3 ans | (2001-2003) |
| - Actions collectives | 0,125 MF sur 5 ans | (2000-2004) |
| - Conception d'un circuit | 0,1 MF sur 2 ans | (2001-2002) |
| - Investissement | 1,5 MF sur 3 ans | (2002-2004) |

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 8 : Infrastructures et Urbanisme

Les enjeux

Avec deux autoroutes ouvrant sur des échanges transeuropéens et interrégionaux, des équipements (port, aéroport, gare, centre européen de fret) largement connectés sur des échanges externes, le Pays Basque dispose d'un positionnement privilégié. Pourtant, cette large ouverture s'accompagne de déséquilibres profonds : spécialisation de l'axe nord-sud sur le transit, difficultés pour les grands équipements logistiques à développer leurs capacités, difficultés d'accès à la conurbation, permanence de l'enclavement de la Soule.

Renforcer et développer la fonction carrefour invite à privilégier trois axes :

- Consolider la place de l'agglomération sur l'Arc Atlantique : le renforcement du rayonnement des grands équipements que sont notamment le port, l'aéroport, le centre de fret, est déterminant et le positionnement de Bayonne comme nœud ferroviaire s'avère stratégique. La mise en synergie de ces équipements s'avère essentiel pour répondre aux enjeux liés au développement du transit Nord/Sud.
- Désenclaver la zone intérieure du Pays Basque par un maillage de territoire : il s'agit avant tout d'assurer une bonne accessibilité de tout le Pays-Basque à l'agglomération. Par cette ambition, il s'agit moins de créer de nouveaux axes, que d'améliorer et requalifier le réseau existant.
- Organiser de nouvelles configurations d'actions collectives pour gérer le développement urbain à l'échelle du territoire.

Les propositions de la Convention Spécifique Pays Basque

Dans le cadre des enjeux ainsi définis, les opérations proposées à la Convention visent à :

- Désenclaver la zone intérieure du Pays Basque.*
- Conforter le port de Bayonne.*
- Moderniser la plate-forme logistique Hendaye-Irun.*
- Poursuivre les travaux d'aménagement du CEF de Monguerre.*
- Réaliser la desserte nord du port de Bayonne.*
- Etudier le bouchon ferroviaire de Mousserolle et les capacités ferroviaires des lignes existantes.*

- Traduire dans les faits la synergie entre la ville et le pays.*
- Mettre en place un observatoire foncier.*
- Réhabiliter les quais du centre-ville de Bayonne.*

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.1 - DESENCLAVER LA ZONE INTERIEURE DU PAYS BASQUE

Objectifs :

L'ensemble du programme vise quatre objectifs :

- Requalifier la liaison Tardets – Mauléon – Saint Palais – Hasparren pour favoriser le désenclavement de la Soule et relier les principaux centre-bourgs de la zone intérieure facilitant ainsi la création d'une dynamique de développement de ce territoire.
- Requalifier la liaison Mauléon – Larceveau – Saint Jean Pied de Port, pour offrir une dorsale reliant les deux principaux axes pénétrant du Pays-Basque (Bayonne – Saint Jean Pied de Port et Mauléon – Bidache – Bayonne).
- Etudier les conditions de renforcement de l'axe Nive-Nivelle pour créer un lien fort entre ces deux vallées et assurer la desserte de la zone intermédiaire entre l'intérieur et la Côte Basque.
- Etudier le contournement des bourgs-centres afin d'améliorer les conditions de sécurité, diminuer les nuisances à l'intérieur des bourgs, structurer le réseau routier, concilier réalisation d'un réseau global, besoins de desserte des bourgs et conditions de vie des populations.
- Etudier l'amélioration de l'axe central de pénétration du Pays Basque, Bayonne-Saint Jean Pied de Port (RD 932/918), avec notamment l'étude du projet de mise à 2 x 2 voies jusqu'à Cambo et la réalisation d'aménagements ponctuels pour supprimer les zones accidentogènes.

Modalités:

- Liaison Tardets-Hasparren : aménagement, élargissement et rectification de tracé des routes départementales (40 MF sont prévus pour le tronçon Tardets-Saint Palais au titre de la programmation routière 2000-2006 du Conseil Général ; étude en cours pour la partie Saint Palais-Hasparren).
- Liaison Mauléon-Saint Jean Pied de Port : aménagement de la traversée des bourgs de Saint Just Ibarre, Musculdy, Ordiarp et Garindein; mise en sécurité et élargissements ponctuels de sections sinueuses et dangereuses ; mise en valeur touristique de l'itinéraire ; déviation de Saint Jean le Vieux (coût estimé à 31 MF hors déviation de Saint Jean le Vieux).
- Axe Nive-Nivelle : étudier le renforcement de l'axe Saint Jean de Luz-Cambo-Hasparren-Brisous pour faire de cet axe un élément structurant du maillage routier entre les autoroutes A63 à Saint Jean de Luz et A64 à Brisous (coût estimé à 120 MF).
- Contournement des bourgs-centres : études d'opportunité de contournement (Ustaritz, Baïgorry, Saint Jean Pied de Port, etc ...) incluant les études urbaines corrélatives et réalisation éventuelle des projets correspondants (coût des études estimé à 7 MF).
- Axe Nord-Sud Bidache – Saint Palais – Saint Jean Pied de Port (coût estimé 90 MF).

Maître d'ouvrage : Conseil Général 64.

Coût: 437 MF

Financement : Conseil Général

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.2 - *POURSUIVRE LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CEF DE MOUGUERRE*

Objectifs :

Le Centre Européen de Fret de Lahonce Mouguerre compte une centaine d'hectares dont un tiers est aménagé à ce jour.

Le plan d'aménagement de zone (PAZ) et le programme des équipements publics de la ZAC ont été approuvés par arrêté en date du 29 mai 1990. Le PAZ est toujours opposable.

La commercialisation du CEF a été relancée depuis maintenant trois années avec la réalisation d'importants projets industriels touchant à la logistique (NOVATRANS notamment). Par ailleurs, le projet de réalisation d'une plate-forme multimodale (centre de transbordements rail-route) sur le site du CEF de Bayonne-Mouguerre-Lahonce est en cours de finalisation.

Compte tenu des remblais nécessaires à l'aménagement des terrains restants et de la caducité de l'enquête hydraulique faite à l'occasion de la réalisation du PAZ de cette ZAC, une nouvelle enquête publique faite au titre de la loi sur l'eau s'est déroulée au cours du mois de mars 2000. Le commissaire enquêteur a donné un avis favorable à ce dossier et un arrêté préfectoral positif a été pris le 18 septembre 2000.

Afin de répondre aux enjeux majeurs de la multimodalité, il convient de poursuivre les travaux d'aménagement de cette zone.

Modalités :

Les travaux prévus porteront sur :

- | | |
|--|----------|
| - Des travaux hydrauliques et mesures compensatoires au titre de la loi sur l'eau | 5,45 MF |
| - La poursuite du remblaiement de l'espace logistique / plate-forme multimodale rail-route | 9,80 MF |
| - Les acquisitions foncières complémentaires nécessaires au développement de la plate-forme multimodale rail-route | 2,90 MF |
| - L'extension des voies ferrées publiques de l'espace logistique / plate-forme multimodale rail-route | 2,15 MF |
| - La viabilisation complémentaire | 6,70 MF |
| - Les travaux de préparation pour le Parc d'Activités du CEF | 13,39 MF |
| - La signalétique et les aménagements de l'entrée de l'espace logistique | 0,61 MF |

Maître d'ouvrage : Syndicat Mixte pour l'Aménagement du CEF.

Coût : 41 MF sur la durée de la Convention

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.3 - REALISER LA DESSERTE NORD DU PORT DE BAYONNE

Objectifs :

- Assurer une meilleure connexion entre l'A63, la RN117, la RN10 et le banc St Bernard du port de Bayonne.
- Soutenir le développement de l'activité logistique sur l'interland du port.

Modalités :

15 décembre 1997	Prise en compte de l'étude par le CIADT.
1998	Réalisation des études d'urbanisme et de recherche de fuseaux par le District BAB
1999	Mise au point du Dossier de Voirie d'Agglomération
2000	Etablissement du dossier d'Avant-Projet Sommaire

A ce jour aucune collectivité (Etat, Département, District ou Commune) n'a été désignée pour la maîtrise d'ouvrage de cette opération.

Le Dossier de Voirie d'Agglomération est actuellement soumis à la concertation, à l'issue de laquelle une décision ministérielle fixera le schéma de maîtrise d'ouvrage en ce qui concerne le réseau routier national : l'Etat prendrait en charge la section Est de la nouvelle liaison (entre RN117 / A63 et RN10), la maîtrise d'ouvrage de la section Ouest restant à définir.

Pour protéger l'ensemble de la zone, un périmètre d'études a été inscrit dans le POS de la ville de Bayonne, en cours de révision.

Certaines études ont déjà été réalisées par la CABAB et l'Etat a inscrit des crédits d'études en 1999 et 2000, ce qui a permis à la DDE 64 (Arrondissement de Bayonne) d'engager les études d'APS afin de pouvoir soumettre le projet (et ses variantes) à la concertation locale à la fin de l'année 2000.

Maître d'ouvrage : à définir.

Coût : 110 MF

- Section Est (RN117 / A63 / RN10)	60 MF
- Section Ouest	50 MF

Financement :

- Section Est : CPER
- Section Ouest : à définir

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.4 - *ETUDIER LE BOUCHON FERROVIAIRE DE MOUSSEROLLE ET LES CAPACITES FERROVIAIRES DES LIGNES EXISTANTES*

Objectifs :

Afin de proposer une alternative au « tout routier », l'amélioration de la capacité du corridor fret Nord/Sud sera prioritairement recherché dans le CPER.

Pour atteindre cet objectif majeur, une étude sur le corridor Atlantique sera menée dans le cadre du Contrat de Plan en liaison avec la mission du Conseil Général des Ponts et Chaussées. Elle intégrera l'optimisation des infrastructures existantes avec notamment l'étude des capacités ferroviaires au Sud de Bordeaux et dans la traversée de l'agglomération de Bayonne (bouchon de Mousserolle), mais aussi l'optimisation de la plate-forme multimodale d'Hendaye-Irun. Elle intégrera également la problématique à plus long terme d'une nouvelle traversée pyrénéenne

Modalités :

Le cahier des charges des études est en cours d'élaboration.

Maîtrise d'ouvrage : RFF

Coût : 15 MF au total pour l'ensemble de l'étude.

Financement : CPER

- Etat 2,25 MF
- Région 2,25 MF
- Europe 7,50 MF
- RFF / SNCF 3,00 MF

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.5 - *TRADUIRE DANS LES FAITS LA SYNERGIE ENTRE LA VILLE ET LE PAYS*

Objectifs :

Le Pays Basque a été retenu par le Plan Urbain Construction et Architecture (PUCA) en 1998 en tant que site expérimental du programme de recherche sur la Ville Emergente. Ce territoire a été retenu par son originalité en regard de :

- La complexité des interpénétrations d'échelles territoriales (agglomération tricéphale, conurbation transfrontalière, multipolarité, ville-pays)
- L'organisation de configurations nouvelles d'action collective

La recherche a été accompagnée par un groupe de travail au sein du Conseil de Développement, autour de trois axes de réflexion :

- Quelles pratiques sociales et spatiales dans le système urbain basque ? Quelles personnalités territoriales ?
- Quelles représentations politiques dans la structuration des rapports ville-territoire ? Entre centralité complémentaire, centralité de similitude et centralité résidentielle.
- Quel mode de régulation pour traiter la pluralité des enjeux ? Vers une régulation spécifique en fonction des objets et des territoires.

Il convient aujourd'hui de donner une suite concrète à cette réflexion et plus précisément de passer du stade de la recherche à celui de l'expérimentation :

- En déclinant la démarche dans le cadre de procédures réglementaires en cours ou à venir (Schémas directeurs, PDU, Charte d'Urbanisme Commercial, PLH, ...)
- En la traduisant dans la mise en œuvre de projets opérationnels (développement des services de transport en public, production de logements, Politique de la ville, aménagement de sites d'activité ...)

Ainsi la problématique de la ville émergente sera-t-elle un outil de mise en cohérence de procédures dont l'objet et la nature sont extrêmement divers.

Modalités :

Solliciter le Ministère de l'Équipement pour qu'il diligente une nouvelle mission sur la ville émergente, afin d'en explorer et accompagner les traductions opérationnelles et les déclinaisons réglementaires.

Maîtrise d'ouvrage : l'Agence d'Urbanisme dans le cadre du programme d'études commun, avec un comité de pilotage mis en place par le Conseil de Développement.

Coût de l'opération : 1,2 MF sur 3 ans (2001-2003).

Plan de financement : voir tableau récapitulatif

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.6- METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE FONCIER

Objectifs :

La question foncière est au centre des grands enjeux de développement de ce territoire : la politique de peuplement, le développement économique, la localisation des grands équipements, la problématique des déplacements.

Des phénomènes tels que l'étalement urbain, la raréfaction des terrains et donc leur renchérissement, le souci légitime de préserver la qualité des paysages et les sites sensibles, la cohabitation de plus en plus délicate des différents modes d'occupation font de cette question foncière une problématique majeure.

L'examen des diverses études, réflexions et initiatives consacrées à ce problème met en évidence deux lacunes importantes :

- L'absence d'une démarche réellement transversale à une échelle territoriale large.
- Une connaissance superficielle de la réalité foncière : caractéristique des terrains, statuts d'occupation, classement dans les POS, dynamiques en cours, potentiel de desserte et de viabilisation, etc ...

Dans ce contexte, il convient de :

- Constituer une base de données précise, fiable, exploitable
- Mettre en place des indicateurs dynamiques sur des thèmes tels que la capacité, la vocation, la disponibilité
- Construire une démarche partenariale.

Modalités :

Le travail consiste à :

- Rassembler les données existantes
- Etablir des grilles d'analyse ajustées à chaque grand secteur
- Investiguer l'ensemble du territoire (enquêtes de terrain)
- Construire la base de données
- Elaborer et faire valider les indicateurs d'analyse et de suivi

Maître d'ouvrage : Agence d'Urbanisme.

Coût : 2,5 MF sur 2 ans (2001-2002).

L'ensemble de ce travail pourrait être conduit sur 2 ans :

- 1,8 MF pour l'ingénierie
- 0,2 MF pour les supports (photo aérienne numérique)
- 0,5 MF pour la restitution (supports papier et informatique)

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.7 - REHABILITER LES QUAIS DU CENTRE VILLE DE BAYONNE

Objectifs :

Les quais du port situés entre le nouveau pont Grenet et le pont Saint Esprit ne sont plus accessibles aux navires de commerce. Leur destination portuaire a disparu au profit d'un usage d'espace public urbain mieux valorisé.

Ils ont donc vocation à être déclassés au profit de la ville de Bayonne qui en a d'ailleurs manifesté le souhait. Il apparaît néanmoins que leur remise en état préalable puisse conditionner l'accord du bénéficiaire du transfert de gestion.

Modalités :

Le diagnostic des ouvrages est établi par la ville de Bayonne.

Maître d'ouvrage : Etat ou CABAB.

Coût : 20 MF.

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.8 - VALORISER LE PARC PORTUAIRE DE L'ADOUR

Objectifs :

Dans le cadre de la charte portuaire de Bayonne, il s'agit de revaloriser son héritage portuaire, patrimoine trop longtemps délaissé dont l'état actuel fait que les touristes, à l'instar de la population locale le méconnaissent et lui tournent le dos.

L'objectif recherché ici est de :

- Redonner une lisibilité à un estuaire (paysages, architecture, urbanisme, environnement), sur lequel la lumière joue comme sur la peau de titane du Guggenheim de Bilbao.
- Donner un statut aux différentes séquences qui le composent, afin d'en maîtriser le devenir.

Modalités :

Sur la base de l'étude réalisée, il convient désormais, dans le cadre de la concertation institutionnelle prévue, de préparer rapidement les phases opérationnelles afin d'éviter les fatales incohérences que les maîtres d'ouvrage multiples ne peuvent éviter malgré une évidente bonne volonté.

Une étude de programmation lourde sera lancée sur l'année 2001, à effectuer par des spécialistes, déterminant précisément :

- Les séquences avec leurs contraintes réglementaires
- Les articulations entre-elles et leurs accrochages avec le tissu urbain ou industriel et portuaire environnant
- Les évaluations de travaux répondant à des hypothèses réalistes de moyens pouvant être consacrés annuellement à ce vaste projet.

Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération de Bayonne-Anglet-Biarritz, Communes, CCI

Coût : 76 MF sur six ans (2001-2006)

- Etude de programmation (2001) 2 MF
- A partir de 2002, et pour la seule partie Pyrénées-Atlantiques première phase de travaux et d'aménagements sur six ans 74 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

Volet 8 : INFRASTRUCTURES ET URBANISME

8.9 – CENTRE PISCINE SPORTS/LOISIRS DE SAINT-JEAN-DE-LUZ

Objectifs :

Face à l'évolution des attentes de sa population et des clientèles touristiques en matière de sports et de loisirs, et pour répondre aux importants besoins en piscines observés à l'échelle du sud de la Côte Basque, la commune de Saint-Jean-de-Luz a décidé de réaliser un équipement de loisirs nautiques.

Cette démarche, engagée après étude de faisabilité, s'inscrit dans le cadre de la politique de la municipalité visant à développer un véritable pôle sportif et touristique sur la commune.

L'attractivité, notamment hors saison, de ce pôle d'excellence générateur d'emplois, situé à l'entrée de la ville, permettra de conforter le tissu d'activités existant sur l'ensemble du Pays de Saint-Jean-de-Luz. 16 emplois directs au minimum seront créés dès le départ. A ce chiffre doivent être ajoutés les emplois induits par l'activité sur le secteur, qui ne peuvent être quantifiés à ce stade.

Ce grand équipement structurant constituera d'une part pour la clientèle touristique un point d'ancrage et un relais important, ciblant non seulement les usagers de la région luzienne, mais aussi une clientèle plus éloignée (Pays Basque espagnol) et d'autre part un équipement sportif et scolaire de proximité très attendu.

Maître d'ouvrage : Commune de SAINT-JEAN-DE-LUZ.

Coût : 33 MF.

Financement : voir tableau récapitulatif.

Volet 9 : Transfrontalier

Enjeux

Si l'unité d'une véritable conurbation n'est pas encore évidente, on assiste néanmoins ces dernières années à l'émergence d'une conscience d'agglomération transfrontalière qui se traduit notamment par le projet d'Eurocité Bayonne – San Sebastian et par la création du Consortio de Txingudi.

Cette conurbation dépasse les coopérations ou jumelages traditionnels sans être pour autant une pure intercommunalité de service. Elle constitue la première mise en forme d'une agglomération côtière de 600 000 habitants, notamment à partir des questions urbaines.

Prenant appui sur le rôle moteur de la ville, il s'agit de passer d'une continuité urbaine littorale à une véritable conurbation afin de construire un pôle urbain compétitif et attractif à l'échelle européenne.

Cela passe en premier lieu par la constitution de véritables liens d'interdépendance entre les différents territoires constituant la conurbation. De plus, la construction d'une conurbation signifie également la structuration de l'espace urbain autour d'un réseau de pôles urbains affirmés et hiérarchisés.

Plus globalement, le développement des coopérations entre les zones urbaines doit être renforcé par des coopérations intercommunales transfrontalières en Basse Navarre et Soule.

Propositions à la Convention Spécifique Pays Basque

Elles se structurent autour de quatre axes :

- Mettre en valeur le patrimoine de la baie de Txingudi.

Ce programme d'actions est motivé par trois raisons essentielles :

- Une agglomération (Hendaye-Irun-Fontarabie) en quête de cohésion pour réussir à exister pleinement au cœur de l'Eurocité entre le BAB et San Sebastian.
- La nécessité d'une reconnaissance mutuelle dans le respect des différences : l'identité assumée en passant des œillères de l'histoire divisée à l'Europe qui déplace les regards et assume les différences.
- Le devoir de mémoire pour les jeunes générations qui ont construit les échanges transfrontaliers sur l'occultation de la mémoire divisée.

En outre, l'exigence croissante d'une qualité d'environnement dans le cadre de vie, une attente des résidents d'une qualité de services métropolitains à la hauteur de l'agglomération, des besoins spécifiques contrastés (faire face à la dévitalisation de certains quartiers à Hendaye, recoudre un tissu urbain en croissance à Irun, redonner vie à la citadelle « musée » à Hondarribia), justifient pleinement un programme ambitieux de mise en valeur de la baie de Txingudi.

- Concrétiser des préconisations du livre blanc de l'Eurocité Bayonne – San Sebastian et notamment :
 - Le tram-train transfrontalier
 - La création d'un Euro-Institut à Bayonne

- Créer un fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières.

9.1 – METTRE EN VALEUR LE PATRIMOINE DE LA BAIE DE TXINGUDI

Objectifs :

La disparition de la frontière est une opportunité pour retrouver et renforcer les racines culturelles, historiques et environnementales de la baie de Txingudi. Les objectifs recherchés visent à :

- Faire exister au cœur de l'eurocité Bayonne-San Sebastian l'agglomération Hendaye-Irun-Fontarrabie, en inscrivant dans le paysage un symbole culturel fort incarnant la communauté transfrontalière.
- Matérialiser le lien physique entre les espaces pour offrir un lieu de vie commun autour d'une fonction culturelle forte.
- Construire une mémoire collective pour les jeunes générations autour de la reconnaissance mutuelle d'une identité assumée, dans le respect des différences, autour d'un patrimoine commun.

Modalités :

La concrétisation de ce projet passe par cinq opérations :

1. le réaménagement symbolique de la zone des ponts internationaux marquant par sa forme la communauté transfrontalière
2. l'aménagement d'un chemin de découverte de la baie pour offrir un nouveau regard sur le passé
3. la programmation d'un espace d'évocation de la baie de Txingudi à Hendaye, afin d'offrir un lieu enchanteur de découverte
4. l'organisation d'animations de sensibilisation et d'actions pédagogiques pour partir à la découverte de l'histoire de la baie grâce au patrimoine commun
5. l'organisation d'une exposition itinérante couplée à un CD Rom

Maître d'ouvrage :

Consortio de Txingudi – Commune d'Hendaye

Coût : 20 MF

Financement : voir tableau récapitulatif

TRANSFRONTALIER

Objectifs :

Après l'étude d'opportunité d'un TCSP permettant de relier Bayonne à San Sebastian réalisée par le CETE dans le cadre du DVA en juin 96, la prise en compte de cette étude par le CIADT en décembre 97 et l'étude de faisabilité technique du projet sous maîtrise d'ouvrage du Conseil Régional en 99, il convient de passer à la phase pré-opérationnelle de ce projet en

- Réalisant les études complémentaires.
- Procédant aux acquisitions foncières.
- Prenant des options sur le matériel roulant.

Modalités :

Le programme des études complémentaires est en cours de validation par l'Etat sur proposition d'un comité technique composé de représentants des collectivités et des partenaires concernés.

Les études sont programmées de janvier 2001 à septembre 2002. les partenaires de l'opération sont :

- Communauté d'Agglomération du BAB, la commune de St Jean de Luz et les communes du littoral, le Conseil Régional, Conseil Général, RFF, SNCF., Etat : Préfecture et Ministère de l'Equipement (DRE – DDE)

Maître d'ouvrage :

Communauté d'Agglomération du BAB au démarrage, le relais devant être pris par un syndicat mixte composé de l'ensemble des collectivités et partenaires concernés.

Coût :

30 MF dont études 6 MF sur la période 2002-2004.

Financement : voir tableau récapitulatif

Objectif :

Proposé par le Livre Blanc de l'Eurocité Bayonne – Saint Sébastien, la création d'un lieu favorisant le rapprochement des centres de recherche universitaires, des organismes de formation, etc..., ainsi que les échanges en matière de formation transfrontalière entre les institutions publiques et privées, s'avère essentiel pour développer la coopération transfrontalière.

C'est l'objectif visé ici avec la création d'un Euro Institut qui aurait son siège social à Bayonne.

Modalités :

Ce pôle de compétences aurait pour mission :

- En terme de politique générale, la coordination et la mise en réseau des initiatives des acteurs du transfrontalier, la mutualisation des connaissances et des savoir-faire
- Et sur un plan plus spécifique, la mise en place de formations, la création d'outils de mise en commun des équipements et savoir-faire, la documentation et la communication auprès du grand public, la création d'un pôle de documentation scientifique dans le domaine de la recherche (de la formation à la recherche et de la diffusion de la recherche), la création d'un outil de conseil et d'expertise dans le domaine de la recherche

Maîtrise d'ouvrage :

- GEIE Agence transfrontalière de développement de l'Eurocité Basque (Communauté d'Agglomération BAB, Diputacion Foral de Gipuzkoa), pour la faisabilité
- Structure juridique de type associatif loi 1901, GEIE ou GIP pour la formalisation juridique de la structure avec les partenaires français et espagnols membres de l'Euro-Institut.

Coût : 9,1 MF.

- Etude de faisabilité 0,1 MF
- Réalisation 9,0 MF sur trois ans
 - Aide au démarrage sur 3 ans : 3 MF par an pour une équipe permanente comprenant : 1 directeur, 1 chargé de projet, 1 assistant de projet, 1 secrétaire documentaliste et de direction.
 - Les locaux : 250 m2 réservés dans le nouveau pôle universitaire de la « Caserne de la Nive ».
 - Les frais généraux d'administration / animation / documentation / communication / assistance et conseils aux porteurs de projets.

Financement : voir tableau récapitulatif.

**9.4 – CREER UN FONDS D'AIDE A LA CONSTITUTION DE
STRUCTURES INTERCOMMUNALES TRANSFRONTALIERES.**

Objectifs :

A l'instar du projet Eurocité Bayonne – Saint Sébastien initiée par la Communauté d'Agglomération BAB et la Diputación de Gipuzkoa, du consorcio de Txingudi regroupant les trois villes de part et d'autre de l'ancienne frontière (Fontarrabie, Irun, Hendaye), d'autres initiatives apparaissent pour structurer les bases de la coopération transfrontalière entre collectivités locales. Tel est le cas notamment du souhait commun manifesté par les Syndicats de Vallées de Garazi et de Soule pour constituer un consorcio avec leurs homologues du nord de la Navarre .

Afin de soutenir et d'encourager ce type d'initiative, il est proposé de créer un fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières.

Modalités :

Les modalités concrètes restent à préciser

Maître d'ouvrage :

Collectivités locales porteuses d'un projet de coopération transfrontalière.

Coût : 1 MF sur la période de la convention

Financement : voir tableau récapitulatif.

***Volet 10 : Dispositif d'animation
Pays Basque***

Enjeux

Créées à l'issue de la démarche prospective Pays-Basque 2010, le Conseil de Développement et le Conseil des Elus constituent le dispositif d'animation globale de l'aménagement et du développement du Pays-Basque.

- 1) Le Conseil de Développement : représentant l'ensemble des forces vives du Pays-Basque (95 à 105 membres), il a pour objet de contribuer
 - au développement global, cohérent et harmonieux du Pays-Basque
 - à l'aménagement de son territoire
 - à la coopération transfrontalière.

Agissant sur saisine du Conseil des Elus du Pays-Basque ou de sa propre initiative, le Conseil de Développement du Pays-Basque a pour mission :

- d'identifier et de faire connaître les enjeux de développement
- de proposer des orientations
- de formuler des avis sur les projets et les décisions à prendre.

- 2) Le Conseil des Elus : réunissant les représentants des élus du Pays-Basque (65 membres), il a pour rôle :
 - de porter le projet du territoire Pays-Basque et de le promouvoir
 - de constituer une force de proposition et d'intervention auprès des institutions partenaires (Conseil Général, Conseil Régional, Etat, Union Européenne) et de négocier les financements.

A partir des propositions qui lui sont soumises par le CDPB, le Conseil des Elus établit un cadre global de référence qu'il propose à l'ensemble de ses partenaires (exemple du Schéma d'aménagement et de développement du Pays-Basque).

Les rôles entre les deux instances sont clairement définis :

- Au Conseil de Développement, la réflexion, la conception, le brassage des idées, la rencontre des acteurs et la formulation des projets.
- Au Conseil des Elus, la validation des projets, la responsabilité de leur mise en œuvre, la garantie de bonne fin.

Proposition à la Convention Spécifique Pays-Basque

Pérenniser le dispositif d'animation Pays-Basque : Conseil de Développement et Conseil des Elus.

Volet 10 : DISPOSITIF D'ANIMATION PAYS-BASQUE

10.1 - PERENNISER LE DISPOSITIF D'ANIMATION PAYS-BASQUE :

Objectifs :

Garantir les moyens financiers permettant la pérennisation du dispositif d'animation Pays-Basque.

Modalités :

L'équipe technique qui assurera cette fonction d'ingénierie territoriale à l'échelle du Pays-Basque, selon des modalités qui seront définies d'un commun accord par le Conseil de Développement et le Conseil des Elus, sera composée de :

- 1 Secrétaire général
- 3 chargés de mission
- 1 secrétaire.

Maître d'ouvrage : Conseil de Développement / Conseil des Elus.

Coût : 14 MF sur la durée de la Convention (2001-2006)

Budget annuel :	Masse salariale	1,3 MF
	Budget études	0,2 MF
	Communication	0,1 MF
	Achats/services	0,4 MF
	Total :	2,0 MF/an

Financement : voir tableau récapitulatif.

Tableaux de financement des
opérations de la
Convention Spécifique Pays Basque

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 1 : Politique linguistique

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Conseil de la langue	853 714,50	234 771,49		234 771,49	234 771,49	149 400,04	
2	Sensibiliser à l'apprentissage de la langue basque à l'école	426 857,25		152 449,02		160 071,47		
3	Soutenir les opérations périscolaires en langue basque	747 000,18	182 938,82			248 491,90		
4	Professionaliser les opérateurs en formation continue	1 067 143,12	121 959,21		785 112,44	160 071,47		Programme régional de formation
5	Soutenir le programme de recherche de l'académie basque Euskalzaindia	1 067 143,12	304 898,03		304 898,03	160 071,47		
6	Assurer l'installation à Bayonne du centre de recherche sur la langue basque (lker)	175 316,37 sur 4 ans	30 489,80		53 357,16	53 357,16	38 112,25	autre : CABAB
7	Assurer la production de matériel pédagogique en langue basque	1 600 714,68		533 571,56	243 918,43	391 793,97		
8	Conduire les 3 radios associatives d'expression basque vers un projet radio commun et développer la place de la langue basque dans les radios et télévision publiques	439 053,17 sur 4 ans	106 714,31		213 428,62	106 714,31*		les crédits disponibles permettent de financer pendant 4 ans le plan de professionnalisation des radios ,Une nouvelle évaluation et un réexamen se feront en 2003,
9	Assurer dans de bonnes conditions la réception d'ETB sur tout le territoire	426 857,25				106 714,31	320 142,94	
10	Mise en place d'un fonds d'accompagnement pour le développement de la langue basque sur internet	457 347,05 sur 3 ans	121 959,21		114 336,76	114 336,76	106 714,31	
<i>Sous-total</i>		<i>7 261 146,69</i>	<i>1 103 730,87</i>	<i>686 020,58</i>	<i>1 949 822,93</i>	<i>1 736 394,31</i>	<i>614 369,54</i>	
TOTAL		7 261 146,69	1 789 751,45		1 949 822,90	1 736 394,31	614 369,54	

* le département consacre par ailleurs la somme de 234 771,48 Euros au soutien des radios

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 2 : Culture

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplément.				
1	<i>Médiation au patrimoine par le multimédia :</i> - Renforcer le pôle documentaire patrimonial bayonnais	inv. 1 219 592,14 fonc. 548 816,46	213 428,62	365 877,64	121 959,21	106 714,31	625 040,97 335 387,84	
2	- Développer la médiation au patrimoine par le multimédia	inv. 1 981 837,22 fonc. 1 372 041,16	152 449,02 152 449,02	533 571,56	198 183,72 137 204,12	381 122,54 320 142,94	716 510,38 762 245,09	
3	Annexe des archives départem. à Bayonne - étude de l'installation et numérisation préalable	914 694,10	91 469,41			457 347,05	365 877,64	
4	Patrimoine jacquaire - étude - restauration et lieu d'évocation	30 489,80 5 762 572,85	1 676 939,19	1 006 163,51	457 347,05	15 244,90 1 494 000,37	15 244,90 457 347,05	
5	Valoriser la culture et le patrimoine gascon	213 428,62	15 244,90		53 357,16	76 224,51		
6	<i>Spectacle vivant</i> - Compléter le maillage territorial et réseau de pays : patrimoine et modernité - Soutien à la formation, à la recherche et à la création	inv. 1 524 490,17 fon. 2 667 857,80 1 067 143,12	152 449,02 487 836,86	304 898,03	304 898,03 426 857,25 213 428,62	381 122,54 533 571,56 304 898,03	152 449,02	
<i>Sous-total</i>		<i>17 302 963,44</i>	<i>2 942 266,04</i>	<i>2 210 510,74</i>	<i>1 913 235,16</i>	<i>4 070 388,75</i>	<i>3 430 102,89</i>	
TOTAL		17 302 963,44	5 152 776,78		1 913 235,16	4 070 388,75	3 430 102,89	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 3 : Environnement

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Enrichir la carte des espaces naturels remarquables	457 347,05				91 469,41	213 428,62	
2	Créer un observatoire de l'environnement	1 524 490,17				91 469,41	1 051 898,22	Prise en compte du Pays Basque dans les actions de l'observatoire régional
3	Organiser la concertation des différents maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau	152 449,02				45734,71	76 224,51	
4	Programme territorial / renforcement et sécurisation de l'approvisionnement en eau potable	762 245,09				228 673,52	320 142,94	
5	Programme territorial / amélioration de la qualité de l'eau	73 175 528,27			2 515 408,78	12 195 921,38	58 464 198,11	Pour l'Etat : annexe Agence de l'Eau Région (uniquement littoral) : dans le cadre du protocole d'accord Région/Agence de l'Eau/communes du littoral (10 % des investissements éligibles)
6	Réseau de mesure de la qualité des eaux estuariennes et littorales	914 694,10	30 489,80			30 489,80	30 489,80	
7	Organisation de la (les) maîtrise (s) d'ouvrage pour le traitement et la valorisation des ordures ménagères	60 979 606,89		4 573 470,52		6 097 960,69	50 308 175,69	pour la part Etat :annexe ADEME
8	Lutte contre les déchets flottants en zone littorale et sur l'estuaire de l'Adour - eaux marines - eaux continentales	8 384 695,95		1 676 939,19	762 245,09	1 676 939,19	4 268 572,48	
9	Protection du littoral contre l'érosion marine	10 671 431,21	2 134 286,24		304 898,03	1 067 143,12	7 165 103,81	
<i>Sous-total</i>		<i>157 022 487,75</i>	<i>2 164 776,04</i>	<i>6 250 409,71</i>	<i>3 582 551,90</i>	<i>21 525 801,23</i>	<i>121 898 234,18</i>	
TOTAL		157 022 487,75	8 415 185,75		3 582 551,90	21 525 801,23	121 898 234,18	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 4 : Agriculture

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Mise en place d'un dispositif d'animation global de l'agriculture, adossé à une instance de pilotage	91 469,41 sur 3 ans				30 489,80		Crédits régionaux sont intégrés dans l'opération n° 3
2	Faciliter la reprise des exploitations sans succession par des candidats à l'installation	1 920 857,62	640 285,87		457 347,05	64 028,59		
3	Soutenir les stratégies de diversification et de valorisation des productions agricoles	10 671 431,21	3 506 327,40		3 384 368,18	548 816,46		Le financement Région intègre : - 1 MF au profit de la Mission Agroalimentaire Pyrénées - 1,2 MF au profit animat°product°fermières
4	Consolider l'agriculture en montagne	8 384 695,95	2 744 082,31		2 286 735,26	838 469,59		
<i>Sous-total</i>		<i>21 068 454,19</i>	<i>6 890 695,58</i>		<i>6 128 450,49</i>	<i>1 481 804,44</i>		
TOTAL		21 068 454,19	6 890 695,58		6 128 450,49	1 481 804,44		

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 5 : Pêche

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Appui technique à l'organisation des professionnels de la filière pêche	411 612,34			182 938,82	182 938,82		
2	Soutien aux actions mises en place par les professionnels de la filière pêche et favorisant la consolidation d'une interprofession : plan qualité et promotion des produits de la mer, diversification des métiers de la pêche	1 219 592,14	60 979,61		213 428,62	213 428,62		
3	Modernisation de l'outillage et des équipements portuaires	14 421 677,03	182 938,82		259 163,33	9 634 777,89	4 344 796,99	
4	Maintien d'une flotte active et responsable	10 671 431,21	137 204,11		1 067 143,12	1 067 143,12		
<i>Sous-total</i>		<i>26 724 312,72</i>	<i>381 122,54</i>		<i>1 722 673,89</i>	<i>11 098 288,45</i>		
TOTAL		26 724 312,72	381 122,54		1 722 673,89	11 098 288,45	4 344 796,99	

Volet 6 : Industrie et Formation Professionnelle

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	Crédits supplémentaires				
1	Industrie Consolider le dispositif du Centre Appui aux entreprises du Pays Basque intérieur	2 439 184,28			228 673,53	228 673,53	259 163,33	-Intervention FEDER (12%) possible unique- ment sur l'investissement
2	DELFI	388 744,99 sur 3 ans	243 918,43			30 489,80	114 336,76	
3	Educ'Actif	341 485,80	213 428,62		64 028,59		64 028,59	
4	Reconversion économique de la Soule	914 694,10 sur 3 ans	259 163,33		259 163,33	259 163,33	137 204,12	CPER actions collectives
5	ILS : pérenniser la capacité innovante du Centre de ressources technologi- ques au bénéfice des PMI	1 684 561,64			381 122,54			logique de projets
6	Mise en place d'un fonds d'accompa- gnement pour le développement des réseaux à haut débit	13 720 411,55 sur 3 ans		1 829 388,21	4 573 470,52	4 573 470,52		Etat : équip.6 maisons services publics pour permettre une connexion hauts débits Région : les décisions de financement régional seront prises individuellement au vu de l'exa- men précis de chaque projet
<i>sous-total page 1</i>		<i>19 489 082,36</i>	<i>716 510,38</i>	<i>1 829 388,21</i>	<i>5 506 458,51</i>	<i>5 091 797,18</i>	<i>574 732,80</i>	

./...

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 6 : Industrie et Formation Professionnelle

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	Crédits supplémentaires				
7	Formation professionnelle Incubateur d'entrepr. technolog. local incubateur régional Soutien aux projets individuels	1 631 204,48	sur invest.: 228 673,53 152 449,02 228 673,53		320 142,94	205 806,17	228 673,53	20 projets finançables : 0,15 par projet (Etat hors CPER + FEDER) soit 20 projets x 0,15 = 3 MF
8	Adaptation des filières professionnel- les aux mutations des métiers : utili- sation des NTIC pour offrir des forma- tions personnalisées diplômantes	655 530,77 sur 4 ans			152 449,02	76 224,51	426 857,25	Programme régional de formation
9	Transfert de technologie : élévation du niveau des enseignements en sciences technologiques et recherche	1 181 479,88	182 938,82		175 316,37		823 224,69	projets à présenter dans le cadre de l'ILS
10	Mettre en place un système d'allocation de recherche	5 488 164,62			439 053,17	762 245,09	2 744 082,31	autres : CABAB
11	Renforcement des compétences des formateurs et qualité des formations	426 857,25 sur 5 ans			106 714,31		320 142,94	L'intervention auprès d'opérateurs comme la CCI n'est pas prévue; les moyens affectés à la forma- tion des formateurs sont concentrés sur un pro- gramme d'actions mis en place par une structure cofinancée par l'Etat et la Région, le C2RF au sein de l'AREPA; le public ciblé est exclusivement du personnel des organismes de formation
12	<i>Ecole maritime de Ciboure (pour mémoire)</i>	<i>(pour mémoire individ. CPER)</i>	<i>(pour mémoire)</i>		152 449,02 <i>(pour mémoire)</i>			
13	Actions dans les lycées en faveur de l'insertion des jeunes	213 428,62	106 714,31		106 714,31			
14	Etablir les bases pour mettre en cohé- rence les politiques de formation prof. tout au long de la vie sur le Pays Basque	76 224,51		38 112,25	38 112,25			
<i>Sous-total</i>		<i>29 161 972,49</i>	<i>1 615 959,59</i>	<i>1 867 500,46</i>	<i>6 844 960,88</i>	<i>6 136 072,95</i>	<i>5 117 713,52</i>	
TOTAL		29 161 972,49	3 483 460,05		6 844 960,88	6 136 072,95	5 117 713,52	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 7 : Tourisme

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Poursuite de la politique des pôles touristiques ruraux	1 981 837,22	304 898,03		304 898,03	304 898,03		
2	Contrats de station littorale (dont Anglet) et aménagements littoraux (sites-plan-plage, piste cyclable nord/sud, équipements structurants) Socoa	10 671 431,21	1 067 143,12		1 067 143,12	1 067 143,12	7 470 001,84	
3	Contrats de station thermale (Cambo et mise en valeur d'Arnaga)	1 372 041,16	76 224,51		152 449,02	152 449,02	990 918,61	
4	Modernisation hôtellerie rurale traditionnelle	7 668 795,36	91 469,41		91 469,41	1 097 632,92		Financement Etat dans le cadre de l'association d'aide aux PME/PMI
5	Suivi de l'économie touristique du Pays Basque dans le cadre de l'observatoire régional	373 500,09	91 469,41				282 030,68	
6	Cité du Surf à Biarritz - étude - investissement	8 384 695,95	22 867,35	457 347,05	914 694,10	1 448 265,66	5 564 389,13	
7	Réhabilitation écologique / aménagement du site de la Barre	6 097 960,69		304 898,03	609 796,06	1 219 592,14	3 963 674,45	
8	Développement des escales de croisière	385 696,01	60 979,61		60 979,61	45 734,71		
9	Tourisme industriel	354 443,97	30 489,80		86 895,94	30 489,80		
<i>Sous-total</i>		<i>37 290 401,66</i>	<i>1 745 541,24</i>	<i>762 245,08</i>	<i>3 288 325,29</i>	<i>5 366 205,40</i>	<i>18 271 014,71</i>	
TOTAL		37 290 401,66	2 507 786,32		3 288 325,29	5 366 205,40	18 271 014,71	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 8 : Infrastructure et urbanisme

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Désenclavement du Pays Basque intérieur .requalifier liaison routière Tardets/Hasparren .requalifier liaison routière Mauléon/P.Port .étudier conditions renforcement axe Nive/Nivelle .étude contournement et renforcement réseaux existants dans bourgs centres	66 620 220,53				66 620 220,53		
2	CEF de Mouguerre	6 250 409,71		625 040,97	625 040,97	533 571,56	4 466 756,21	
3	<i>Barreau Nord (individualisé dans CPER port)</i> <i>1ère tranche</i> <i>2ème tranche</i>	<i>(p. mémoire)</i> 9 146 941,03 7 622 450,86	2 263 867,91		2 263 867,91	1 852 255,56	1 852 255,56	<i>renégociation globale lors de la deuxième phase du CPER</i>
4	<i>Corridor Atlantique (dont aménagement du bouchon ferroviaire de Mousserolle) (individualisé dans CPER)</i>	<i>(pm 2 286 735,2615)</i>	343 010,29		343 010,29		457 347,05	<i>autres SNCF/RFF</i>
5	Relation villes émergentes/territoire sur 3 ans	182 938,82		60 979,61		30 489,80	91 469,41	Etat : DGUHC
6	Observatoire foncier (sur 2 ans)	381 122,54	72 224,51				304 898,03	
7	Ville et port de Bayonne : réhabilitation des quais de centre ville	3 048 980,34		609 796,07		609 796,07	1 829 388,21	Contrat d'agglomération
8	Aménagement parc portuaire et environnement industriel : - étude - aménagement	304 898,03 11 281 227,28			30 489,80	38 112,25 1 524 490,17		L'Etat prendra en considération cette opération dans le cadre du contrat d'agglomération
9	Piscine sports/loisirs de St-Jean-de-Luz	5 030 817,57		457 347,05		609 796,07	3 963 674,45	
<i>Sous-total</i>		93 100 614,82	72 224,51	1 753 163,70	655 530,77	69 966 476,45	10 656 186,31	
TOTAL		610,70	1 825 388,21		655 530,77	69 966 476,45	10 656 186,31	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Volet 9 : Coopération transfrontalière

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics	Commentaires
			Etat		Région	Département		
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires				
1	Projets dans le cadre du consorcio Txingudi Valorisation du patrimoine transfrontalier : - ponts internationaux - baie de Txingudi	3 048 980,34			457 347,05	457 347,05	2 134 286,24	Les projets devraient être éligibles à INTERREG III. Taux d'intervention possible : 50 % Décision Conseil Régional
2	EUROCITE a) Tram train transfrontalier	4 573 470,52 (2002 à 2004)				1 067 143,12	3 506 327,40	
3	b)Création d'un euro institut	1 387 286,06 (3/3 ans)				343 010,29	1 044 275,77	
4	Fonds d'aide à la constitution de structures intercommunales transfrontalières	152 449,02	30 489,80		30 489,80	30 489,80	60 979,61	
	<i>Sous-total</i>	<i>9 162 185,94</i>	<i>30 489,80</i>		<i>487 836,85</i>	<i>1 897 990,26</i>	<i>6 745 869,02</i>	
	TOTAL	9 162 185,94	30489,8		487 836,85	1 897 990,26	6 745 869,02	

CONVENTION SPECIFIQUE PAYS BASQUE

20/12/00 (en euros)

Total général

n° fiche	Opération	Coût global de l'opération (en €)	Répartition des financements entre partenaires de la convention				Autres financements publics
			Etat		Région	Département	
			CPER ou assimilé	crédits supplémentaires			
1	Politique linguistique	7 261 146,69	1 103 730,87	686 020,58	1 949 822,93	1 736 394,31	614 369,54
2	Culture	17 302 963,44	2 942 266,04	2 210 510,74	1 913 235,16	4 070 388,75	3 430 102,89
3	Environnement	157 022 487,75	2 164 776,04	6 250 409,71	3 582 551,90	21 525 801,23	121 898 234,18
4	Agriculture	21 068 454,19	6 890 695,58		6 128 450,49	1 481 804,44	
5	Pêche	26 724 312,72	381 122,54		1 722 673,89	11 098 288,45	
6	Industrie et formation professionnelle	29 161 972,49	1 615 959,59	1 867 500,46	6 844 960,88	6 136 072,95	5 117 713,52
7	Tourisme	37 290 401,66	1 745 541,24	762 245,08	3 288 325,29	5 366 205,40	18 271 014,71
8	Infrastructure et urbanisme	93 100 614,82	76 224,51	1 753 163,70	655 530,77	69 966 476,45	10 656 186,31
9	Coopération transfrontalière	9 162 185,94	30 489,80		487 836,85	1 897 990,26	6 745 869,02
10	Pérenniser le dispositif d'animation	2 134 286,24	716 510,38			716 510,38	
	<i>Sous-total</i>	<i>400 228 825,98</i>	<i>17 667 316,59</i>	<i>13 529 850,27</i>	<i>26 573 388,16</i>	<i>123 995 932,62</i>	<i>166 733 490,17</i>
	TOTAL	400 228 825,94	31 197 166,86		26 573 388,16	123 995 932,62	166 733 490,17

Annexes

Annexe 1 :

Contrat de Plan Etat Région 2000-2006

*Crédits individualisés pour le
Pays Basque*

Opération	Coût global de l'opération (en Euros)	Etat	Région	Département	autres financements publics
Port de Bayonne	32 319 191,65	4 573 470,52	6 860 205,78	1 753 163,70	19 132 351,66
Barreau Nord Desserte du port	9 146 941,03	2 263 867,91	2 263 867,91	1 852 255,56	1 852 255,56
Université - Campus bayonnais	33 081 436,74	7 561 471,25	7 562 995,75	6 838 862,91	11 118 106,83
Plafe forme logistique Hendaye - Irun - 1ère tranche - 2ème tranche	5 777 817,75 3 359 976,34	1 859 878,01 1 210 445,20	1 859 878,01 1 210 445,20	411 612,35 268 310,27	579 306,27 335 387,84
Ecole maritime de Ciboure	304 898,03	152 449,02	152 449,02		
TOTAL	83 990 261,54	17 621 581,91	19 909 841,67	11 124 204,79	33 017 408,16

Annexe 2 :

*Convention cadre avec
l'Agence de l'Eau*

CONTRAT DE PLAN ETAT REGION AQUITAINE



VOLET TERRITORIAL DU PAYS BASQUE

ANNEXE SPECIFIQUE « EAU » : CONVENTION-CADRE

Lors du CIADT du 18 mai 2000, le gouvernement a mandaté Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine pour élaborer avec le Conseil des Elus et le Conseil de Développement, le volet territorial du Contrat de plan relatif au Pays basque.

En matière d'environnement, une partie des propositions du Conseil des élus, concerne l'eau.

Afin de poursuivre et compléter les actions entreprises dans ce domaine sur le Pays basque, et donner une assise à un partenariat, cette annexe sera signée sous la forme d'une convention-cadre

Entre :

Le Conseil des Elus du Pays basque,
représenté par son Président Jean Jacques LASSERRE

L'Agence de l'Eau Adour Garonne,
représentée par son Directeur Jean Pierre POLY.

Le Conseil Régional d'Aquitaine,
représenté par son Président Alain ROUSSET,

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine
Christian FREMONT

Monsieur le Préfet du Département des Pyrénées Atlantiques
André VIAU

Le Conseil Général du Département des Pyrénées Atlantiques,
représenté par son Président François BAYROU

ARTICLE 1 – OBJECTIFS GENERAUX

Le Conseil des Elus du Pays basque dans sa mission de coordination inter-institutionnelle des Elus a pour vocation d'être une force de proposition et d'intervention .

Il est appelé à coordonner, arbitrer et négocier les axes et actions de développement sur le Pays basque et notamment celles liées à la gestion de l'eau .

Le Conseil des Elus souhaite confirmer ses objectifs et renforcer ses actions auprès des maîtres d'ouvrage et acteurs locaux par une annexe spécifique « eau » au volet territorial du Contrat de Plan Etat Région.

L'Agence de l'Eau Adour Garonne dans ses programmes d'intervention pour la mise en application des mesures prioritaires du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) vise à susciter et accompagner les initiatives locales pour la mise en œuvre de cette politique.

La convergence des objectifs pour une politique de gestion de l'eau concourent donc à mettre en œuvre un partenariat entre le Conseil des Elus et l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION-CADRE

En vue d'assurer une plus grande convergence des actions envisagées dans le domaine de l'eau, et davantage affirmer avec le Conseil des Elus un cadre de cohérence territorial permettant de mobiliser à bon escient les moyens financiers du programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Adour Garonne.

Le Conseil des Elus du Pays basque et l'Agence de l'Eau Adour Garonne décident, pour protéger durablement sur le territoire du Pays Basque la ressource en eau et les milieux aquatiques remarquables, de renforcer leur collaboration dans :

- ✎ la politique d'accompagnement des projets de gestion intégrée et concertée de la ressource en eau,
- ✎ le renforcement et la sécurisation de l'approvisionnement en eau potable,
- ✎ la reconquête de la qualité des eaux par des programmes d'assainissement adaptés afin de mieux maîtriser les pollutions domestiques, industrielles et agricoles.

ARTICLE 3 – MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMATIONS D'ORIENTATIONS ANNUELLES

Les dispositions de la présente convention-cadre ont pour objectif de faciliter la mise en application de ces résolutions définies d'un commun accord dans la durée du Contrat de Plan Etat Région, années 2000 à 2006

L'Agence de l'Eau Adour Garonne, pour les deux dernières années de son 7^{ème} programme d'intervention (2001-2002), accompagnera les actions développées conjointement selon les modalités décidées par son conseil d'administration le 12 octobre 2000, portant révision du programme .

Ces dispositions,

- ✗ confirment les engagements contractuels en cours, définis dans les contrats d'agglomération signés avec l'ensemble des communes urbaines du littoral basque et les Protocoles signés avec le Département des Pyrénées Atlantiques pour l'assainissement et l'adduction de l'eau potable des communes rurales.
- ✗ confirment le maintien, pour 2001, des taux d'aide actuellement en vigueur
- ✗ confirment le caractère d'année de transition pour 2002, permettant d'envisager des évolutions qui préfigurerait les options du 8^{ème} programme (année de transition du 7^{ème} programme).

Et en outre,

- ✗ pour les années 2003 à 2006 (8^{ème} programme), l'Agence de l'Eau Adour Garonne poursuivra sa politique d'accompagnement avec le Conseil des élus dans les objectifs de cette convention-cadre.
- ✗ l'Agence de l'Eau Adour Garonne tiendra informé le Conseil des Elus des étapes de préparation du 8^{ème} programme de façon coordonner au mieux les objectifs conjoints à développer sur le territoire du Pays basque.

ARTICLE 4 - SUIVI DE LA CONVENTION-CADRE

Afin de préciser les objectifs, l'organisation et la mise en œuvre du partenariat engagé, les signataires organiseront à l'initiative de l'un ou l'autre, des réunions dont les objectifs essentiels seront pour chacun des domaines faisant l'objet du présent accord :

- ✗ d'informer de la préparation et de la mise en œuvre du 8^{ème} programme de l'Agence,
- ✗ d'établir les programmes d'orientation envisagés pour l'année future,
- ✗ de faire le point du programme d'orientation pour l'année écoulée,
- ✗ de favoriser les échanges d'informations techniques et scientifiques sur l'eau et les milieux aquatiques.

Ces programmes d'orientation tiendront compte des actions, conformes aux objectifs des programmes, déjà engagées par les maîtres d'ouvrage.

Ces réunions associeront tous les partenaires et acteurs locaux pour assurer, avec les moyens existants, l'animation, le suivi et l'évaluation des programmes envisagés au titre de la présente convention-cadre.

ARTICLE 5 – MODALITES D'INTERVENTION DE L'AGENCE

Les actions portées par les maîtres d'ouvrage qui s'intègrent dans les programmes d'orientation pourront le cas échéant prétendre au bénéfice d'une aide de l'Agence. Cette aide sera apportée dans les conditions de droit commun en vigueur au moment du dépôt de la demande d'aide par le maître d'ouvrage, conditions définies par le Conseil d'Administration de l'Agence

Fait à Bayonne le 22 décembre 2000

*Monsieur le Président du Conseil
des Elus du Pays Basque,*

*Monsieur le Directeur de
l'Agence de l'Eau Adour-Garonne,*

Jean-Jacques LASSERRE

Jean-Pierre POLY

*Monsieur le Président du Conseil Régional
du Département des Pyrénées-Atlantiques,*

*Monsieur le Président du Conseil Général
des Pyrénées-Atlantiques,*

Alain ROUSSET

François BAYROU

Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

Christian FREMONT

André VIAU

et pour les actions qui concernent la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz
*Le Président de la Communauté d'Agglomération
Bayonne-Anglet-Biarritz*

Alain LAMASSOURE

Annexe 3 :

*Convention cadre avec
l'ADEME*

Annexe 3-1 : Accord de partenariat avec l'Ademe

Annexe 3-2 : Projet de contrat territorial entre l'Ademe et la future maîtrise d'ouvrage publique.

Annexe 3 :

**VOLET TERRITORIAL DU
CONTRAT DE PLAN ETAT- REGION AQUITAINE
2000/2006**

CONVENTION SPECIFIQUE DU PAYS BASQUE

Annexe 3-1 : **Accord de partenariat avec l'Ademe**

Annexe 3-2 : **Projet de contrat territorial entre l'Ademe
et la future maîtrise d'ouvrage publique**

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'ADEME

ANNEXE AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION AQUITAINE 2000/2006 CONVENTION SPECIFIQUE DU PAYS BASQUE

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991
ayant son siège social : 27, rue Louis Vicat - 75015 PARIS
inscrite au registre du commerce de PARIS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Pierre RADANNE
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

désignée ci-après par "**I'ADEME**"

d'une part,

ET :

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet de la Région Aquitaine et Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques

ET :

La Région Aquitaine, collectivité territoriale, représentée par son Président, Alain ROUSSET
désignée ci-après par « la Région »

ET :

Le Département, collectivité territoriale, des Pyrénées Atlantiques représenté par son Président, François BAYROU.
Désignée ci-après par « le Conseil Général »

ET :

Le Conseil des Elus du Pays Basque représenté par son Président, Jean-Jacques LASSERRE
Désignée ci-après par « le Conseil des Elus »

d'autre part.

- vu la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets
- Vu l'accord cadre pluriannuel 1999-2002 signé entre le Conseil Général et l'ADEME portant sur un programme départemental environnement et maîtrise de l'énergie, et ses conventions d'application
- Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999
- Vu la décision du CIADT du 18 mai 2000 relative à la convention spécifique du Pays Basque
- Vu le Contrat de Plan Etat Région 2000-2006
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2000
- Vu la délibération du Conseil Régional en date du 18 décembre 2000

Etant préalablement exposé que :

Pour l'ADEME :

Les premières années de la politique de modernisation de la gestion des déchets ont été marquées par l'organisation du territoire en intercommunalités prévues par les plans, et par la mise en œuvre, des opérations de collectes sélectives et de traitement les plus structurantes, visant essentiellement les déchets des ménages et les déchets verts.

Après cette période de mise en place des premiers équipements, il apparaît nécessaire de consolider la prise en compte par le territoire de cette problématique déchet articulée sur d'autres préoccupations notamment le développement local et durable.

L'objectif visé est de faire en sorte que chaque structure de gestion, notamment au niveau des zones déterminées par les plans, adopte une politique de gestion de déchets globale, optimisée et intégrée dans ses politiques d'aménagement et de développement, développe sa compétence et sa capacité de décision sur ce sujet, favorise la concertation avec les acteurs économiques et sociaux et les citoyens.

Cette démarche nécessite en particulier de :

- Favoriser les synergies entre acteurs privés et publics pour optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement (optimisation des organisations et des schémas de gestion),
- Organiser la concertation pour instaurer la confiance entre les acteurs, veiller à la transparence et développer le sens de la citoyenneté,
- susciter la réalisation de projets de valorisation de déchets, vecteur de développement local, pour développer l'emploi (la recherche et l'organisation de débouchés locaux induisant des circuits courts et développant l'activité locale).

Cette attitude suppose notamment des actions de médiation renforcées avec une animation permanente par un chargé de mission pilotant le projet global, et le recours à des relais vers les partenaires économiques concernés.

Pour le territoire du Pays Basque

Les bassins définis dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés des Pyrénées Atlantiques, ont fait l'objet d'études de définition d'un programme de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les besoins en équipements de traitement, de valorisation et de stockage ont ainsi été déterminés. Globalement, il ressort qu'une solution est à rechercher au travers de la mutualisation des outils de traitement, de valorisation et de stockage existants où à créer sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la saturation programmée des installations d'élimination impose que des décisions pour réaliser d'autres équipements doivent être prises dès 2000.

La première décision impose la constitution d'une maîtrise d'ouvrage publique unifiée permettant une complémentarité entre toutes les installations envisagées sur la zone. Cette nouvelle maîtrise d'ouvrage viendra compléter les organisations déjà en place ou à créer, relative à la collecte des déchets.

Enfin, plusieurs études consacrés aux flux de déchets industriels, montrent qu'une synergie entre les producteurs privés et les collectivités doit être trouvée afin de rationaliser les équipements, optimiser les moyens logistiques, limiter les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.

Sur la base de ce constat, les partenaires estiment qu'il convient de :

- constituer une maîtrise d'ouvrage publique unifiée sur le territoire concerné
- poursuivre la politique engagée dans le domaine des déchets ménagers
- développer la gestion des déchets d'activité en favorisant les synergies entre les collectivités et le milieu socio-professionnel
- mettre en œuvre les projets dans l'esprit du développement durable

C'est pourquoi,

Les partenaires considèrent que l'application des mesures décrites dans le présent accord de partenariat est conditionnée à la mise en place d'une maîtrise d'ouvrage unifiée concernant le traitement, la valorisation et le stockage des déchets, venant compléter les organisations déjà existantes relatives à la collecte.

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Les signataires de la présente convention s'engagent à tout mettre en œuvre pour que soit créée une maîtrise d'ouvrage publique dénommée ci-après « maître d'ouvrage » capable de réaliser le contrat territorial et le programme d'intervention décrits à l'annexe au présent accord de partenariat « projet de contrat territorial ».

Le Maître d'Ouvrage ainsi défini est choisi à l'unanimité des signataires du contrat territorial susvisé.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE D'UN CONTRAT TERRITORIAL ENTRE L'ADEME, LE DEPARTEMENT, ET LE MAITRE D'OUVRAGE PUBLIQUE

L'ADEME et le Département s'engagent à signer un contrat territorial tel que décrit à l'annexe au présent accord de partenariat « projet de contrat territorial » avec le maître d'ouvrage défini à l'article 1 , à la condition que le maître d'ouvrage présente un programme d'intervention répondant aux objectifs décrits à l'article 1 du projet de contrat territorial et aux engagements proposés à l'article 3 du projet de contrat territorial.

L'engagement de l'ADEME et du Département à signer ce contrat territorial dans les conditions décrites à l'article 4.1 du projet de contrat territorial est valable durant l'année 2001.

ARTICLE 3 – MONTANT PREVISIONNEL DES INVESTISSEMENTS DU MAITRE D'OUVRAGE ET DES PARTICIPATIONS FINANCIERES DES PARTIES

Le montant prévisionnel des investissements à réaliser par le maître d'ouvrage ainsi que la répartition des contributions de chaque partie, représentent une prévision purement indicative et ne constituent pas un engagement budgétaire pour les parties.

Le montant estimatif prévisionnel des investissements à réaliser par le maître d'ouvrage s'établit à 400 000 000 F sur une durée de six ans. La répartition indicative prévisionnelle de la contribution financière est la suivante :

- 330 000 000 F pour le Maître d'ouvrage
- 40 000 000 F pour le Département
- 30 000 000 F pour l'ADEME

A ces montants prévisionnels pourront s'ajouter des contributions complémentaires au profit d'autres acteurs locaux concernés dont les actions répondraient aux objectifs du projet de contrat territorial.

Ces montants sont compris dans les enveloppes prévisionnelles mobilisées par l'ADEME, le Département, au titre des accords cadres susvisés.

Chaque année, les participations desdits financeurs seront imputées sur leurs contributions au titre des conventions annuelles d'application desdits accords-cadres.

Les engagements financiers annuels de l'ADEME resteront subordonnés d'une part à l'obtention des autorisations de programmes suffisantes, compte tenu des moyens financiers inscrits par les lois de finance, et d'autre part au respect des procédures d'attribution y afférentes.

ARTICLE 4 – DUREE

Le présent accord de partenariat est signé pour douze mois. Il entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties.

ARTICLE 5 – RESILIATION

Le présent accord-cadre peut être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.

Fait à BAYONNE, le 22 décembre 2000

Christian FREMONT
Préfet de la Région Aquitaine

Alain ROUSSET
Président du Conseil Régional
d'Aquitaine

André VLAU
Préfet des Pyrénées-Atlantiques

François BAYROU
Président du Conseil Général
des Pyrénées-Atlantiques

Jean-Jacques LASSERRE
Président du Conseil des Elus

Pierre RADANNE
Président du Conseil d'Administration
de l'ADEME

et pour les actions qui concernent la communauté d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz,

Alain LAMASSOURE
Président de la Communauté
d'agglomération Bayonne-Anglet-Biarritz

ANNEXE : PROJET DE CONTRAT TERRITORIAL

**ANNEXE AU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION
AQUITAINE 2000/2006
CONVENTION SPECIFIQUE DU PAYS BASQUE**

Entre :

L'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie, établissement public de l'Etat à caractère industriel et commercial, régi par le décret n° 91-732 du 26 juillet 1991
ayant son siège social : 27, rue Louis Vicat - 75015 PARIS
inscrite au registre du commerce de PARIS sous le n° 385 290 309
représentée par Monsieur Pierre RADANNE
agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration

désignée ci-après par "**l'ADEME**"

d'une part,

ET :

Le futur Maître d'Ouvrage désigné ci-après par « la collectivité » ou « le maître d'ouvrage »

ET :

Le Conseil Général des Pyrénées Atlantiques représenté par son Président, François BAYROU.
Désignée ci-après par « le Conseil Général »

d'autre part.

- vu la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets
- Vu l'accord cadre pluriannuel 1999-2002 signé entre le Conseil Général et l'ADEME portant sur un programme départemental environnement et maîtrise de l'énergie, et ses conventions d'application
- Vu la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 16 juin 1999
- Vu la décision du CIADT du 18 mai 2000 relative à la convention spécifique du Pays Basque
- Vu la convention spécifique du pays Basque en date du 22 décembre 2000
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 24 novembre 2000

Etant préalablement exposé que :

Pour l'ADEME :

Les premières années de la politique de modernisation de la gestion des déchets ont été marquées par l'organisation du territoire en intercommunalités prévues par les plans, et par la mise en œuvre, des opérations de collectes sélectives et de traitement les plus structurantes, visant essentiellement les déchets des ménages et les déchets verts.

Après cette période de mise en place des premiers équipements, il apparaît nécessaire de consolider la prise en compte par le territoire de cette problématique déchet articulée sur d'autres préoccupations notamment le développement local et durable.

L'objectif visé est de faire en sorte que chaque structure de gestion, notamment au niveau des zones déterminées par les plans, adopte une politique de gestion de déchets globale, optimisée et intégrée dans ses politiques d'aménagement et de développement, développe sa compétence et sa capacité de décision sur ce sujet, favorise la concertation avec les acteurs économiques et sociaux et les citoyens.

Cette démarche nécessite en particulier de :

- Favoriser les synergies entre acteurs privés et publics pour optimiser les coûts et réduire les impacts sur l'environnement (optimisation des organisations et des schémas de gestion),
- Organiser la concertation pour instaurer la confiance entre les acteurs, veiller à la transparence et développer le sens de la citoyenneté,
- susciter la réalisation de projets de valorisation de déchets, vecteur de développement local, pour développer l'emploi (la recherche et l'organisation de débouchés locaux induisant des circuits courts et développant l'activité locale).

Cette attitude suppose notamment des actions de médiation renforcées avec une animation permanente par un chargé de mission pilotant le projet global, et le recours à des relais vers les partenaires économiques concernés.

Pour le territoire du Pays Basque

Les bassins définis dans le Plan Départemental d'Élimination des Déchets ménagers et Assimilés des Pyrénées Atlantiques, ont fait l'objet d'études de définition d'un programme de gestion des déchets ménagers et assimilés. Les besoins en équipements de traitement, de valorisation et de stockage ont ainsi été déterminés. Globalement, il ressort qu'une solution est à rechercher au travers de la mutualisation des outils de traitement, de valorisation et de stockage existants où à créer sur l'ensemble du territoire.

Par ailleurs, la saturation programmée des installations d'élimination impose que des décisions pour réaliser d'autres équipements doivent être prises dès 2000.

La première décision impose la constitution d'une maîtrise d'ouvrage publique unifiée permettant une complémentarité entre toutes les installations envisagées sur la zone. Cette nouvelle maîtrise d'ouvrage viendra compléter les organisations déjà en place ou à créer, relative à la collecte des déchets.

Enfin, plusieurs études consacrés aux flux de déchets industriels, montrent qu'une synergie entre les producteurs privés et les collectivités doit être trouvée afin de rationaliser les équipements, optimiser les moyens logistiques, limiter les coûts et réduire les impacts sur l'environnement.

Sur la base de ce constat, les partenaires estiment qu'il convient de :

- poursuivre la politique engagée dans le domaine des déchets ménagers
- développer la gestion des déchets d'activité en favorisant les synergies entre les collectivités et le milieu socio-professionnel
- mettre en œuvre les projets dans l'esprit du développement durable

En conséquence, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet du contrat territorial

L'objectif de ce contrat territorial est de promouvoir une approche territoriale de la gestion des déchets dans une démarche de développement durable.

Le programme d'intervention est organisé selon cinq axes :

– l'animation de la concertation et l'organisation du débat local :

Les interlocuteurs sont l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du territoire : les citoyens, les professionnels, les chambres consulaires, les collectivités locales adhérentes, les associations (locales, d'usagers, de consommateurs, de quartiers ...), mais également les différents services de l'Etat.

Il s'agit non seulement de mettre en place des actions d'information ou de sensibilisation sur le principe de la gestion des déchets mais aussi :

- d'organiser des commissions consultatives pour élaborer les choix, prévenir les conflits, et associer les usagers au fonctionnement du service
- d'apporter une information sur des prescriptions particulières (par exemple déchets de construction ou de déconstruction via la procédure de permis de construire, l'incitation aux achats « verts », ...)
- de favoriser la résolution d'éventuels conflits au travers d'actions d'information et de communication.

– la mise en place d'un programme d'actions qui vise en particulier à :

- poursuivre la mise en place de la collecte sélective, en initiant la collecte et la valorisation des biodéchets
- équiper le territoire en installations de valorisation, transfert, traitement, stockage,...
- réduire les flux de déchets (compostage individuel, recycleries, ...)
- réduire les coûts, notamment par l'optimisation de collectes
- accélérer le programme de réhabilitation de décharges brutes
- prendre en compte les divers flux de déchets produits sur le territoire concerné (flux « diffus ») :
 - . des artisans (collecte des DTQD, traitement des déchets inertes...)
 - . du secteur tertiaire (collecte sélective dans les établissements scolaires, les bâtiments communaux, restauration collective...)
 - . des commerçants (collecte sélective des cartons en centre ville, ...)
 - . des agriculteurs (plastiques agricoles, produits phytosanitaires, ...)
 - . des activités de soin
 - . des petites entreprises
 - . du BTP et des activités de construction
 - . des administrations et du tertiaire (papier de bureau)
- récupérer à fin de valorisation et d'élimination les déchets flottants du littoral et du bassin de l'ADOUR
- mettre en place une gestion commune des flux de déchets publics et privés lorsqu'ils permettront d'optimiser les coûts (déchetteries mixtes, centres de tri mixtes...)

- **La mobilisation des porteurs de projets pour la mise en place de filières de valorisation et de traitement :**

L'objectif est de créer de l'activité locale et du développement économique notamment lié :

- à la valorisation de déchets organiques
- à la valorisation de déchets du bâtiment et des travaux publics
- au réemploi d'objets (recycleries ...)
- à la collecte de papiers de bureau ...

Les porteurs de projets peuvent être des entreprises, des agriculteurs, des associations, des régies de quartier, ...

- **L'analyse des opérations au regard d'exigences de développement durable :**

Il s'agit en particulier de prendre en compte les enjeux du développement durable et d'entreprendre une analyse des impacts environnementaux, économiques et sociaux des opérations : implantations des installations, enjeux énergétiques, émission de gaz à effet de serre, choix des modes de transports, ...

- **La mise en place d'un tableau de bord :**

La mise en place d'un tableau de bord a pour objectif :

- d'assurer le suivi des flux de déchets, des décharges, des coûts, des emplois
- d'alimenter le débat local
- de piloter l'action

en lien avec les observatoires régionaux ou nationaux et les autorités de mise en œuvre et de suivi du plan départemental.

Un descriptif détaillé du programme prévisionnel d'intervention sera élaboré en relation avec le maître d'ouvrage mentionné à l'article 1, et annexé au contrat territorial.

Article 2 : principes d'intervention

Pour favoriser la réalisation des objectifs définis à l'article 1 ci-dessus, le maître d'ouvrage engagera ou incitera à la réalisation, le développement et le soutien d'actions diverses telles que :

- Des études de faisabilité technico-économiques, juridiques, sociologiques ...,
- la création d'équipements exemplaires,
- la mise en place de missions d'animation et de conduite de projets,
- des actions de communication et de formation, notamment en direction du grand public,
- la mise en place de tableaux de bord

Les actions précises correspondantes seront décrites dans les conventions d'application prévues à l'article 5.

Article 3 : Engagements du maître d'ouvrage

Pour mettre en œuvre le programme d'intervention définis à l'article 1, le Maître d'Ouvrage doit :

- **Mettre en place une équipe projet**

Elle assure une conduite compétente et autonome, non seulement dans la mise en œuvre du programme de gestion des déchets de la collectivité mais aussi dans celle du contrat territorial déchets proprement dit. Sa mission est le pilotage des études, l'animation des réseaux, le soutien technique et l'aide au montage de projets, l'optimisation des équipements, de la logistique et des services à l'intérieur du périmètre du territoire, l'organisation de réseaux optimisés d'infrastructures pour profiter des synergies et éviter les suréquipements, l'identification des filières de valorisation locales adaptées aux déchets produits par les différents acteurs du territoire (ménages, artisans, administrations, tertiaire, agriculteurs...).

- **Elaborer des projets inscrits selon les cinq axes du programme**

Cette démarche implique de dresser la liste des projets qui contribuent à la mise en place d'une politique territoriale des déchets, d'en déterminer la mise en œuvre en définissant les priorités afin de planifier les actions dans le cadre d'un calendrier.

- **Mobiliser des ressources financières nécessaires**

Il convient également d'être en mesure de répondre aux besoins d'investissements nécessaires à la mise en place des divers équipements ou opérations prévus dans le cadre du programme au fur et à mesure de son avancement mais également de réfléchir aux implications financières en terme de fonctionnement en particulier dans les répercussions vers les collectivités adhérentes (répartitions, péréquations...) ou vers les divers acteurs concernés (artisans, commerçants, industriels...)

Article 4 : Engagements des partenaires

Article 4.1 : Engagements de l'ADEME

La réalisation d'un programme d'actions tel que défini à l'article ci-dessus induit diverses missions de sensibilisation et de conseils ainsi que des moyens d'accompagnement, notamment financiers, pour faciliter la mise en œuvre des opérations retenues.

A cet effet, l'ADEME affectera des moyens humains et financiers pour aider le maître d'ouvrage et les acteurs, de droit public (par exemple les structures intercommunales ayant pour compétence la collecte et adhérentes au Maître d'Ouvrage signataire du contrat territorial) de droit privé, mettant en œuvre des opérations correspondant à la réalisation du programme d'intervention et en particulier :

- **une assistance technique et un soutien méthodologique aux opérations**, notamment de formation relevant du contrat territorial déchets, et portant sur le champ de compétences relevant des missions de l'ADEME

- **un soutien financier pendant trois ans pour un chargé de mission** dans les conditions suivantes :
 - assiette : salaire, charges et dépenses attachées à la charge de l'organisme d'accueil, plafonnés à 230 000 euros sur trois ans (environ 1500 kF)
 - **taux : 30%**

- **un soutien financier, conformément aux procédures d'aides de l'ADEME en vigueur au moment de l'engagement des actions**, aux études, actions de communication et investissements portés par le maître d'ouvrage signataire ou par les acteurs locaux concernés (et associés) et répondant aux engagements pris . Ce soutien financier s'appliquera en particulier:
 - aux investissements de base, aidés normalement par l'ADEME, avec dans certains cas l'application de taux au delà du taux de référence lorsque l'opération sera innovante, exemplaire notamment en raison de performances techniques ou économiques supérieures au standard exigé ou lorsque la conception du projet intégrera les principes du développement durable
 - à des investissements spécifiques tels que réhabilitation de décharges, la création de décharges d'inertes, les collectes de déchets ménagers spéciaux, d'activités de soins, d'activités agricoles, de déchets diffus (cartons et papiers issus d'activités tertiaires ou d'établissements scolaires ...)...
- **la valorisation des résultats obtenus.**
- **l'animation d'un réseau des contrats territoriaux** afin de faciliter l'échange d'expériences et la créativité.

Article 4.2 : Engagements du Conseil Général

Le Conseil général affectera des moyens humains et financiers pour aider les collectivités mettant en œuvre des opérations correspondant à la réalisation du programme d'intervention .

Article 5 - Modalités de financement

Les actions telles que définies dans le contrat territorial et leurs modalités de mise en œuvre et de financement seront définies par le maître d'ouvrage en concertation avec l'ADEME et le Conseil Général et la Région, et seront formalisées par des conventions d'application :

- une convention établira les modalités de financement des dépenses de fonctionnement du chargé de mission précité.
- des conventions seront établies opération par opération avec le Maître d'Ouvrage ou les autres bénéficiaires pour définir leurs modalités de réalisation et de financement, en y associant notamment et, si nécessaire, les partenaires extérieurs compétents.

Ces conventions d'applications arrêteront :

- les contributions financières des parties ainsi que les conditions d'attribution et l'utilisation de l'aide financière accordée au Maître d'Ouvrage ou aux autres bénéficiaires par l'ADEME,
- les dispositions relatives à la communication et à la valorisation.

Article 6 – Publicité – communication

Le maître d'ouvrage s'engagera :

- à faire état de l'aide financière apportée par l'ADEME et les autres financeurs dans toutes les publications et toutes les manifestations publiques portant en tout ou partie sur le programme, sa mise en oeuvre et ses résultats.
- à soumettre systématiquement aux financeurs avant publication pour avis et apposition éventuelle des différents logos, tout document de communication relatif à l'opération.

Article 7 – Durée du contrat territorial

Le contrat territorial sera signé pour une durée de 6 ans à compter de sa date de signature. Une évaluation globale de l'ensemble des actions sera réalisée au terme des trois premières années par les co-contractant. Pour le cas où celle-ci ne serait pas favorable, le contrat territorial pourra être résilié dans les conditions prévues à l'article 10.

Article 8 - Modalités générales de fonctionnement

Afin de suivre le bon déroulement du contrat territorial déchets, un comité de pilotage sera créé réunissant :

- le Président du maître d'ouvrage et les membres du bureau,
- le Délégué Régional de l'ADEME ou son représentant,
- un représentant du Président du Conseil Général,
- un représentant du Président de la Région,
- des représentants de la population et des professionnels,
- des représentants de l'Etat
- des personnes qualifiés désignées par le Président du Maître d'Ouvrage

Le Comité se réunira autant de fois que nécessaire et au moins deux fois par an.

Article 9 - Modifications

Chaque année, il pourra être procédé à une révision du contrat territorial. Le partenaire demandeur devra alors saisir par écrit l'autre partenaire.

Après accord préalable des parties sur les modifications proposées, il conviendra de modifier par voie d'avenant les dispositions du contrat territorial.

Article 10 – Résiliation

Le contrat territorial pourra être résilié par l'un des partenaires, par lettre recommandée avec accusé de réception en application de l'article 7 ci-dessus ou en cas de non exécution par l'autre partie de tout ou partie de ses engagements tels que prévus par le présent accord, après mise en demeure restée sans effet durant 3 mois.